

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION D'ÉPINAL

PROCES-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Lundi 14 avril 2025 à 18 h 30

Centre des Congrès d'Épinal - 7, avenue de Saint-Dié - 88000 ÉPINAL

L'an deux mil vingt-cinq le quatorze avril à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération d'Épinal, se sont réunis au Centre des Congrès d'Épinal, 7, avenue de Saint-Dié, sur convocation qui leur a été adressée par le Président en date du huit avril deux mil vingt-cinq, conformément à l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres

Afférents à l'EPCI	En exercice	Quorum	Qui ont délibéré
121	121	61	116

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Michel HEINRICH, Président, en présence des Conseillers Communautaires :

Présents : Mesdames et Messieurs M. Heinrich (*sauf aux points 9/1, 9/2, 9/3, 9/4, 9/5, 9/6, 9/7, 9/8 et 9/9*), R. Alémani, V. Marcot (*sauf aux points 9/9, 10/8, 11/8 et 20*), Y. Villemin, C. Haxaire, P. Hauller, F. Dulot, M. Fournier, S. Poirier, L. Rayeur-Klein, J. Aubry, P. Babey-Foltzer, R. Bégel, MO. Beurné, S. Boeuf, D. Bourquin, JL. Chaudy, B. Chevrier, S. Chrisment, JF. Clasquin, M. Claude Pitet, P. Claudon, G. Colin, G. Crouvisier, E. Demir, C. Deschaseaux, F. Drevet, G. Dubois, C. Dufour, M. Emeraux, T. Euriat, A. Fève, K. Fleurentin, G. François, M. François, A. Gambrelle, E. Garion, P. Georges, B. Gille, S. Giuranna, S. Grand, V. Grewis, K. Guellaff, A. Guihard, D. Harpin, P. Hett, B. Huguenin, E. Jacoté, G. Jacquemin, G. Jeandel-Jeanpierre, M. Jeandemange, O. Jeandin, P. Jollet, B. Jourdain, A. Labat (*jusqu'au point 9/3*), C. Lacombe, D. Lagarde, A. Laurent, P. Liénard, B. Malivernay, D. Marquaire, B. Marquis, JL. Martinet, D. Mathis, D. Micard, D. Midon, B. Morel, S. Muller, P. Nardin, M. Ozcelik, D. Perrin, C. Petit, F. Piaget, JP. Poirot, S. Queyreyre, A. Rafiki, P. Remy, N. Robert, R. Schlienger, E. Sivadon (*à partir du point 9*), T. Soler, C. Thiébaut (*à partir du point 4*), M. Thiébaut, JL. Thiébert, JL. Thiéry, JL. Thomas, J. Thomas, O. Timotéo, P. Toussaint, J. Valsésia, C. Vautrin, F. Virtel, C. Zeghmouli

Excusés : Mesdames et Messieurs M. Heinrich (*au point 9*), V. Marcot (*aux points 9/9, 10/8, 11/8 et 20*), T. Gaillot (suppléé par Madame K. Fleurentin), M. Barbaux (pouvoir à Madame B. Gille), D. Andres (pouvoir à Monsieur P. Nardin), M. Balland (pouvoir à Monsieur C. Haxaire), L. Bedin, J. Bédon (pouvoir à Madame S. Muller), C. Bertrand (pouvoir à Monsieur P. Hauller), Y. Bombarde, M. Boulliat (pouvoir à Madame R. Bégel), P. Casadevall (pouvoir à Monsieur JP. Poirot), A. Cicoella-Filali (pouvoir à Monsieur M. Ozcelik), S. D'Algerre (suppléée par Monsieur G. Jacquemin), E. Del Génini (pouvoir à Monsieur M. Heinrich), C. Drapp (pouvoir à Monsieur K. Guellaff), P. Dugravot (pouvoir à Monsieur J. Thomas), A. Gamet (pouvoir à Monsieur T. Soler), F. Garcia (pouvoir à Monsieur G. Colin), W. Grandmaire (suppléé par Madame S. Grand), D. Hueber (pouvoir à Monsieur G. François), A. Labat (*à partir du point 9/4*), C. Larrière (pouvoir à Madame L. Rayeur-Klein), E. Lasseront (pouvoir à Monsieur P. Liénard), B. Laurent (pouvoir à Monsieur F. Dulot), B. Ledrapier (pouvoir à Madame B. Marquis), JN. Lombard (suppléé par Monsieur JL. Thiébert), R. Michelet (pouvoir à Monsieur P. Hett), G. Nexon (suppléé par Monsieur O. Jeandin), D. Pagelot (suppléé par Monsieur P. Toussaint), C. Paillard (pouvoir à Madame V. Marcot), J. Perrin, C. Pierre (pouvoir à Monsieur R. Alémani), A. Remy (pouvoir à Madame M. François), P. Retournard (suppléé par Madame M. Jeandemange), MC. Serieys (pouvoir à Madame V. Grewis), E. Sivadon (*jusqu'au point 8*), C. Thiébaut (*jusqu'au point 3*), P. Vilmar (pouvoir à Monsieur P. Jollet), C. Vitu (pouvoir à Monsieur JF. Clasquin)

Absent : Néant

SECRETAIRE DE SÉANCE : Madame Stéphanie POIRIER

Le procès-verbal de la séance du 17 mars 2025 est adopté à l'unanimité.

1 - Communication de décisions

1/1 - Décisions du Président

En vertu de la délibération prise par le Conseil Communautaire du 16 juillet 2020, autorisant Monsieur le Président à traiter les affaires prises conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à :

⇒ A l'établissement ou renouvellement de ligne de trésorerie :

- Avec la Société Générale pour le renouvellement d'une ligne de trésorerie d'un montant de 1.000.000 € pour le budget eau avec un taux EURIBOR de 0,9 %.

- Avec la Société Générale pour le renouvellement d'une ligne de trésorerie d'un montant de 1.000.000 € pour le budget assainissement avec un taux EURIBOR de 0,9 %.

⇒ A l'établissement de marchés :

- Avec le bureau d'études NORD EST GEO ENVIRONNEMENT pour la procédure de déclaration de projet devant emporter mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Ville d'Epinal pour un montant de 5.875 € HT dans le cadre de la création d'un nouveau secteur économique zone de La Voivre à Epinal.

- Avec Messieurs TOM GOEMARE, CLEMENT MELIS, FRANCOIS THUILLIER et l'ASSOCIATION MULHOUSE BRASS QUINTET pour des contrats d'engagement pour des classes de maître, une masterclass et un concert dans le cadre de la saison artistique du Conservatoire Gautier-d'Epinal pour un montant total de 4.320 €.

- Avec le Bureau d'Etudes ELEMENT 5 pour la réalisation d'un inventaire des zones humides sur la zone d'activités du Saut-le-Cerf - La Voivre à Epinal et la mise en œuvre de la méthode nationale d'évaluation des fonctions des zones humides recensées pour un montant total de 6.850 € HT.

- Avec le cabinet d'architecture BOUILLON-BOUTHIER pour la maîtrise d'œuvre pour la construction d'une maison du football à Epinal pour un montant global de 71.830 € HT.

- Avec la Société MELCHIORRE DEMOLITION pour un avenant n°1 au lot n°2 du marché public de travaux pour la déconstruction de la résidence des Capucins à Châtel sur Moselle pour un montant en plus-value de + 14.200 € HT portant le nouveau montant du marché à 305.022,35 € HT.

- Avec la Société Véolia pour le renouvellement du ballon anti-bélier à l'usine Verzelle à Vaxoncourt pour un montant de 5.574,40 € HT.

⇒ A la conclusion et à la révision du louage de choses :

- Pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'instruments de musique par le Conseil Départemental des Vosges au profit du Conservatoire Gautier-d'Epinal.

- Pour deux conventions d'occupation précaire pour des locaux situés à la Pépinière d'Entreprises - Parc d'activités de Reffye à Epinal au profit des Sociétés HANDIBAINS et ATELIER DU PROTOTYPAGE (ADP) pour une durée de 23 mois chacune pour un montant total mensuel de 1.478,36 € HT.

- Pour un contrat de prêt pour un studio situé à Les Voivres au profit de Monsieur Esteban GRATIOT pour un montant de 255 € TTC pour l'ensemble de la période d'occupation soir 31 jours.

- Pour un bail commercial pour un local situé au Xylopôle à Chavelot au profit de la Société FROID CLIM SERVICE pour une durée de 9 mois pour un montant mensuel de 605,93 € HT.

⇒ A la sollicitation de subventions :

- Auprès de de la Région Grand Est pour les études de faisabilité et de structure en vue de la pose de panneaux photovoltaïques sur les toitures de la BMI.

- Auprès du Département des Vosges, de la Région Grand Est, de l'Etat, de fédérations sportives, des aides européennes pour l'acquisition de 8 plots de départ installés à la Piscine Olympique Roger Goujon à Epinal.
- Auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges pour l'octroi de plusieurs subventions en faveur du multi-accueil Les Doudous à Thaon les Vosges relatives à la branche famille et de financements complémentaires relatif à la prestation de service Relais Petite Enfance pour des missions renforcées.
- Auprès de l'agence de l'eau Rhin Meuse et du Conseil Départemental des Vosges pour le renouvellement de conduites d'eaux potables fuyardes :
 - Clos des Jardins, rue du Hameaux et rue du Xatis à Chavelot ;
 - Sous le rang du Mont - La Fosse à Le Clerjus ;
 - Rue de la gare à Xertigny ;
 - Rue de la Chenale à Fontenoy le Château ;
 - A Fieuzé et Gremifontaine à La Chapelle aux Bois.

1/2 - Décisions du Bureau

En vertu de la délibération prise par le Conseil Communautaire du 16 juillet 2020, autorisant le Bureau à traiter les affaires prises conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à :

⇒ En matière d'affaires générales, le Bureau Communautaire a approuvé :

- Le compte-rendu d'activité de l'Etablissement Public Foncier Grand Est arrêté au 31 décembre 2024 faisant l'état des interventions de l'établissement sur le territoire de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.
- Une convention de servitude, au profit de la Société ENEDIS, sur la parcelle cadastrée AT 0486 située sur la Commune d'Epinal pour un branchement électrique afin d'alimenter une borne IRVE qui sera située sur le parking du cinéma palace à Epinal.

⇒ En matière d'affaires financières, le Bureau Communautaire a approuvé :

- Le versement des participations 2025 de la Communauté d'Agglomération d'Epinal au :
 - Service Départemental d'Incendie et de Secours pour un montant total de 3.973.973,76 € ;
 - Syndicat mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Epinal Cœur des Vosges pour un montant total de 622.523 € ;
 - Syndicat mixte du SCoT des Vosges Centrales pour un montant total de 459.555,46 € ;
 - Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges pour un montant total de 4.544,10 €.
- La demande d'adhésion du Syndicat des Eaux du Haut du Mont et du Syndicat des Eaux de Bel-Air au sein du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges.

⇒ En matière de développement économique :

- Le Bureau Communautaire a approuvé la demande d'aide auprès du FSE+ au titre du dispositif de facilitateurs clauses sociales pour l'année 2025 et a approuvé le plan de financement associé.

⇒ En matière d'acquisitions et cessions de terrains et bâtiments, le Bureau Communautaire a approuvé :

- L'acquisition de locaux situés 2 rue de Nancy à Epinal appartenant à la SCI HB JPM.
- L'acquisition d'une parcelle cadastrée BS 034 située sur la Zone de La Voivre à Epinal appartenant à la SCI E11.
- L'acquisition de parcelles cadastrées section 0A numéros 553p et 798p situées à Essegney appartenant à la SCI ESSEGNEY.

- La cession mobilière d'un pylône situé à EPINAL, rue du Professeur Roux, localisé sur la parcelle cadastrée section AH numéro 332, au profit de la société dénommée « TOTEM France », filiale du groupe ORANGE.

⇒ **En matière d'affaires culturelles :**

- Le Bureau Communautaire a approuvé l'avenant n° 1 à la convention avec l'Éducation Nationale et la Ville d'Épinal concernant les classes CHAM Ravel afin d'intégrer à la convention en cours des modalités de sortie du dispositif.

⇒ **En matière de ressources humaines, le Bureau Communautaire a approuvé :**

- La modification des modalités du dispositif « forfait mobilités durables » visant à changer la période de versement du forfait.

- La mise à jour du dispositif de télétravail et l'adoption des modalités de mise en œuvre du télétravail telles que proposées dans la charte à compter du 1^{er} mai 2025.

- Le tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération d'Épinal.

AFFAIRES GÉNÉRALES

2 - Protocole transactionnel

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver, avec Monsieur et Madame FEVRE, un protocole transactionnel relatif au dédommagement d'un sinistre subi sur leur véhicule causé par la dégradation de la chaussée situé au centre commercial à Jeuxey.

Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président : « Madame et Monsieur FEVRE sollicitent la prise en charge intégrale de leur facture par la Communauté d'agglomération d'Épinal au regard du mauvais état de la voirie.

Dans ce contexte, il incombe aux victimes de démontrer le préjudice subi ainsi que le lien de causalité entre le préjudice et le défaut d'entretien de la chaussée.

A cet effet, Madame et Monsieur FEVRE fournissent des photographies du nid de poule sur la chaussée ainsi qu'une image du pneu endommagé suite à la crevaisson.

Le montant total du préjudice s'élève à 488,20 € TTC et la Communauté d'Agglomération d'Épinal accepte de prendre en charge partiellement le préjudice subi, à hauteur de 50 %, soit la somme de 244,10 € TTC.

Il vous est donc proposé :

D'APPROUVER le protocole transactionnel avec Monsieur et Madame FEVRE concernant le préjudice lié à la dégradation de la chaussée située entre le centre commercial Carrefour et le restaurant Les Trois Brasseurs à Jeuxey.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer le protocole transactionnel correspondant.

DE VERSER à Monsieur et Madame FEVRE la somme de 244,10 € TTC en indemnisation du préjudice subi. »

Délibération n° 74.2025

Objet : Protocole transactionnel avec Monsieur et Madame FEVRE - éclatement d'un pneu sur un nid-de-poule rue du Saut le cerf entre le restaurant des trois brasseurs et le drive carrefour, à proximité de l'arrêt de bus

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu le contrat d'assurance en responsabilité civile de la Communauté d'Agglomération d'Épinal,
Vu les articles 2044 et suivants du Code Civil repris par l'article L423-1 du Code des relations entre le public et l'administration,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le protocole transactionnel avec Monsieur et Madame FEVRE relatif à un préjudice causé par la dégradation de la chaussée sur la zone commerciale à Jeuxy.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer le protocole transactionnel correspondant.

DE VERSER à Monsieur et Madame FEVRE la somme de 244,10 € TTC en dédommagement du préjudice subi.

* * * * *

3 - Délégation du Conseil Communautaire au Président

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver la délégation du Conseil Communautaire au Président visant à autoriser Monsieur le Président à signer tout protocole transactionnel jusqu'à 1.000 €.

Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président : « Afin de pouvoir être plus réactif concernant la signature des protocoles transactionnels avec des usagers en cas de sinistre, il convient, conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, de déléguer du Conseil Communautaire au Président, la signature de tout protocole transactionnel jusqu'à 1.000 €.

Il vous est par conséquent proposé :

DE COMPLETER les délégations attribuées au Président pour la durée de son mandat.

DE DELEGUER à Monsieur le Président la signature de tout protocole transactionnel jusqu'à 1.000 €.

DE PRECISER qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Président, le Conseil Communautaire décide d'autoriser les Vice-Présidents à intervenir dans ce domaine. »

Délibération n° 75.2025

Objet : Délégation du Conseil Communautaire au Président
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération d'Épinal,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE COMPLETER les délégations attribuées au Président pour la durée de son mandat.

DE DELEGUER à Monsieur le Président la signature de tout protocole transactionnel jusqu'à 1.000 €.

DE PRECISER qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Président, le Conseil Communautaire décide d'autoriser les Vice-Présidents à intervenir dans ce domaine.

* * * * *

4 - Service commun en matière d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage, de passation de marchés publics, de recherche de subventions et d'efficacité énergétique

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver l'avenant n°2 à la convention d'adhésion au service commun en matière d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage, de passation de marchés publics, de recherche de subventions et d'efficacité énergétique avec les communes.

Rapport de Monsieur Marc BARBAUX, Vice-Président : « 61 communes adhèrent aujourd'hui au service commun en matière d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage, de passation des marchés publics et de recherche de subventions de la communauté d'agglomération, plus communément appelé « AMO ».

En 2024, l'AMO « technique » a suivi 60 projets répartis sur 38 communes pour un coût global d'investissement de 44 millions d'€ HT, le service « marchés » a passé 8 marchés publics pour le compte des communes, et le service « subventions » a suivi 66 opérations pour 39 communes avec 35 dossiers déposés auprès des financeurs.

Des AMO « spécifiques » et gratuites s'ajoutent à l'attention des communes (Reconquête du Bâti en Milieu Rural, Pôle énergie, Mobilité, Gestion Intégrée des Eaux Pluviales, Biodiversité...) représentant ainsi un coût de plus de 250 000€ pour la CAE, à mettre en comparaison aux 127.000 € déduits des attributions de compensation en 2024.

L'avenant 2 à la convention d'adhésion au service commun qui vous est soumis fait suite à un premier avenant qui a eu pour but d'intégrer les missions d'efficacité énergétique et engager les communes qui l'ont signé dans la valorisation des Certificats d'Economie d'Énergie via le SCOT et la CAE.

Ce deuxième avenant propose :

- L'évolution du tarif à 3€/habitant ;
- Une actualisation annuelle de ce tarif via l'indice ING ingénierie ;
- La souscription à l'ensemble des services (« package ») par les communes ;
- Afin d'éviter une rupture du service, la prolongation jusqu'au 31 décembre 2026 de la durée d'adhésion initialement prévue jusqu'à fin du mandat.

Il vous est donc proposé :

D'APPROUVER l'avenant n°2 à la convention d'adhésion au service commun en matière d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage, de passation de marchés publics, de recherche de subventions et d'efficacité énergétique conclu entre la Communauté d'Agglomération d'Epinal et les communes membres intéressées.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention d'adhésion au service commun avec les Communes intéressées.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires au fonctionnement de ce service commun. »

Délibération n° 76.2025

Objet : Convention d'adhésion au service commun en matière d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage, de passation de marchés publics et de recherche de subventions
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel FOURNIER, Vice-Président,

Vu l'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le projet d'avenant n°2 à la convention d'adhésion au service commun en matière d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage, de passation de marchés publics et de recherche de subventions conclue entre la Communauté d'Agglomération d'Epinal et les communes membres intéressées,
Vu l'avis émis de la Commission Finances et Ressources du 9 avril 2025,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER l'avenant n°2 à la convention d'adhésion au service commun en matière d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage, de passation de marchés publics, de recherche de subventions et d'efficacité énergétique conclue entre la Communauté d'Agglomération d'Epinal et les communes membres intéressées.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention d'adhésion au service commun avec les Communes intéressées.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires au fonctionnement de ce service commun.

* * * * *

5 - Pacte Territorial de Réussite et de Transition Ecologique

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver l'avenant n°1 au Pacte Territorial de Réussite et de Transition Ecologique avec l'Etat, la Région Grand Est, le Département des Vosges et la Communauté de Communes de Rambervillers.

Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président : « Le Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique, adopté en 2021, est un outil de dialogue territorial entre les services de l'État dans les Vosges, le Conseil Régional Grand-Est et le Conseil Départemental des Vosges, appuyé par le PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges, afin d'accompagner la Communauté d'Agglomération d'Epinal et la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers, ainsi que les communes qui les composent, pour la mise en œuvre de leurs projets, ou ceux des acteurs économiques ou associatifs implantés sur leur territoire.

Afin de relancer la dynamique autour de ce PTRTE, ses objectifs sont confortés pour en faire le vecteur local privilégié de la transition écologique en cohérence avec les enjeux départementaux et avec les ambitions régionales issues des Conférences des parties (COP). Ainsi, les Pactes Territoriaux de Relance et de Transition Ecologique sont amenés à évoluer, sans changer d'acronyme, vers les Pactes Territoriaux de Réussite pour la Transition Ecologique.

Pour cela une actualisation est nécessaire et s'appuie sur la feuille de route « Grand Est Région Verte (GEREVE) ». Elle intègre les engagements et les actions déclinant au niveau local la planification écologique.

Il est rappelé que la liste des projets est régulièrement actualisée, suivant la remontée par la communauté d'agglomération de projets structurants inscrits à la contractualisation du Département, avec des temps de validation en comité technique et de pilotage sans nécessité de délibération.

Je vous propose par conséquent :

D'APPROUVER l'avenant n°1 du Pacte Territorial de Réussite et de Transition Ecologique avec l'Etat, la Région Grand Est, le Département des Vosges, le Syndicat mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Epinal Cœur des Vosges et la Communauté de Communes de Rambervillers.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 au Pacte Territorial de Réussite et de Transition Ecologique et tout document afférent à ce dossier. »

Délibération n° 77.2025

Objet : Pacte Territorial de Réussite et de Transition Ecologique
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu le projet d'avenant n°1 du Pacte Territorial de Réussite et de Transition Ecologique pour le territoire de la Communauté d'Agglomération d'Epinal et de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers, Vu l'avis émis par la Commission Finances et Ressources du 9 avril 2025,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER l'avenant n°1 du Pacte Territorial de Réussite et de Transition Ecologique avec l'Etat, la Région Grand Est, le Département des Vosges, le Syndicat mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Epinal Cœur des Vosges et la Communauté de Communes de Rambervillers.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 au Pacte Territorial de Réussite et de Transition Ecologique et tout document afférent à ce dossier.

* * * * *

MARCHÉS PUBLICS**6 - Accord-cadre - Missions d'accompagnement « Mon Accompagnateur Rénov' »**

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver les accords-cadres à bons de commande mono-attributaire pour des missions d'accompagnement « Mon Accompagnateur Rénov' », dans le cadre d'un groupement de commandes avec les Communautés de Communes de Mirecourt-Dompaire et de la Région de Rambervillers.

Rapport de Monsieur Roger ALEMANI, Vice-Président : « Dans le cadre du nouveau Pacte territorial France Rénov', la Communauté d'Agglomération d'Epinal a souhaité poursuivre l'accompagnement des ménages dans leurs projets d'amélioration de l'habitat et de sollicitation des aides de l'Anah.

Cet accompagnement se matérialise dorénavant à travers l'intervention de « Mon Accompagnateur Rénov' » (MAR). Il s'agit d'un interlocuteur obligatoire chargé d'accompagner les ménages, après la phase d'orientation et de conseil opérée par la Maison de l'Habitat, dans toutes les étapes du projet d'amélioration du logement.

Les Communautés de Communes de Mirecourt-Dompaire (CCMD) et de la Région de Rambervillers (2C2R) ont souhaité s'engager dans la même démarche afin d'apporter, sur leur territoire respectif, cet accompagnement privilégié des ménages désirant entreprendre des travaux d'amélioration de l'habitat.

Un groupement de commandes avec les Communautés de Communes de Mirecourt-Dompaire (CCMD) et de la Région de Rambervillers (2C2R) a donc été constitué pour des prestations « Mon Accompagnateur Rénov' », un appel d'offres a été lancé en vue de la passation d'accords-cadres mono attributaires à bons de commande.

Les prestations sont réparties en 6 lots définis comme suit :

Lot n°1 : Mission « Mon Accompagnateur Rénov' » - CAE

Lot n°2 : Mission d'accompagnement renforcé - CAE

Lot n°3 : Mission « Mon Accompagnateur Rénov' » - CCMD

Lot n°4 : Mission d'accompagnement renforcé - CCMD

Lot n°5 : Mission « Mon Accompagnateur Rénov' » - 2C2R

Lot n°6 : Mission d'accompagnement renforcé - 2C2R

Ces accords-cadres à bons de commande seront conclus pour une durée initiale de 12 mois, reconductible tacitement 2 fois pour la même durée, avec un montant maximum annuel de commandes en valeur de 250.000 € HT pour le lot n°1, de 70.000 € HT pour le lot n°2, de 100.000 € HT pour le lot n°3, de 15.000 € HT pour le lot n°4, de 100.000 € HT pour le lot n°5 et de 15.000 € HT pour le lot n°6.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 9 avril dernier, elle a choisi de retenir, pour chaque lot, une entreprise attributaire sur la base du rapport d'analyse des offres.

Il vous est donc proposé :

D'APPROUVER les choix émis par la Commission d'appel d'offres du 9 avril 2025.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer les accords-cadres à bons de commande, portant sur les besoins propres de la Communauté d'agglomération d'Epinal, avec montant maximum annuel de commandes, détaillés comme suit :

- Lot n°1 - Mission « Mon Accompagnateur Rénov » : Groupement SOLIHA « Solidaires pour l'habitat » Vosges/SOLIHA « Solidaires pour l'habitat » Meurthe-et-Moselle - 34, rue André Vitu - 88000 Epinal, pour un montant maximum annuel de 250.000 € HT ;
- Lot n°2 - Mission d'accompagnement renforcé : Groupement SOLIHA « Solidaires pour l'habitat » Vosges/SOLIHA « Solidaires pour l'habitat » Meurthe-et-Moselle - 34, rue André Vitu - 88000 Epinal, pour un montant maximum annuel de 70.000 € HT,

Ces accords-cadres, d'une durée initiale de 12 mois, sont reconductibles tacitement 2 fois, pour une période de 12 mois à chaque reconduction.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget 2025. »

Délibération n° 78.2025

Objet : Accords-cadres mono attributaires à bons de commande pour des missions d'accompagnement du service public de la rénovation de l'habitat

Adopté à l'unanimité (Madame Martine BOULLIAT et Monsieur Benoît JOURDAIN ne participent pas au vote)

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Roger ALEMANI, Vice-Président,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes passée entre la Communauté d'Agglomération d'Epinal et les Communautés de Communes de Mirecourt-Dompaire et de la Région de Rambervillers,

Vu les décisions prises par la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 9 avril 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER les choix émis par la Commission d'appel d'offres du 9 avril 2025.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer les accords-cadres à bons de commande, portant sur les besoins propres de la Communauté d'agglomération d'Epinal, avec des montants maximums annuel de commandes, détaillés comme suit :

- Lot n°1 - Mission « Mon Accompagnateur Rénov » : Groupement SOLIHA « Solidaires pour l'habitat » Vosges/SOLIHA « Solidaires pour l'habitat » Meurthe-et-Moselle - 34, rue André Vitu - 88000 Epinal, pour un montant maximum annuel de 250.000 € HT ;
- Lot n°2 - Mission d'accompagnement renforcé : Groupement SOLIHA « Solidaires pour l'habitat » Vosges/SOLIHA « Solidaires pour l'habitat » Meurthe-et-Moselle - 34, rue André Vitu - 88000 Epinal, pour un montant maximum annuel de 70.000 € HT.

Ces accords-cadres, d'une durée initiale de 12 mois, sont reconductibles tacitement 2 fois, pour une période de 12 mois à chaque reconduction.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget 2025.

* * * * *

7 - Marché Assurance Dommages aux Biens

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le marché d'assurance dommages aux biens et risques annexes (en consultation directe suite à une infructuosité de l'appel d'offres ouvert lancé en fin d'année 2024).

Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président : « La Communauté d'Agglomération d'Épinal a rencontré des difficultés pour garantir ses biens contre les risques, malgré deux appels d'offres lancés en 2023 et en 2024.

En 2023, l'appel d'offres pour l'assurance dommages aux biens, passé en groupement de commande avec la ville d'Épinal, le CCAS et le PETR n'a pas abouti. Par la suite, des négociations avaient été engagées directement avec un assureur, mais qui n'ont pas permis de conclure un contrat, en raison de l'augmentation importante des primes et des franchises jugées excessives, notamment :

Une franchise de 1.000.000 € en cas d'incendie, d'émeutes, de mouvements populaires ou de vandalisme ;
Une franchise de 2.000.000 € en cas de catastrophe naturelle avec un remboursement limité de 10 % montant des dommages.

Depuis 2024, la CAE se trouve en auto assurance ; une situation risquée qui compromet non seulement la protection des biens de la collectivité, mais également la réactivité face aux risques, notamment face aux événements climatiques extrêmes de plus en plus fréquents.

C'est pourquoi, en octobre 2024, la CAE a lancé un nouvel appel d'offres, cette fois exclusivement pour un périmètre restreint de bâtiments, les plus importants financièrement.

Initialement, la répartition des bâtiments s'est présentée ainsi :

GROUPE A : périmètre de 64 879 m² constituant l'offre de base. Il comprend des bâtiments d'une grande valeur, tels que La Rotonde, la BMI, la Patinoire, la Piscine Olympique, La Maison de l'Habitat, Le Centre des Congrès entre autres (liste en annexe).

GROUPE B : un périmètre de 15 721 m², en option, correspondant à des bâtiments intercommunaux mitoyens avec des propriétés appartenant à des tiers (industries, centre commerciaux...) (liste en annexe).

Aucune proposition commerciale n'a été reçue.

Conformément à l'article R2122-2-1 du Code de la Commande Publique, après l'échec de l'appel d'offres, et par l'intermédiaire d'un courtier, des négociations ont été menées avec l'assureur HELVETIA fin de l'année 2024 et début 2025.

HELVETIA a présenté deux propositions qui, bien que ne répondant pas strictement au cahier des charges, sont basées sur leurs propres garanties :

Première offre (périmètre restreint - groupes A et B) : couverture globale identique pour l'ensemble des bâtiments, soit pour la totalité de la superficie de 80 600 m², à hauteur de 1,3760 € HT/m², soit une prime annuelle de 119.795,83 € TTC.

Deuxième offre (périmètre total des bâtiments de l'agglomération tels que décrit dans le DCE de 2023) : soit 137 225 m² à 1,3760 € HT/m² pour la somme de 203.916,34 € TTC.

Les détails des garanties et des franchises sont indiqués dans le rapport d'analyse des offres (document joint). Le centre des Congrès est assuré pour la valeur de 25.000.000 € et 19.900.000 € pour le reste du patrimoine.

La franchise générale du contrat est de 500.000 €.

Le contrat est conclu jusqu'au 31 décembre 2029.

D'après notre AMO, ARIMA CONSEILS, la tarification proposée est conforme aux standards actuels du marché.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 7 avril 2025 et a choisi de retenir la première proposition d'HELVETIA relative au périmètre restreint des bâtiments (groupes A et B).

Il vous est donc proposé :

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché d'assurance dommages aux biens et risques annexes, avec HELVETIA aux conditions suivantes :

Offre concernant le périmètre restreint - groupes A et B (liste annexée à la délibération) : couverture globale identique pour l'ensemble de ces bâtiments, soit pour la totalité de la superficie, à hauteur de 1,3760 € HT/m², soit une prime annuelle de 119.795,83 € TTC.

De préciser que le contrat est valable jusqu'au 31 décembre 2029.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget. »

Délibération n° 79.2025

Objet : Attribution du marché Assurance Dommages aux Biens et risques annexes
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu le Code de la Commande Publique

Vu l'avis émis par la Commission d'Appel d'Offres en date du 7 avril 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché d'assurance dommages aux biens et risques annexes, avec HELVETIA aux conditions suivantes :

Offre concernant le périmètre restreint - groupes A et B (liste annexée à la délibération) : couverture globale identique pour l'ensemble de ces bâtiments, soit pour la totalité de la superficie, à hauteur de 1,3760 € HT/m², soit une prime annuelle de 119.795,83 € TTC.

De préciser que le contrat est valable jusqu'au 31 décembre 2029.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

8 - Programme de maîtrise d'œuvre pluriannuel pour la création, le renouvellement et le renforcement des réseaux d'eau potable et d'assainissement

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver l'accord-cadre multi-attributaires (en procédure d'appel d'offres) relatif au programme de maîtrise d'œuvre pluriannuel pour la création, le renouvellement et le renforcement des réseaux d'eau potable et d'assainissement.

Rapport de Monsieur Frédéric DULOT, Vice-Président : « L'accord-cadre a pour objet la réalisation des missions de maîtrise d'œuvre pour différentes opérations de création, de renouvellement et de renforcement de réseaux d'eau potable et d'assainissement, sur le territoire de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

Ce marché a une durée initiale de 2 ans avec un montant maximum sur cette période de 1.000.000,00 € HT.

Il est reconductible tacitement 2 fois pour une période de 1 année. Le montant maximum de chaque reconduction est de 500.000,00 € HT.

La Commission d'Appel d'Offre s'est réunie le 3 avril 2025 et a désigné les 4 titulaires suivants :

- SARL ACERE ;
- Cabinet DEMANGE et Associés ;
- SAS ALTEREO ;
- SAS VERDI Ingénierie Est.

Il vous est donc proposé :

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre à bons de commande et multi attributaires, relatif au programme de maîtrise d'œuvre pluriannuel pour la création, le renouvellement et le renforcement des réseaux d'eau potable et d'assainissement, et tous les documents y afférent, avec :

- SARL ACERE - 5 Quartier de la Magdeleine - 88000 Epinal ;
- Cabinet DEMANGE et Associés - 45 Faubourg d'Alsace - 88200 Remiremont ;
- SAS ALTEREO - Parc Saint Jacques II - 9 rue Paul Langevin - 54320 Maxéville ;
- SAS VERDI Ingénierie Est - 2 rue de Fontaine les Dijon - 21000 Dijon.

L'accord-cadre d'une durée initiale de deux (2) ans est reconductible tacitement deux (2) fois d'une durée d'un (1) chacune.

Le montant maximum de la durée initiale est de 1.000.000 € HT. Le montant maximum de chaque période de reconduction est de 500.000 € HT.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget. »

Délibération n° 80.2025

Objet : Attribution du marché programme de maîtrise d'œuvre pluriannuel pour la création, le renouvellement et le renforcement des réseaux d'eau potable et d'assainissement
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Frédéric DULOT, Vice-Président,

Vu le Code de la Commande Publique,
Vu l'avis émis par la Commission d'Appel d'Offre en date du 3 avril 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre à bons de commande et multi attributaires, relatif au programme de maîtrise d'œuvre pluriannuel pour la création, le renouvellement et le renforcement des réseaux d'eau potable et d'assainissement, et tous les documents y afférent, avec :

- SARL ACERE - 5 Quartier de la Magdeleine - 88000 Epinal ;
- Cabinet DEMANGE et Associés - 45 Faubourg d'Alsace - 88200 Remiremont ;
- SAS ALTEREO - Parc Saint Jacques II - 9 rue Paul Langevin - 54320 Maxéville ;
- SAS VERDI Ingénierie Est - 2 rue de Fontaine les Dijon - 21000 Dijon.

L'accord-cadre d'une durée initiale de deux (2) ans est reconductible tacitement deux (2) fois d'une durée d'un (1) an chacune.

Le montant maximum de la durée initiale est de 1.000.000 € HT. Le montant maximum de chaque période de reconduction est de 500.000 € HT.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

* * * * *

AFFAIRES FINANCIÈRES

9 - Désignation d'un Président de séance pour le Comptes Financiers Uniques 2024

Délibération n° 81.2025

Objet : Désignation d'un Président de séance pour le vote du Compte Financier Unique 2024
Élu à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

DE DESIGNER Monsieur Roger ALEMANI, Président de séance pour le vote du Compte Financier Unique 2024.

* * * * *

9 - Comptes Financiers Uniques 2024

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver les Comptes Financiers Uniques 2024 des budgets suivants :

- 9/1 - Budget Général
- 9/2 - Budget annexe Scènes-Vosges
- 9/3 - Budget annexe Réseau Haut Débit
- 9/4 - Budget annexe Locations Commerciales
- 9/5 - Budget annexe Zones Economiques
- 9/6 - Budget annexe Zone Hermitage
- 9/7 - Budget annexe Eau
- 9/8 - Budget annexe Assainissement
- 9/9 - Budget annexe Transport

9/1 - Budget Général

Rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente : « Les budgets de la Communauté d'Agglomération d'Epinal comprennent un budget général et 8 budgets annexes.

Concernant le budget général de la CAE, le compte financier unique 2024 s'établit en fonctionnement :

Dépenses : 90 023 393 € (93,38 % du BP)

Recettes : 95 514 194 € (99,08 % du BP)

Et en investissement :

Dépense : 26 732 373 € (76,57 % du BP)

Recettes : 17 940 529 € (51,38 % du BP)

Les résultats sont alors les suivants :

- un excédent de 5 490 800 € de la section de fonctionnement, compte tenu de l'excédent 2023 reporté de 3 104 904 € ;
- un déficit de - 8 791 843 € de la section d'investissement, compte tenu du déficit d'investissement 2023 reporté de - 7 286 171 € et du résultat de la section d'investissement de l'exercice à hauteur de - 1 505 672 €.

L'exercice 2024 a été marqué par :

- le non versement par l'Etat de l'avance sur centimes, ce qui a eu un impact significatif sur le tirage de nos lignes de trésorerie et les intérêts complémentaires de l'ordre de 150 K€.
- une moindre baisse des intérêts d'emprunts : les mesures de baisse des taux annoncées par la BCE pour début 2024 ont eu lieu en juin puis en fin d'année 2024.
- et ponction de la fraction de TVA à hauteur de 1 260 748 € par rapport à celle notifiée en mars 2024.

Ainsi la fraction de TVA totale notifiée par les services fiscaux était en mars 2024 de 28 651 377 €, et le montant perçu de 27 390 629 €.

* * * * *

Malgré cela, compte tenu d'un résultat d'investissement de l'exercice de - 1 505 672 € et d'un excédent des restes à réaliser de + 5 551 106 €, il sera proposé une affectation du résultat de fonctionnement à la section d'investissement à hauteur de 3 240 737 € pour couvrir le déficit antérieur de - 7 286 171 €, soit un reste à reporter à la section de fonctionnement de 2 250 063 € (contre 3,1 M€ en 2024).

* * * * *

Concernant les dépenses de fonctionnement :

- Les dépenses générales des services et équipements, et l'entretien du patrimoine (bâtiment, voirie...), pour 8 823 026 € qui représentent seulement 10,32 % de nos dépenses réelles de fonctionnement.

Concernant les dépenses d'énergie, les comptes 60612 - Electricité/gaz et 60613 - Réseau de chaleur ressortent à :

	2023	2024
60612 - Electricité - gaz	2 005 717 €	1 381 664 €
60613 - Chauffage urbain	636 290 €	545 404 €
TOTAL	2 642 007 €	1 927 068 €

Les crédits de fonctionnement ont également concerné le principal poste de dépenses : les frais de personnel (chapitre 012) réalisé à hauteur de 22 223 733 € de dépenses en 2024 qui se décomposent de la manière suivante :

- masse salariale CAE : 20 582 482 € (24,09 % de nos dépenses réelles de fonctionnement) ;
- mutualisations de services avec les Communes membres : 1 641 251 €.

Concernant le coût des équipements, le bilan s'établit comme suit :

DIRECTION / SERVICES	DEPENSES 2024	RECETTES 2024	Coût (hors masse salariale)	MASSE SALARIALE 2024	Coût (y compris masse salariale)
CULTURE ET ANIMATION					
ORCHESTRE PROFESSIONNEL	88 495 €	8 843 €	79 652 €	152 013 €	231 665 €
MEDIATHEQUE XERTIGNY	14 743 €	0 €	14 743 €	82 062 €	96 805 €
RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE BMI EPINAL	441 599 €	456 511 €	-14 912 €	1 977 268 €	1 962 356 €
MEDIATHEQUE DE GOLBEY	32 004 €	46 550 €	-14 546 €	176 608 €	162 062 €
BIBLIOTHEQUE THAON LES VOSGES	17 128 €	0 €	17 128 €	184 022 €	201 150 €
BIBLIOTHEQUE DEYVILLERS	5 774 €	0 €	5 774 €	49 238 €	55 012 €
CONSERVATOIRE GAUTIER D'EPINAL	93 915 €	198 131 €	-104 215 €	2 687 949 €	2 583 733 €
ECOLE DE MUSIQUE THAON LES VOSGES	8 354 €	23 331 €	-14 977 €	335 491 €	320 513 €
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE					
FABRIQUE ENTREPRENDRE	52 869 €	53 268 €	-399 €	299 743 €	299 344 €
CLAUSES INSERTION	1 942 €	372 070 €	-370 128 €	136 677 €	-233 451 €
HOTEL INNOVATION BOIS	269 608 €	178 245 €	91 364 €	74 068 €	165 431 €
DIRECTION / SERVICES	DEPENSES 2024	RECETTES 2024	Coût (hors masse salariale)	MASSE SALARIALE 2024	Coût (y compris masse salariale)
PETITE ENFANCE					
CRECHE PREMIERS PAS GOLBEY	77 989 €	587 966 €	-509 978 €	659 726 €	149 749 €
CRECHE PETITS CROCO XERTIGNY	48 912 €	290 633 €	-241 721 €	287 457 €	45 737 €
CRECHE LES DOUDOUS THAON LES VOSGES	81 344 €	658 575 €	-577 230 €	773 561 €	196 331 €
PPE CRECHE EPINAL	154 411 €	1 119 038 €	-964 627 €	1 563 003 €	598 376 €
CRECHE FAMILIALE	6 683 €	519 786 €	-513 103 €	651 461 €	138 358 €
RPE (EX RAM)	29 823 €	268 833 €	-239 011 €	283 494 €	44 483 €
CRECHE LOUPIOTS DINOZE	176 474 €	19 631 €	156 843 €	0 €	156 843 €
CRECHE SUCRE ORGE POUXEUX	179 013 €	33 337 €	145 676 €	0 €	145 676 €
CRECHE COCCINELLE CHARMES	201 522 €	1 186 €	200 336 €	0 €	200 336 €
CRECHE PAIN D EPICES DEYVILLERS	374 096 €	302 350 €	71 746 €	0 €	71 746 €
SOCIAL					
CENTRE HERBERGEMENT URGENCE	7 121 €	0 €	7 121 €	0 €	7 121 €
PORTAGE DE REPAS	53 841 €	52 688 €	1 153 €	1 947 €	3 100 €
SUIVI RSA	696 €	0 €	696 €	193 514 €	194 209 €
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR					
FACULTÉ DE DROIT D'EPINAL	57 609 €	18 200 €	39 410 €	26 778 €	66 187 €
ECOLE SUPERIEURE D'ART DE LORRAINE	981 161 €	0 €	981 161 €	0 €	981 161 €
CROUS	137 261 €	55 000 €	82 261 €	72 106 €	154 366 €
AGSU	216 665 €	-7 362 €	224 027 €	0 €	224 027 €

ENSTIB	127 236 €	0 €	127 236 €	87 367 €	214 603 €
CESS	45 000 €	0 €	45 000 €	0 €	45 000 €
HABITAT ET AMENAGEMENT DURABLE					
AGV EPINAL	163 536 €	80 025 €	83 511 €	6 126 €	89 637 €
AGV GOLBEY	39 516 €	10 933 €	28 583 €	6 126 €	34 709 €
AGV THAON LES VOSGES	122 538 €	0 €	122 538 €	6 126 €	128 664 €
POLE URBANISME	0 €	0 €	0 €	242 840 €	242 840 €
POLE HABITAT	257 169 €	175 292 €	81 877 €	406 036 €	487 913 €
SPORT					
BASE NATURO	293 698 €	184 258 €	109 441 €	0 €	109 441 €
PISCINE CHAPELLE AUX BOIS	22 356 €	7 837 €	14 519 €	20 403 €	34 922 €
STADE DE LA COLOMBIÈRE EPINAL	124 803 €	4 770 €	120 034 €	135 939 €	255 973 €
PISCINE CHARMES	19 448 €	7 385 €	12 063 €	19 690 €	31 753 €
BASE DE KAYAK	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
GYMNASE LAPICQUE EPINAL	48 867 €	0 €	48 867 €	48 688 €	97 555 €
STADE ARCHETTES	5 044 €	0 €	5 044 €	0 €	5 044 €
STADES THAON LES VOSGES	47 559 €	21 410 €	26 149 €	0 €	26 149 €
STADES CHARMOIS L'ORGUEILLEUX	3 034 €	0 €	3 034 €	0 €	3 034 €
STADES SOBA EPINAL	61 088 €	6 384 €	54 704 €	141 546 €	196 250 €
STADES CHAVELOT	11 952 €	0 €	11 952 €	5 777 €	17 729 €
STADES NOMEXY	11 040 €	0 €	11 040 €	5 777 €	16 817 €
STADE MORIVILLE	8 710 €	0 €	8 710 €	5 777 €	14 487 €
STADE PADOUX	22 533 €	0 €	22 533 €	5 777 €	28 311 €
STADE PORTIEUX	9 236 €	0 €	9 236 €	5 777 €	15 013 €
STADE URIMENIL	14 256 €	0 €	14 256 €	5 777 €	20 033 €
DIRECTION / SERVICES	DEPENSES 2024	RECETTES 2024	Coût (hors masse salariale)	MASSE SALARIALE 2024	Coût (y compris masse salariale)
STADE UZEMAIN	5 075 €	0 €	5 075 €	5 777 €	10 852 €
STADE VINCEY	13 165 €	0 €	13 165 €	5 777 €	18 942 €
STADES XERTIGNY	33 052 €	0 €	33 052 €	5 777 €	38 829 €
STADE DIDIERJEAN CHARMES	41 994 €	0 €	41 994 €	5 777 €	47 772 €
STADE LES CHARMOTTES CHARMES	11 792 €	0 €	11 792 €	5 777 €	17 569 €
STADE HADOL	33 082 €	0 €	33 082 €	5 777 €	38 859 €
GYMNASE LA VOGUE LES BAINS	16 686 €	6 171 €	10 515 €	12 482 €	22 998 €
GYMNASE RENE ZALAFFI CHATEL SUR MOSELLE	43 054 €	0 €	43 054 €	0 €	43 054 €
GYMNASE MAURICE BARRES CHARMES	29 713 €	0 €	29 713 €	0 €	29 713 €
GYMNASE BERNARD JUTEAU THAON LES VOSGES	23 183 €	0 €	23 183 €	0 €	23 183 €
STADE CHAUMOUSEY	25 037 €	0 €	25 037 €	58 889 €	83 926 €
STADE UXEGNEY	9 072 €	0 €	9 072 €	58 889 €	67 961 €
STADE CHAPPELLE AUX BOIS	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
PISCINE OLYMPIQUE ROGER GOUJON EPINAL	775 255 €	534 319 €	240 936 €	953 514 €	1 194 450 €
PISCINE IRIS EPINAL	172 787 €	34 865 €	137 922 €	259 635 €	397 557 €
PISCINE GERMAIN CREUSE GOLBEY	132 812 €	79 529 €	53 283 €	321 043 €	374 326 €
PISCINE LEDERLIN THAON LES VOSGES	119 063 €	38 235 €	80 828 €	301 636 €	382 464 €

CENTRE EQUESTRE OLIMA	46 019 €	5 951 €	40 068 €	0 €	40 068 €
SALLE FERNAND DAVID GOLBEY	46 414 €	575 €	45 839 €	22 292 €	68 131 €
PALAIS DES SPORTS EPINAL	63 730 €	0 €	63 730 €	118 804 €	182 534 €
PATINOIRE EPINAL	594 652 €	260 155 €	334 496 €	514 391 €	848 888 €
EQUIP SPORTIF OLIMA	43 911 €	0 €	43 911 €	0 €	43 911 €
GYMNASE DE LA POSTE THAON LES VOSGES	41 213 €	0 €	41 213 €	39 948 €	81 160 €
SALLE DES SPORTS CHAVELOT	39 298 €	360 €	38 938 €	31 948 €	70 886 €
BASE ROLAND NAUDIN	46 888 €	18 418 €	28 470 €	260 133 €	288 603 €
TECHNIQUE					
CENTRE TECHNIQUE	83 344 €	54 090 €	29 254 €	432 327 €	461 582 €
TOURISME / ESPACES NATURELS					
TOURISME / ESPACES NATURELS SENSIBLES	2 084 161 €	524 438 €	1 559 724 €	248 365 €	1 808 089 €
ESPRIT LIBRE LA VOGUE LES BAINS					
ESPRIT LIBRE VOGUE LES BAINS	40 993 €	720 €	40 273 €	72 584 €	112 857 €
CINEVOGUE	18 758 €	21 200 €	-2 441 €	14 254 €	11 813 €
RESEAU ECOLES	9 999 €	3 000 €	6 999 €	15 899 €	22 898 €
POLITIQUE JEUNESSE	56 207 €	1 002 €	55 205 €	0 €	55 205 €
TOTAL	9 970 082 €	7 338 127 €	2 631 955 €	15 595 431 €	18 227 386 €

* * * * *

Les contributions aux E.P.C.I. et organismes publics constituent également un poste conséquent de la section de fonctionnement avec 9,1 M€ au total :

Contributions - Participations	2023	2024
Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)	3 700 349 €	3 876 469 €
Syndicat mixte du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges	840 692 €	840 825 €
Syndicat mixte du SCOT des Vosges Centrales	461 244 €	461 317 €
La Souris Verte EPA	920 000 €	1 010 000 €
Ecole Supérieure d'Art de Lorraine (ESAL)	880 000 €	950 000 €
Office de Tourisme	456 000 €	355 139 €
Office de Tourisme - Mission SEV Port d'Epinal	62 100 €	64 100 €
Office de Tourisme promotion du Centre des Congrès	80 000 €	80 000 €
VNF Frais de fonctionnement volet infrastructure Contrat Canal	121 428 €	121 428 €
Comité d'itinéraire Véloroute V50	5 000 €	5 000 €
SICOTRAL (reom)	393 000 €	448 000 €
Syndicat mixte pour l'informatisation communale (SMIC)	4 050 €	4 455 €
ENSTIB (enseignement supérieur) (e campus bois)	40 000 €	40 000 €
ENSTIB (Remboursement de personnel)	85 000 €	85 000 €
ENSTIB (défis du bois)	35 000 €	35 000 €
Syndicat mixte du Sillon Lorrain	113 750 €	90 900 €
GIP Sillon Lorrain (BMI)	36 300 €	34 300 €
CROUS	115 000 €	115 000 €
CESS (enseignement supérieur)	45 000 €	45 000 €
Faculté de Droit d'Epinal	12 850 €	30 178 €

Syndicat départemental d'assainissement non collectif des Vosges (SDANC)	9 860 €	9 860 €
EPTB secteur Meurthe Madon	6 000 €	6 000 €
Syndicat mixte Moselle Amont	410 000 €	380 000 €
Syndicat de La Lanterne	350 €	15 700 €
TOTAL	8 832 973 €	9 103 671 €

Concernant la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) pour laquelle la CAE contribue en lieu et place des Communes depuis 2019, le gain cumulé pour les Communes depuis cette date est de 1 203 777 € (participation au SDIS diminué de l'attribution de compensation 2019) :

Année	Contribution versée au SDIS par la CAE	Montant retenu sur les AC	Contribution supplémentaire versée par la CAE / AC
2019	3 326 074 €	3 326 074 €	0 €
2020	3 368 857 €	3 326 074 €	42 783 €
2021	3 409 742 €	3 326 074 €	83 668 €
2022	3 478 731 €	3 326 074 €	152 657 €
2023	3 700 348 €	3 326 074 €	374 274 €
2024	3 876 469 €	3 326 074 €	550 395 €
		TOTAL cumulé	1 203 777 €

* * * * *

Les crédits de fonctionnement ont également concerné :

- Les subventions aux associations pour un montant de 2 728 696 €.
- Les adhésions aux associations et différents organismes pour un montant de 55 254 €.

* * * * *

Le budget principal alimente certains budgets annexes avec en 2024 :

Budget Annexe	2023	2024	Evolution
Scènes Vosges	970 000 €	1 170 000 €	+ 200 000 €
Zones Economiques	350 000 €	0 €	- 350 000 €
Locations Commerciales	270 000 €	80 000 €	- 190 000 €
Réseau haut débit	0 €	51 000 €	- 51 000 €
TOTAL	1 590 000 €	1 301 000 €	- 289 000 €

* * * * *

Concernant la fiscalité dite transférée, elle a concerné :

- Reversement aux Communes des attributions de compensation pour 26 230 530 € (contre 26 526 835 € en 2023).
- Reversement au SICOVAD de la TEOM pour 11 068 310 € (contre 10 624 599 € en 2023).

- Reversement au SICOTRAL de la REOM pour 476 601 € (contre 413 447 € en 2023).
- Reversement de la taxe de séjour collectée à l'Office de Tourisme (90 %) et au Département (10 %) pour un montant total de 478 165 € (contre 349 593 € en 2023).

* * * * *

Concernant les intérêts d'emprunts, et comme déjà évoqué, ce poste a augmenté par rapport à 2023 en raison d'une mobilisation importante de nos lignes de trésorerie et d'une moindre baisse des taux d'intérêt que ceux escomptés :

	2023	2024
Intérêts des emprunts	982 000 €	1 328 873 €
Intérêts des lignes de trésorerie et frais annexes	45 458 €	433 342 €

* * * * *

Concernant les recettes de fonctionnement, celles-ci se décomposent comme suit hors affectation du résultat et opérations d'ordre :

	CFU 2023	CFU 2024
ATTENUATIONS DE CHARGES (Remboursement RH)	238 831 €	236 713 €
PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	3 995 337 €	3 736 379 €
<i>dont :</i>		
<i>Redevance d'enlèvement des ordures ménagères</i>	<i>422 252 €</i>	<i>452 764 €</i>
<i>Redevances et droits des services à caractère culturels</i>	<i>188 477 €</i>	<i>186 706 €</i>
<i>Redevance des équipements sportifs</i>	<i>1 223 646 €</i>	<i>1 297 304 €</i>
<i>Redevance des équipements de loisirs</i>	<i>34 130 €</i>	<i>28 442 €</i>
<i>Redevance des équipements et services à caractère social</i>	<i>1 035 030 €</i>	<i>908 006 €</i>
IMPOTS ET TAXES	29 781 419 €	29 808 256 €
<i>dont :</i>		
<i>73221 FNGIR</i>	<i>1 261 920 €</i>	<i>1 261 920 €</i>
<i>Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales</i>	<i>1 080 490 €</i>	<i>1 100 755 €</i>
<i>Fraction de TVA en compensation de la TH</i>	<i>20 379 205 €</i>	<i>20 373 223 €</i>
<i>Fraction de TVA en compensation de la CVAE</i>	<i>7 005 278 €</i>	<i>7 017 406 €</i>
FISCALITE LOCALES	31 914 493 €	33 987 376 €
<i>dont :</i>		
<i>Impôts directs locaux</i>	<i>16 619 483 €</i>	<i>17 741 078 €</i>
<i>Taxes sur les surfances commerciales</i>	<i>2 285 536 €</i>	<i>2 595 987 €</i>
<i>Impositions sur les entreprises de réseaux</i>	<i>1 251 135 €</i>	<i>1 287 780 €</i>
<i>Taxe d'enlèvement des ordures ménagères</i>	<i>10 546 809 €</i>	<i>11 075 918 €</i>
<i>Taxe GEMAPI</i>	<i>642 763 €</i>	<i>670 218 €</i>
<i>Taxe de séjour</i>	<i>428 819 €</i>	<i>478 684 €</i>
DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	21 687 049 €	21 424 847 €
<i>dont :</i>		
<i>Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)</i>	<i>10 051 512 €</i>	<i>9 951 430 €</i>
<i>Dotation Générale de Décentralisation (DGD)</i>	<i>273 998 €</i>	<i>446 550 €</i>
<i>Fiscalité indirecte (DCRTP, allocations compensatrices, FDPTP)</i>	<i>6 114 552 €</i>	<i>6 298 839 €</i>

Subventions reçues	5 246 987 €	4 728 028 €
AUTRES RECETTES	882 555 €	1 098 738 €
TOTAL	88 499 685 €	90 292 309 €

Dynamique de la fiscalité :

Les principaux produits fiscaux évoluent de la façon suivante :

	CA 2023	CA 2024	Evolution %
Fiscalité directe	16 619 483 €	17 741 078 €	+6,75 %
Fraction de TVA comp. TH	20 379 205 €	20 373 223 €	-0,03 %
Fraction de TVA comp. CVAE	7 005 278 €	7 017 406 €	+0,03 %
Compensations de fiscalité (TF et CET)	4 372 175 €	4 534 357 €	+4,17 %
Fiscalité indirecte	6 023 387 €	6 350 706 €	+5,43 %
Dotation globale de fonctionnement	10 051 512 €	9 951 430 €	-1,00 %
TOTAL	64 451 040 €	65 968 200 €	+2,35 %

La fiscalité directe augmente de + 6,75 % intégrant la revalorisation nominale des bases pour + 3,9 % et le dynamisme physique des bases pour + 2,85 %.

Nous ne pouvons que constater que la fraction de TVA et les compensations de fiscalité sont malheureusement nettement moins dynamiques que la fiscalité directe.

* * * * *

On retrouve dans les autres recettes au chapitre 77, la cession des locaux de la Maison de l'Habitat au PETR pour un montant de 292 000 € et la cession du Centre Technique des Forges au SICOVAD pour un montant de 350 000 €.

* * * * *

Concernant la section d'investissement, les opérations d'équipements et subventions d'équipements versées, ont connu une exécution à hauteur de 13 171 485 € et 4 142 295 € de reports.

Les principales opérations ont concerné :

Opération	BP 2024	CA 2024	Restes à réaliser
168 CONSTRUCTION D'UNE MEDIATHEQUE A GOLBEY	2 090 171,58	2 000 334,11	64 681,67
23114 VOIRIE EPINAL REQUALIFICATION AVENUE DUTAC	2 282 993,50	1 922 597,72	0,00
164 PLUVIAL	1 384 134,95	1 176 439,50	163 819,10
23145 RENOVATION FACULTÉ DE DROIT D'EPINAL	1 148 988,16	1 106 936,10	11 704,19
23148 STADE LEDERLIN THAON ETUDE REMPLACEMENT MOQUETTE	544 545,40	543 342,90	1 020,00
23144 PANNEAUX SOLAIRES PATINOIRE EPINAL LEEA	422 639,43	421 499,43	1 140,00
22056 DEMOLITION ANCIEN HOPITAL	858 131,28	402 404,64	345 224,61
24161 ACQUISITION CESSON HANGAR	354 611,78	354 611,42	0,00
18157 AIDE ECONOMIQUE	386 918,50	333 629,20	42 161,50
24053 TRAVAUX LEEA	653 786,73	328 993,86	82 033,55
23055 STADE CHARMOTTES CREATION SYNTHETIQUE ET ECLAIRAGE	342 493,28	321 000,02	4 243,00
22015 OPAH CV AIDE DIRECTE CAE	342 496,06	315 973,46	0,00
23143 PANNEAUX SOLAIRES PORT D'EPINAL LEEA	399 912,63	268 210,63	143 200,74
131 VOIRIE GOLBEY	250 000,00	250 000,00	0,00
19030 VELO ROUTE AMENAGEMENT TOURISTIQUE	221 718,26	204 796,58	16 921,68
22033 STADE SAYER THAON ETUDE ET TVX MISE AUX NORMES	615 136,86	174 281,10	438 313,69
22026 STADE PADOUX CREATION 1/2 TERRAIN SYNTHETIQUE	164 235,71	164 037,62	0,00

161 VELO ROUTE	150 700,80	136 724,87	0,00
22069 REFECTION TOITURE BATIMENT SOURIS VERTE	137 089,30	128 092,97	0,00
22111 TROTTOIRS RUE D'ALSACE EPINAL	123 417,60	123 290,40	0,00
22016 AIDE DIRECTE CAE HORS OPAH CV	117 507,03	117 507,03	0,00
162 MICRO FOLIE ITINERANTE	148 554,89	109 883,40	1 372,46
24115 STADE LEDERLIN ECLAIRAGE T2	140 454,60	100 203,60	0,00

* * * * *

Concernant les opérations financières, le remboursement des échéances en capital ont été réalisées pour un montant de 4 027 530 €.

Le remboursement du capital se décompose comme suit :

- 3 992 189 € de remboursement du capital des emprunts.
- 35 341 € de remboursement de deux prêts à taux zéro auprès de la CAF des Vosges (travaux dans les crèches).

* * * * *

Enfin, des emprunts ont été contractés en 2024 pour un montant de 6 933 468 € avec conformément à nos prévisions et au vote du budget primitif :

- 4 457 468 € pour les opérations d'investissement.
- 2 476 000 € pour les opérations de rénovation énergétique des bâtiments communautaires (LEEA : L'efficacité Énergétique auto-financés (Intracting)) et le développement des ENR.

Comme confirmé par la DDFIP, nous rappellerons qu'au CA 2024, et pour le budget consolidé, notre durée de remboursement de la dette s'établit à 7,83 années.

* * * * *

Au vu de ces éléments, il vous est proposé :

D'APPROUVER la présentation du compte administratif résumé comme suit :

Libellés (€)	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	7 286 171,06			3 104 904,58	7 286 171,06	3 104 904,58
Opérations de l'exercice	19 446 202,36	17 940 529,93	90 023 393,91	92 409 290,26	109 469 596,27	110 349 820,19
TOTAUX	26 732 373,42	17 940 529,93	90 023 393,91	95 514 194,84	116 755 767,33	113 454 724,77
Résultat de clôture	8 791 843,49			5 490 800,93	3 301 042,56	
Reports	4 142 295,20	9 693 400,98				

DE CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser ;

D'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus. »

Délibération n° 82.2025

Objet : Approbation du Compte Financier Unique 2024 - Budget Général de la Communauté d'Agglomération d'Epinal
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente,

Réuni sous la présidence de Monsieur Roger ALEMANI, Vice-Président, et délibérant sur le Compte Financier Unique 2024 du Budget Général dressé par Monsieur Michel HEINRICH, Président, comme suit :

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique du budget Général lequel peut se résumer comme suit :

Libellés (€)	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	7 286 171,06			3 104 904,58	7 286 171,06	3 104 904,58
Opérations de l'exercice	19 446 202,36	17 940 529,93	90 023 393,91	92 409 290,26	109 469 596,27	110 349 820,19
TOTAUX	26 732 373,42	17 940 529,93	90 023 393,91	95 514 194,84	116 755 767,33	113 454 724,77
Résultat de clôture	8 791 843,49			5 490 800,93	3 301 042,56	
Reports	4 142 295,20	9 693 400,98				

Après en avoir délibéré,

- 2) CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;
- 4) ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

9/2 - Budget annexe Scènes-Vosges

Rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente : « Le budget annexe Scènes-Vosges retrace les écritures comptables des équipements culturels de La Rotonde à Thaon les Vosges, de l'Auditorium et du Théâtre à Epinal (coûts de fonctionnement et amortissements des investissements), et de leur programmation culturelle.

Globalement les dépenses s'établissent à 2.132.497,86 € en fonctionnement contre 2.345.725,06 € prévues initialement au Budget Primitif et à 1.169.879,58 € en investissement contre 1.415.984,06 € prévues au budget. Les recettes globales en fonctionnement sont de 2.194.199,92 € et de 1.011.763,68 € en investissement.

Il se dégage un excédent de fonctionnement de 47.613,18 €.

Avec en dépenses de fonctionnement :

Coût de fonctionnement des 3 équipements : 433.619,66 €
 Frais généraux liés à la saison artistique : 441.967,55 €
 Frais de personnel : 790.244,90 €
 Amortissements : 410.779,62 €

Charges : 55.886,13 €

Soit total de dépenses de 2.132.497,86 €

En recettes de fonctionnement :

Billetterie : 281.134,89 €

Recettes de location de salles : 440.541,40 €

Subvention et mécénat : 174.703 €

Amortissements : 110.106 €

Reprise excédent : 9.125,06 €

Produits exceptionnels dont Recette RH : 8.589,57 €

Participation du budget principal de la CAE : 1.170.000 €

Soit total de recettes de 2.194.199,92 €

En dépenses d'investissement :

Travaux et réaménagements : 41.154,46 €

Travaux de construction : 762.999,46 €

Remboursement de l'emprunt : 255.619,66 €

Amortissements des subventions : 110.106 €

Soit total dépenses de 1.169.879,58 €

En recettes d'investissement :

Excédent de fonctionnement capitalisé : 15.135,65 €

Amortissements : 410.779,62 €

Reprise de l'excédent : 35.848,41 €

Emprunt : 550.000 €

Soit total recettes de 1.011.763,68 €

Il vous est donc proposé :

D'APPROUVER la présentation du compte financier unique résumé comme suit :

Libellés (€)	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		35 848,41		9 125,06		44 973,47
Opérations de l'exercice	1 169 879,58	975 915,27	2 132 497,86	2 185 074,86	3 302 377,44	3 160 990,13
TOTAUX	1 169 879,58	1 011 763,68	2 132 497,86	2 194 199,92	3 302 377,44	3 205 963,60
Résultat de clôture	158 115,90			61 702,06	96 413,84	
Reports	205 972,98	350 000,00				

DE CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser.

D'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus. »

Délibération n° 83.2025

Objet : Approbation du Compte Financier Unique 2024 - Budget annexe Scènes-Vosges
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente,

Réuni sous la présidence de Monsieur Roger ALEMANI, Vice-Président, et délibérant sur le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Scènes-Vosges dressé par Monsieur Michel HEINRICH, Président, comme suit :

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique du budget annexe Scènes-Vosges lequel peut se résumer comme suit :

Libellés (€)	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		35 848,41		9 125,06		44 973,47
Opérations de l'exercice	1 169 879,58	975 915,27	2 132 497,86	2 185 074,86	3 302 377,44	3 160 990,13
TOTAUX	1 169 879,58	1 011 763,68	2 132 497,86	2 194 199,92	3 302 377,44	3 205 963,60
Résultat de clôture	158 115,90			61 702,06	96 413,84	
Reports	205 972,98	350 000,00				

Après en avoir délibéré,

- 2) CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;
- 4) ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

9/3 - Budget annexe Réseau Haut Débit

Rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente : « Afin de répondre à la nécessité de doter notre territoire d'un réseau haut débit, la Communauté d'Agglomération a procédé en 2007 à l'acquisition de 9 paires de fibres optiques noires (FON) permettant d'établir une liaison fibre optique entre Nancy et le poste de Jeuxy.

Le contrat de location avec @rtéria était d'une durée de 15 ans, pour un montant de 1 480 000 € HT est arrivé à échéance en 2022.

Quatre paires de fibres avaient été mises à disposition de l'Université Henri Poincaré, Numericable, l'Université de Lorraine, et Bouygues.

La section de fonctionnement intègre le paiement de l'actualisation de la maintenance réalisée par @rtéria en 2023 et le rattachement de la location de la fibre destinée à l'Université de Lorraine et de la maintenance par @rtéria pour 2024.

Après versement d'une participation du budget général à hauteur de 51 000 €, le résultat de clôture est excédentaire de 33,20 €.

Il vous est par conséquent proposé :

D'APPROUVER la présentation du compte financier unique résumé comme suit :

Libellés (€)	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés				8 993,58		8 993,58
Opérations de l'exercice			59 960,38	51 000,00	59 960,38	51 000,00
TOTAUX			59 960,38	59 993,58	59 960,38	59 993,58
Résultat de clôture				33,20		33,20
Reports						

DE CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

D'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus. »

Délibération n° 84.2025

Objet : Approbation du Compte Financier Unique 2024 - Budget annexe Réseau Haut Débit
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente,

Réuni sous la présidence de Monsieur Roger ALEMANI Vice-Président, et délibérant sur le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Réseau Haut Débit dressé par Monsieur Michel HEINRICH, Président, comme suit :

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique du budget annexe Réseau Haut Débit lequel peut se résumer comme suit :

Libellés (€)	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés				8 993,58		8 993,58
Opérations de l'exercice			59 960,38	51 000,00	59 960,38	51 000,00
TOTAUX			59 960,38	59 993,58	59 960,38	59 993,58
Résultat de clôture				33,20		33,20
Reports						

Après en avoir délibéré,

- 2) CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

4) ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

9/4 à 9/6 - Budgets annexes Locations Commerciales, Zones Economiques et Zone Hermitage

Rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente :

« 9/4 - Budget annexe Locations Commerciales

Le budget annexe Locations Commerciales retrace les produits et les charges liés à la location de nos bâtiments à destination des entreprises. Il s'agit notamment :

- Au Quai Alpha Pôle # Image (face à la Maison Romaine) : Canopé, Image'Est, Splitfire, Infini Productions, CINESTIC et la crèche Bout'Chou ;
- Rue du Colonel Demange à Golbey : Moustache Bike, le billard Club et M Energies exploitation ;
- Atelier bois à Xertigny : ONF ; SOGEBOS
- Centre des Congrès à Epinal : Melba, l'EPIC Office de Tourisme ;
- Ancienne Menuiserie Marandel Zone de la Voivre à Epinal : La Recyclerie 88 ;
- Xilopôle à Chavelot : INEO SUEZ, Froid clim services, Il était un arbre, IMAE, LUCIANDO, PICTURA, FIBEX, Entoinnov ;
- Ancienne poste de Xertigny.

Le produit total des locations est de 893.357 € complété par une recette de refacturation de charges. Les dépenses liées à la location des bâtiments sont mandatées à hauteur de 383.794 €.

Les charges financières s'établissent à 176.824 €.

La section d'investissement intègre principalement le solde des travaux de construction de la plateforme de thermochauffage pour 180.985€, la 4ème échéance de rétrocession du site des Tréfileries par l'EPFGE pour un montant de 62.503 €, des travaux d'aménagement du Centre des Congrès pour 127.863 €, ainsi que des travaux sur les bateaux-promenade pour 31.966 €.

Par ailleurs, une échéance en capital de 345.785 € a été mandatée.

Je vous rappelle que l'opération des Tréfileries fait l'objet d'un crédit-bail avec la société SOGEBOS, qui versera à compter de 2025 un loyer.

La section d'investissement présente un excédent de clôture de 342.183 €, avec un déficit des reports de 77.438 €, et la section de fonctionnement un excédent de 237.359 €.

Il vous est par conséquent proposé :

D'APPROUVER la présentation du compte financier unique résumé comme suit :

Libellés (€)	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	987 240,26			5 969,98	987 240,26	5 969,98
Opérations de l'exercice	1 034 509,37	2 363 933,51	1 015 904,67	1 247 293,71	2 050 414,04	3 611 227,22
TOTAUX	2 021 749,63	2 363 933,51	1 015 904,67	1 253 263,69	3 037 654,30	3 617 197,20
Résultat de clôture		342 183,88		237 359,02		579 542,90
Reports	247 388,83	169 950,00				

DE CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser ;

D'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

9/5 et 9/6 - Budget annexe des Zones Economiques et Budget annexe Zone de l'Hermitage

Les budgets annexes des Zones Economiques, assujettis à TVA, retracent l'ensemble des opérations relatives aux zones économiques transférées depuis le 1^{er} janvier 2005, celles transférées au 1^{er} juillet 2013, et les terrains à vocation économique régulièrement transférés par les communes dans le cadre de la loi NoTRE.

Les principales zones d'activité sont les suivantes :

- Epinal : zone de la Voivre, Saut le Cerf, Reffye, Magdeleine, La Roche, Tuilerie
- Thaon les Vosges : Inova 3000, Aviots
- Chavelot : Pré Droué, Fougère, Cobrelle
- Golbey : Hauts Cailloux, Jeanne d'Arc
- Les Forges : Pré du Puits
- Les Voivres : Les Bouleaux
- Xertigny : Xertipôle
- Charmes : Hermitage dans le cadre d'un budget annexe et la ZI de Chamagne

Une comptabilité de stocks y est réalisée : aussi, les dépenses de fonctionnement (acquisitions, travaux) sont transférées par opération d'ordre en section d'investissement, ainsi que le produit des ventes. Les dépenses d'entretien des zones, notamment de la voirie, sont enregistrées au budget général.

Les ventes de terrains ont connu une dynamique en 2024 avec un produit constaté de 1.988.276 € pour la cession de 11 parcelles.

L'acquisition des parcelles aux communes est réalisée au fur et à mesure des ventes, ce qui est constaté comptablement par des opérations de prêts.

Il est à noter que compte-tenu de la dynamique des cessions sur l'Ecoparc aucune participation n'a été versée à la SEBL au titre de la participation à l'aménagement de l'Ecoparc dans le cadre de la concession d'aménagement d'une durée de 14 ans.

Le déficit constaté en section d'investissement de 3.942.454 €, consécutif au déficit antérieur de 4.492.553 €.

Concernant le budget de la Zone Hermitage à Charmes, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 31.493 € au titre du remboursement des intérêts.

Le produit de la cession d'une parcelle s'élève à 150.000 €.

Des travaux de voirie ont été réalisés à hauteur de 71.666 €.

En investissement, les dépenses correspondent au remboursement du capital de la dette à hauteur de 59.809 €.

Le déficit constaté d'investissement s'élève à 1.697.262€ compensé par l'excédent de fonctionnement d'un montant de 1.697.838 €.

Il vous est donc proposé pour ces deux budgets :

D'APPROUVER la présentation du compte financier unique résumé comme suit :

Pour le budget annexe zones économiques :

D'APPROUVER la présentation du compte financier unique résumé comme suit :

Libellés (€)	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	4 490 553,96				4 490 553,96	
Opérations de l'exercice	469 141,34	1 017 241,12	640 980,88	2 290 143,81	1 110 122,22	3 307 384,93
TOTAUX	4 959 695,30	1 017 241,12	640 980,88	2 290 143,81	5 600 676,18	3 307 384,93
Résultat de clôture	3 942 454,18			1 649 162,93	-2 293 291,25	
Reports	307 134,00	3 266 190,22				

Pour le budget annexe Zone Hermitage à Charmes :

D'APPROUVER la présentation du compte financier unique résumé comme suit :

Libellés (€)	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	1 649 330,14			1 664 437,21	1 649 330,14	1 664 437,21
Opérations de l'exercice	165 249,69	117 317,18	255 811,91	289 213,08	421 061,60	406 530,26
TOTAUX	1 814 579,83	117 317,18	255 811,91	1 953 650,29	2 070 391,74	2 070 967,47
Résultat de clôture	1 697 262,65			1 697 838,38		575,73
Reports		10 601,00				

DE CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser.

D'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus. »

Délibération n° 85.2025

Objet : Approbation du Compte Financier Unique 2024 - Budget annexe Locations Commerciales
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente,

Réuni sous la présidence de Monsieur Roger ALEMANI, Vice-Président, et délibérant sur le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Locations Commerciales dressé par Monsieur Michel HEINRICH, Président, comme suit :

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique du budget annexe Locations Commerciales lequel peut se résumer comme suit :

Libellés (€)	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	987 240,26			5 969,98	987 240,26	5 969,98
Opérations de l'exercice	1 034 509,37	2 363 933,51	1 015 904,67	1 247 293,71	2 050 414,04	3 611 227,22
TOTAUX	2 021 749,63	2 363 933,51	1 015 904,67	1 253 263,69	3 037 654,30	3 617 197,20
Résultat de clôture		342 183,88		237 359,02		579 542,90
Reports	247 388,83	169 950,00				

Après en avoir délibéré,

- 2) CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;
- 4) ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n° 86.2025

Objet : Approbation du Compte Financier Unique 2024 - Budget annexe Zones Economiques
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente,

Réuni sous la présidence de Monsieur Roger ALEMANI, Vice-Président, et délibérant sur le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Zones Economiques dressé par Monsieur Michel HEINRICH, Président, comme suit :

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique du budget annexe Zones Economiques lequel peut se résumer comme suit :

Libellés (€)	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	4 490 553,96				4 490 553,96	
Opérations de l'exercice	469 141,34	1 017 241,12	640 980,88	2 290 143,81	1 110 122,22	3 307 384,93
TOTAUX	4 959 695,30	1 017 241,12	640 980,88	2 290 143,81	5 600 676,18	3 307 384,93
Résultat de clôture	3 942 454,18			1 649 162,93	-2 293 291,25	
Reports	307 134,00	3 266 190,22				

Après en avoir délibéré,

- 2) CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;
- 4) ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus. »

Délibération n° 87.2025

Objet : Approbation du Compte Financier Unique 2024 - Budget annexe Zone Hermitage
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente,

Réuni sous la présidence de Monsieur Roger ALEMANI, Vice-Président, et délibérant sur le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Zone Hermitage dressé par Monsieur Michel HEINRICH, Président, comme suit :

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique du budget annexe Zone Hermitage lequel peut se résumer comme suit :

Libellés (€)	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	1 649 330,14			1 664 437,21	1 649 330,14	1 664 437,21
Opérations de l'exercice	165 249,69	117 317,18	255 811,91	289 213,08	421 061,60	406 530,26
TOTAUX	1 814 579,83	117 317,18	255 811,91	1 953 650,29	2 070 391,74	2 070 967,47
Résultat de clôture	1 697 262,65			1 697 838,38		575,73
Reports		10 601,00				

Après en avoir délibéré,

- 2) CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;
- 4) ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

9/7 - Budget annexe Eau

Rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente : « Ce budget, assujetti à la TVA, retrace l'ensemble des opérations relatives à la compétence eau, exercée par la Communauté d'Agglomération sur l'ensemble de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2020.

Le résultat de clôture 2024 présente :

- un excédent de 2.174.540,15 € de la section de fonctionnement, compte tenu de l'excédent reporté de 2.800.009,86 € ;

- un excédent de 650.922,58 € de la section d'investissement, compte tenu du déficit reporté de 364.654,04 €.

En dépenses d'investissement, l'année 2024 a été marquée par la réalisation de 3.017.912,56 € de travaux notamment :

- Les traversées de bourg de DOMEVRE sur DURBION et PADOUX, la réhabilitation de réseaux rue Haute à HADOL, de Lorraine à THAON, de Canton Firminy-Bidaud à XERTIGNY ;
- Le chantier de réhabilitation de la station de traitement d'eau potable de VINCEY.

Il vous est donc proposé ce soir :

Libellés (€)	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	364 654,04			2 800 009,86	364 654,04	2 800 009,86
Opérations de l'exercice	5 280 364,72	6 295 941,34	6 523 611,87	5 898 142,16	11 803 976,59	12 194 083,50
TOTAUX	5 645 018,76	6 295 941,34	6 523 611,87	8 698 152,02	12 168 630,63	14 994 093,36
Résultat de clôture		650 922,58		2 174 540,15		2 825 462,73
Reports	1 599 819,62	1 688 564,58				

Délibération n° 88.2025

Objet : Approbation du Compte Financier Unique 2024 - Budget annexe Eau
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente,

Réuni sous la présidence de Monsieur Roger ALEMANI, Vice-Président, et délibérant sur le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Eau dressé par Monsieur Michel HEINRICH, Président, comme suit :

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique du budget annexe Eau lequel peut se résumer comme suit :

Libellés (€)	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	364 654,04			2 800 009,86	364 654,04	2 800 009,86
Opérations de l'exercice	5 280 364,72	6 295 941,34	6 523 611,87	5 898 142,16	11 803 976,59	12 194 083,50
TOTAUX	5 645 018,76	6 295 941,34	6 523 611,87	8 698 152,02	12 168 630,63	14 994 093,36
Résultat de clôture		650 922,58		2 174 540,15		2 825 462,73
Reports	1 599 819,62	1 688 564,58				

Après en avoir délibéré,

- 2) CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- 3) RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;
- 4) ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

9/8 - Budget annexe Assainissement

Rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente : « Ce budget, assujetti à la TVA, retrace l'ensemble des opérations relatives à la compétence assainissement collectif, exercée par la Communauté d'Agglomération sur l'ensemble de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2020.

Le résultat de clôture 2024 présente :

- Un excédent de 312.054,66 € de la section de fonctionnement, compte tenu de l'excédent reporté de 911.828,17 € ;
- Un excédent de 620.631,44€ de la section d'investissement, compte tenu d'un déficit reporté de 345.497,13 €.

En dépenses d'investissement, l'année 2024 a été marquée par la réalisation de 1.845.242 € de travaux notamment :

- La réhabilitation de réseaux rue Aulnes et Dutac à THAON les VOSGES ;
- Les travaux de création du système complet d'assainissement collectif de HADIGNY les VERRIERES.

Il vous est donc proposé ce soir :

Libellés (€)	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	345 497,13			911 828,17	345 497,13	911 828,17
Opérations de l'exercice	5 016 696,41	5 982 824,98	4 915 293,90	4 315 520,39	9 931 990,31	10 298 345,37
TOTAUX	5 362 193,54	5 982 824,98	4 915 293,90	5 227 348,56	10 277 487,44	11 210 173,54
Résultat de clôture		620 631,44		312 054,66		932 686,10
Reports	887 648,50	1 880 108,85				

Délibération n° 89.2025

Objet : Approbation du Compte Financier Unique 2024 - Budget annexe Assainissement
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente,

Réuni sous la présidence de Monsieur Roger ALEMANI, Vice-Président, et délibérant sur le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Assainissement dressé par Monsieur Michel HEINRICH, Président, comme suit :

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique du budget annexe Assainissement lequel peut se résumer comme suit :

Libellés (€)	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	345 497,13			911 828,17	345 497,13	911 828,17
Opérations de l'exercice	5 016 696,41	5 982 824,98	4 915 293,90	4 315 520,39	9 931 990,31	10 298 345,37
TOTAUX	5 362 193,54	5 982 824,98	4 915 293,90	5 227 348,56	10 277 487,44	11 210 173,54
Résultat de clôture		620 631,44		312 054,66		932 686,10
Reports	887 648,50	1 880 108,85				

Après en avoir délibéré,

- 2) CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;
- 4) ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

9/9 - Budget annexe Transport

Rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Conseiller Communautaire Délégué : « Il s'agit d'une présentation des principaux postes. L'exercice 2024 se caractérise par les points suivants :

- La stabilité de l'offre de transport Imagine, lignes de ville et lignes de territoire qui capte environ 75 % des dépenses de fonctionnement ;
- Le démarrage de l'intégration tarifaire TER au 1^{er} septembre 2024 avec le lancement des titres et abonnements « BOOJE ! » ;
- Un nouveau développement de l'offre VILVOLT avec 40 nouvelles stations et 250 vélos déployées entre fin 2023 et début 2024 (*offre totale de 660 vélos sur 77 stations et 21 communes*) et qui suppose l'augmentation des moyens alloués à l'exploitation de ce service.

Dépenses de fonctionnement (total de 12 884 359 €) :

- Contrats « transports » (DSP, marchés et navettes) : 9 468 036 €
- Allocations de transport scolaire aux familles et compensation tarifaire TER : 280 037 €
- Matériel de maintenance pour les vélos (Vilvolt et Natur'O vélo) : 234 073 €
- Aides aux habitants pour l'achat de vélos : 157 100 €
- Licences Vilvolt, fin licence covoiturage Klaxit : 114 545 €
- Convention de complémentarité avec la Région Grand Est FLUO et l'intégration tarifaire (sur les lignes routières) et AOT2 : 81 450 €
- Etudes (audit des comptes DSP, AMO billettique transport...) : 95 327 €

Recettes de fonctionnement (total de 12 929 862 €) :

- Versement Mobilités pour : 7 875 999 €
- Dotation transfert/transport scolaire de la Région : 2 918 672 €
- Recettes commerciales : 1 642 878 €
- Régie VILVOLT : 242 164 €
- Redevance annuelle Keolis (utilisation des biens CAE) : 170 041 €

Dépenses d'investissement (total de 1 215 836 €) :

- Acquisition de vélos, batteries et stations pour le développement de VILVOLT libre-service et VILVOLT longue durée : **675 413 €**
- Matériel billettique : **62 623 €**
- Travaux d'implantation des stations VLS : **296 650 €**

Recettes d'investissement (total de 1 877 621 €)

La section de fonctionnement présente un **EXCEDENT** de clôture : **1 636 940,87 €**

La section d'investissement présente un **EXCEDENT** de clôture : **105 766,79 €**

Le résultat total est de **1 742 707,66 €**.

Délibération n° 90.2025

Objet : Approbation du Compte Financier Unique 2024 - Budget annexe Transport
Adopté avec une abstention (Madame Bernadette MARQUIS)

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Conseiller Communautaire Délégué,

Réuni sous la présidence de Monsieur Roger ALEMANI, Vice-Président, et délibérant sur le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Transport dressé par Monsieur Michel HEINRICH, Président, comme suit :

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique du budget annexe Transport lequel peut se résumer comme suit :

Libellés (€)	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	556 018,45			1 591 438,09	556 018,45	1 591 438,09
Opérations de l'exercice	1 215 836,43	1 877 621,67	12 884 359,16	12 929 861,94	14 100 195,59	14 807 483,61
TOTAUX	1 771 854,88	1 877 621,67	12 884 359,16	14 521 300,03	14 656 214,04	16 398 921,70
Résultat de clôture		105 766,79		1 636 940,87		1 742 707,66
Reports	406 956,19	89 000,00				

Après en avoir délibéré,

- 2) CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;
- 4) ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

10 - Affectation du résultat 2024

Le Conseil Communautaire est appelé à affecter le résultat de l'exercice 2024 sur le budget général et les budgets annexes de la Communauté d'Agglomération d'Epinal :

- 10/1 - Budget Général
- 10/2 - Budget annexe Scènes-Vosges
- 10/3 - Budget annexe Réseau Haut Débit
- 10/4 - Budget annexe Locations Commerciales
- 10/5 - Budget annexe Zones Economiques
- 10/6 - Budget annexe Eau
- 10/7 - Budget annexe Assainissement
- 10/8 - Budget annexe Transport

Rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente : « Les instructions comptables précisent que la détermination du résultat s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte financier unique.

C'est ainsi qu'au vu des résultats approuvés par le vote du compte financier unique, je vous propose aujourd'hui :

BUDGET GENERAL :

Le résultat de fonctionnement à affecter s'élève à 5 490 800,93 €.

Après reprise des reports, le besoin de financement à couvrir en investissement s'élève à 3 240 737,71 €.

Il est ainsi proposé d'affecter 3 240 737,71 € au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » et le solde du résultat de fonctionnement, soit 2.250.063,22 €, en report à nouveau de fonctionnement.

BUDGET ANNEXE SCENES VOSGES :

Le résultat de fonctionnement à affecter s'élève à 61 702,06 €.

Après reprise des reports, le besoin de financement à couvrir en investissement s'élève à 14 088,88 €.

Il est ainsi proposé d'affecter 14 088,88 € au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » et le solde du résultat de fonctionnement, soit 47.613,18 €, en report à nouveau de fonctionnement.

BUDGET ANNEXE HAUT DEBIT :

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement excédentaire à hauteur de 33,20 € en report à nouveau de fonctionnement.

BUDGET ANNEXE LOCATIONS COMMERCIALES :

Le résultat de fonctionnement à affecter s'élève à 237 359,02 €.

Après reprise des reports, aucun besoin de financement à couvrir en investissement n'est constaté.

Il est ainsi proposé d'affecter la totalité du résultat de fonctionnement en report à nouveau de fonctionnement.

BUDGETS ANNEXES ZONES ECONOMIQUES et ZONE D'ACTIVITE HERMITAGE :

Lors du Conseil Communautaire du 2 décembre 2024, a été approuvée l'intégration du budget annexe Zone Hermitage au sein du budget annexe Zones Economiques.

Ainsi, le résultat de fonctionnement à affecter pour le budget annexe Zones Economiques s'élève à 3 347 001,31 €.

Pour ces deux budgets, après reprise des reports, le besoin de financement à couvrir en investissement s'élève à 2 670 059,61 €.

Il est proposé d'affecter la totalité du résultat de fonctionnement en report à nouveau de fonctionnement.

BUDGET ANNEXE EAU :

Le résultat de fonctionnement à affecter s'élève à 2 174 540,15 €.

Après reprise des reports, aucun besoin de financement à couvrir en investissement n'est constaté.

Il est ainsi proposé d'affecter la totalité du résultat de fonctionnement en report à nouveau de fonctionnement.

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT :

Le résultat de fonctionnement à affecter s'élève à 312 054,66 €.

Après reprise des reports, aucun besoin de financement à couvrir en investissement n'est constaté.

Il est ainsi proposé d'affecter la totalité du résultat de fonctionnement en report à nouveau de fonctionnement. »

Délibération n° 91.2025

Objet : Affectation du résultat 2024 - Budget Principal Communauté d'Agglomération d'Epinal
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable M57,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'AFFECTER le résultat de fonctionnement 2024 du Budget Principal de la Communauté d'Agglomération d'Epinal comme suit :

Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	2 385 777,10
Résultat antérieur reporté	3 104 904,58
Résultat à affecter	5 490 681,68

Investissement	
Résultat de l'exercice	-1 505 672,43
Résultat antérieur reporté	-7 286 171,06
Résultat cumulé de l'année	-8 791 843,49
Restes à réaliser en dépenses	4 142 295,20
Restes à réaliser en recettes	9 693 400,98
Besoin de financement à couvrir	3 240 737,71

Affectation en réserve 1068	3 240 737,71
------------------------------------	---------------------

Report en fonctionnement 002	2 249 943,97
Résultat d'investissement reporté 001	-8 791 843,49

Délibération n° 92.2025

Objet : Affectation du résultat 2024 - Budget Annexe Scènes-Vosges
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'instruction comptable M57,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'AFFECTER le résultat de fonctionnement 2024 du Budget Annexe Scènes-Vosges comme suit :

Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	52 577,00
Résultat antérieur reporté	9 125,06
Résultat à affecter	61 702,06

Investissement	
Résultat de l'exercice	-193 964,31
Résultat antérieur reporté	35 848,41
Résultat cumulé de l'année	-158 115,90
Restes à réaliser en dépenses	205 972,98
Restes à réaliser en recettes	350 000,00
Besoin de financement à couvrir	-14 088,88

Affectation en réserve 1068	14 088,88
------------------------------------	------------------

Report en fonctionnement 002	47 613,18
Résultat d'investissement reporté 001	-158 115,90

Délibération n° 93.2025

Objet : Affectation du résultat 2024 - Budget Annexe Réseau Haut Débit
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'instruction comptable M57,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'AFFECTER le résultat de fonctionnement 2024 du Budget Annexe Réseau Haut Débit comme suit :

Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	-8 960,38
Résultat antérieur reporté	8 993,58
Résultat à affecter	33,20

Investissement	
Résultat de l'exercice	0,00
Résultat antérieur reporté	0,00
Résultat cumulé de l'année	0,00
Restes à réaliser en dépenses	0,00
Restes à réaliser en recettes	0,00
Besoin de financement à couvrir	0,00

Affectation en réserve 1068	0,00
------------------------------------	-------------

Report en fonctionnement 002	33,20
Résultat d'investissement reporté 001	0,00

Délibération n° 94.2025

Objet : Affectation du résultat 2024 - Budget Annexe Locations Commerciales
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'instruction comptable M57,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'AFFECTER le résultat de fonctionnement 2024 du Budget Annexe Locations Commerciales comme suit :

Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	231 389,04
Résultat antérieur reporté	5 969,98
Résultat à affecter	237 359,02

Investissement	
Résultat de l'exercice	1 329 424,14
Résultat antérieur reporté	- 987 240,26
Résultat cumulé de l'année	342 183,88
Restes à réaliser (RAR) en dépenses	247 388,83
Restes à réaliser (RAR) en recettes	169 950,00
Solde d'investissement avec RAR	264 745,05

Affectation en réserve 1068	0,00
------------------------------------	-------------

Report en fonctionnement 002	237 359,02
Résultat d'investissement reporté 001	342 183,88

Délibération n° 95.2025

Objet : Affectation du résultat 2024 - Budgets Annexes Zones Economiques et Zone Hermitage
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 2 décembre 2024 relative à l'intégration du budget annexe Zone Hermitage au sein du budget annexe Zones Economiques,

Vu le déficit d'investissement du budget annexe Zone Hermitage,

Vu l'excédent de fonctionnement du budget annexe Zone Hermitage,

Vu les restes à réaliser en recettes d'investissement du budget annexe Zone Hermitage,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'AFFECTER le résultat de fonctionnement 2024 du Budget Annexe Zones Economiques avec intégration des résultats du budget annexe Zone Hermitage comme suit :

Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	1 649 162,93
Résultat antérieur reporté	0,00
Résultat de l'exercice BA HERMITAGE	33 401,17
Résultat antérieur reporté BA HERMITAGE	1 664 437,21
Résultat à affecter	3 347 001,31

Investissement	
Résultat de l'exercice	548 099,78
Résultat antérieur reporté	-4 490 553,96
Résultat de l'exercice BA HERMITAGE	-47 932,51
Résultat antérieur reporté BA HERMITAGE	-1 649 330,14
Résultat cumulé de l'année	-5 639 716,83
Restes à réaliser en dépenses	307 134,00
Restes à réaliser en recettes	3 266 190,22
Restes à réaliser en recettes BA HERMITAGE	10 601,00
Besoin de financement à couvrir	-2 670 059,61

Délibération n° 96.2025

Objet : Affectation du résultat 2024 - Budget Annexe Eau
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'instruction comptable M49,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'AFFECTER le résultat de fonctionnement 2024 du Budget Annexe Eau comme suit :

Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	-623 900,99
Résultat antérieur reporté	2 798 441,14
Résultat à affecter	2 174 540,15

Investissement	
Résultat de l'exercice	1 015 576,62
Résultat antérieur reporté	-364 654,04
Résultat cumulé de l'année	650 922,58
Restes à réaliser en dépenses	1 599 819,62
Restes à réaliser en recettes	1 688 564,58
Besoin de financement à couvrir	0,00

Affectation en réserve 1068	0,00
------------------------------------	-------------

Report en fonctionnement 002	2 174 540,15
Résultat d'investissement reporté 001	650 922,58

Délibération n° 97.2025

Objet : Affectation du résultat 2024 - Budget Annexe Assainissement
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'instruction comptable M49,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'AFFECTER le résultat de fonctionnement 2024 du Budget Annexe Assainissement comme suit :

Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	-599 773,51
Résultat antérieur reporté	911 828,17
Résultat à affecter	312 054,66

Investissement	
Résultat de l'exercice	966 128,57
Résultat antérieur reporté	-345 497,13
Résultat cumulé de l'année	620 631,44
Restes à réaliser en dépenses	887 648,50
Restes à réaliser en recettes	1 880 108,85
Solde d'investissement avec RAR	0,00

Affectation en réserve 1068	0,00
------------------------------------	-------------

Report en fonctionnement 002	312 054,66
Résultat d'investissement reporté 001	620 631,44

Rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Conseil Communautaire Délégué : « Les instructions comptables précisent que la détermination du résultat s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte financier unique.

Le résultat de fonctionnement à affecter s'élève à 1 636 940,87 €.

Après reprise des reports, le besoin de financement à couvrir en investissement s'élève à 212 189,40 €.

Il est ainsi proposé d'affecter 212 189,40 € au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » et le solde du résultat de fonctionnement, soit 1.424.751,47 €, en report à nouveau de fonctionnement.

Veuillez en délibérer. »

Délibération n° 98.2025

Objet : Affectation du résultat 2024 - Budget Annexe Transport
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Conseiller Communautaire Délégué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable M43,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'AFFECTER le résultat de fonctionnement 2024 du Budget Annexe Transport comme suit :

Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	45 502,78
Résultat antérieur reporté	1 591 438,09
Résultat à affecter	1 636 940,87

Investissement	
Résultat de l'exercice	661 785,24
Résultat antérieur reporté	-556 018,45
Résultat cumulé de l'année	105 766,79
Restes à réaliser en dépenses	406 956,19
Restes à réaliser en recettes	89 000,00
Besoin de financement à couvrir	-212 189,40

Affectation en réserve 1068	212 189,40
------------------------------------	-------------------

Report en fonctionnement 002	1 424 751,47
Résultat d'investissement reporté 001	105 766,79

11 - Budget Primitif 2025

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le budget primitif 2025 de la Communauté d'Agglomération :

11/1 - Budget Général

Rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente : « Le budget de la Communauté d'Agglomération d'Epinal est réparti entre un budget général et sept budgets annexes hors TVA (huit en 2024 avant intégration en 2025 du budget annexe zone Hermitage au sein du budget annexe Zones Economiques), représentant en cumulé 213 millions d'euros.

Pour le budget général, le budget primitif 2025 s'équilibre à hauteur de 98 352 165 € pour la section de fonctionnement, soit une augmentation de + 2,02 % par rapport au BP 2024, et 31 065 674 € en investissement, en baisse de -11 % vis-à-vis de 2024.

Le contexte budgétaire et les annonces du gouvernement depuis la première proposition de loi de Finances pour 2025 ont rendu l'exercice de construction du BP 2025 particulièrement difficile.

Le budget qui vous est présenté a été réalisée en intégrant :

- L'évolution des taxes sur les énergies avec un impact de 440 000 € (540 000 € de hausse liée aux taxes mais 100 000 € d'économie grâce à notre nouveau marché) ;
- Le gel de la fraction de TVA (compensation de la TH et de la CVAE). Sur la base de l'évolution de la fraction de TVA pour 2025 de 2,3 % annoncé par l'Etat en Comité de Finances Locale, avant l'annonce du gel, la perte évaluée pour la CAE s'élève à près de 630 000 € ;
- L'augmentation du taux de cotisation à la CNRACL de 3 points en 2025 (12 points d'indice sur 4 ans) avec un impact de + 270 000 € ;

- La fin de la compensation de l'évolution de la cotisation Maladie avec un impact de + 80 000 € ;
- La baisse de la dotation de compensation (composante de la DGF) pour un montant de - 221 000 € afin de financer la DSU et DSR des Communes ;
- La baisse de la DCRTP (dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle) normalement figé pour un montant de - 307 000 €, représentant une baisse de - 28,57 % de la DCRTP.
- La baisse du FDPTP (fonds départemental de péréquation suite à la réforme de la taxe professionnelle) pour un montant estimé à - 25 000 € (- 19 %)
- La baisse de la taxe d'habitation pour un montant de - 210 000 € qui selon les explications des services fiscaux provient de la déclaration par les administrés de la GMBI (gestion de mes biens immobiliers) réalisés en 2022 avec des procédures de régularisation sur exercices antérieurs à la charge de la collectivité.

Cela représente pour le BP 2025 un impact de 2 283 000 €. Si l'on ajoute à cela la perte de la fraction de TVA de 2024 pour un montant de 1 260 000 €, cela porte l'addition à 3 543 000 €.

Par ailleurs, ces contraintes budgétaires, qui concernent l'ensemble des collectivités, auront vraisemblablement une répercussion sur les subventions qu'elles nous versent et un impact direct sur nos recettes (hors recettes déjà programmées ou contractualisées).

Malgré cela, la construction rigoureuse du projet de budget 2025 a permis notamment :

- Un virement à la section d'investissement de 5 400 000 € (contre 5 500 000 € en 2024) ;
- Ainsi que la constitution d'une réserve de fonctionnement de 500 000 € pour les dépenses imprévues, et d'une provision de 1 M€ pour le résultat 2025 constitué des économies issues des arbitrages réalisés, pour préserver l'exercice 2026.

* * * * *

L'équilibre du BP 2025 nécessite alors l'évolution de la Taxe Foncière de 2,24 points (passage de 3,76 % à 6 %) qui permettra de générer un produit supplémentaire de 3 080 000 €.

Le budget primitif 2025, présente ainsi, en section de fonctionnement, nos recettes qui s'établissent à 98 352 165 € avec la reprise du résultat :

	BP 2025
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	2 250 063 €
ATTENUATIONS DE CHARGES (Remboursements RH)	314 500 €
OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 660 000 €
PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	3 976 826 €
<i>dont :</i>	
<i>Redevance d'enlèvement des ordures ménagères</i>	<i>460 000 €</i>
<i>Redevances des équipements culturels</i>	<i>214 630 €</i>
<i>Redevance des équipements sportifs</i>	<i>1 347 000 €</i>
<i>Redevance des équipements de loisirs</i>	<i>45 000 €</i>
<i>Redevance des équipements et services sociaux</i>	<i>932 000 €</i>
IMPOTS ET TAXES	30 163 427 €
<i>dont :</i>	
<i>FNGIR</i>	<i>1 261 920 €</i>
<i>FPIC</i>	<i>1 180 000 €</i>

Fraction de TVA en compensation de la TH	20 546 103 €
Fraction de TVA en compensation de la CVAE	7 120 404 €
FISCALITE LOCALES	38 210 523 €
dont :	
Impôts directs locaux	21 379 277 €
Taxe sur les surfaces commerciales	2 850 000 €
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux	1 310 970 €
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	11 329 276 €
Taxe GEMAPI	701 000 €
Taxe de séjour	490 000 €
DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	21 087 685 €
dont :	
DGF	9 717 394 €
DGD	43 500 €
Fiscalité indirecte	6 474 294 €
Subventions reçues	4 852 497 €
AUTRES RECETTES	689 141 €
TOTAL BP 2025	98 352 165 €

Concernant les recettes de fiscalité et les dotations :

Les produits de fiscalité et des dotations évolueraient de la façon suivante :

FISCALITE DIRECTE	CA 2024	BP 2025	Evolution (€)	Evolution (%)
TH	933 102 €	723 086 €	-210 016 €	-22,51 %
TFB	4 995 758 €	8 242 140 €	3 246 382 €	+64,98 %
TFNB	140 198 €	142 342 €	2 144 €	-1,53 %
C.F.E	11 569 686 €	12 197 128 €	627 442 €	+5,42 %
TA TFPNB	76 443 €	74 581 €	-1 862 €	-2,44%
SOUS-TOTAL 73111	17 715 187 €	21 379 277 €	3 664 090 €	+20,68 %

On notera la bonne dynamique de la CFE : + 5,42 %, avec un produit complémentaire de + 627 K€.

Concernant la fraction de TVA, elle se décompose comme suit :

	CA 2024	BP 2025	Evolution (€)	Evolution (%)
Fraction de TVA	27 390 629 €	27 666 507 €	+275 878 €	+1,01 %

Concernant les autres produits de fiscalité dite fiscalité indirecte :

	CA 2024	BP 2025	Evolution (€)	Evolution (%)
Compensation TF	559 463 €	834 259 €	274 796 €	+49,12 %
Compensation CET	4 534 357 €	4 767 448 €	233 091 €	+5,14 %
TASCOM	2 595 987 €	2 850 000 €	254 013 €	+9,78 %
IFER	1 287 780 €	1 310 970 €	23 190 €	+1,80 %

FNGIR	1 261 920 €	1 261 920 €	0 €	0 %
DCRTP	1 075 465 €	768 182 €	-307 283 €	-28,57 %
FDPTP	129 554 €	104 405 €	-25 149 €	-19,41 %

Concernant la DGF :

	CA 2024	BP 2025	Evolution (€)	Evolution (%)
DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT				
Dotation d'intercommunalité	3 837 733 €	3 825 434 €	-12 299 €	-0,32 %
Dotation compensation	6 113 697 €	5 891 960 €	-221 737 €	-3,63 %
TOTAL	9 951 430 €	9 717 394 €	-234 036 €	-2,35 %

On notera qu'au global, les dotations de l'Etat baisseront de 570 000 €.

* * * * *

A noter que les recettes du FPIC (fonds de péréquation intercommunal et communale) ont été budgétés à hauteur du droit commun de 2024, soit 1 180 000 €.

La taxe GEMAPI a été augmenté de 31 000 € de produit complémentaire intégrant la revalorisation nominale des bases de +1,7 % ainsi que l'intégration des nouvelles bases.

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères augmenterait de 253 358 €, soit +2,29%, sachant que le produit est intégralement reversé au SICOVAD.

* * * * *

Les dépenses de fonctionnement s'établissent également à 98 352 165 € :

	BP 2025
Atténuation de produits	38 347 276 €
Dont :	
Versement des attributions de compensations	26 310 000 €
Reversement de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	11 329 276 €
Reversement de la Taxe de séjour	490 000 €
Dotation de Solidarité Communautaire	201 000 €
Charges à caractère générale	10 963 038 €
Dont :	
Energie-Electricité	1 742 150 €
Chauffage urbain	516 480 €
Réserve de fonctionnement	500 000 €
Charges de personnel et frais assimilés	24 037 935 €
Dont :	
Charge de personnel	22 125 858 €
Mutualisation de services avec les Communes membres	1 912 077 €
Autres charges de gestion courante	14 541 188 €
Dont :	
Versement de la contribution au SDIS	3 973 974 €
Reversement de la Redevance d'enlèvement des OM au SICOTRAL	480 000 €

Subventions versées aux associations	2 346 686 €
Déficit des budgets annexes	1 220 000 €
Charges financières (intérêts d'emprunts, frais bancaires...)	1 436 260 €
Charges exceptionnelles (titres annulés sur ex. antérieurs...)	12 850 €
Amortissement et opérations d'ordre	3 613 618 €
Virement à la section d'investissement	5 400 000 €
TOTAL	98 352 165 €

La structure de nos dépenses réelles de fonctionnement est marquée par les reversements de fiscalité (taxe sur les ordures ménagères et redevance des ordures ménagères, taxe de séjour et attributions de compensation), qui constituent les principaux postes de dépenses pour un total de 38 347 276 €, soit près de 40 % de nos dépenses de fonctionnement.

Les attributions de compensation seules s'élèvent à 26 310 000 €, soit 26,75 % des dépenses de fonctionnement (soit 232 € par habitant contre 147 € par habitant en moyenne nationale).

Les charges à caractère générale (chapitre 011) qui caractérisent les dépenses générales des services et équipements, s'établissent à 10 963 038 € en évolution contenue de +2% vis-à-vis de 2024 (hors fluides).

* * * * *

Des études subventionnées sont également prévues à hauteur de 431 379 € avec notamment :

Intitulé	Dépense (€)
Etudes réglementaires de régularisation des rejets pluviaux 2024	80 000 €
Etude Ruissellement	50 000 €
Etude de continuité écologique sur 2 barrages (Jarménil et Saint-Laurent) - AMO et Etude Recettes AGENCE DE L'EAU = 30 000 € (50% du HT)	60 000 €
Etude Santé	42 000 €
Audits LEEA sur 12 bâtiments communaux Recettes ACTEE = 19 500 € (65% du HT) Recettes CLIMAXION = 4 500 € (15% du HT)	36 000 €
AMO "Contrat d'exploitation" Recettes ACTEE = 23 500 € (40% du HT)	54 000 €
Etude zone humide BV coney	20 000 €
SDIE (suite de l'étude débutée en 2024) Recettes ACTEE = 5 000 € (60% du HT)	10 000 €
Etude EPFGE : Revitalisation centre-ville Thaon les Vosges	10 000 €
Etude EPFGE : Friche Boussac Vincey-Portieux	6 000 €
Etude EPFGE : Rue de Lorraine Thaon les Vosges	5 000 €

* * * * *

Les dépenses de personnel (y compris les mutualisations de services avec les Communes membres), de 24 037 935 €, sont en hausse de 8,16 % vis-à-vis du réalisé 2024 (22 223 733 €).

Les dépenses RH s'élèvent à 23 230 544 € et intègrent notamment :

- l'évolution du SMIC de + 2 % (novembre 2024) ;
- l'évolution des cotisations CNRACL et Maladie pour 350 K€.

Les recettes RH sont prévues à hauteur de 1 455 637 € et concernent les remboursements maladie, chèques déjeuners, mais également les subventions des postes financés concernant les postes financés ou refacturation de mise à disposition.

En coût net, et en intégrant la perte de 260 000 € de subventions, l'évolution est de 9,62 % :

	Coût RH	Recettes RH	Coût net	Evolution
CA 2024	21 578 041 €	1 714 120 €	19 863 921 €	
BP 2025	23 230 544 €	1 455 537 €	21 775 007 €	9,62%

* * * * *

En second lieu, nous noterons les dépenses liées à nos contributions à des établissements publics pour près de 9,5 M€ :

Contributions - Participations	2024	2025	Evolution (€)
Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)	3 876 469 €	3 973 974 €	97 505 €
Syndicat mixte du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges	840 825 €	622 523 €	-218 302 €
Syndicat mixte du SCOT des Vosges Centrales	461 317 €	459 555 €	-1 762 €
La Souris Verte EPA	1 010 000 €	1 010 000 €	0 €
Ecole Supérieure d'Art de Lorraine (ESAL)	950 000 €	980 000 €	30 000 €
Office de Tourisme	355 139 €	304 445 €	-50 694 €
Office de Tourisme - Mission SEV Port d'Epinal	64 100 €	0 €	-64 100 €
Office de Tourisme promotion du Centre des Congrès	80 000 €	500 000 €	420 000 €
VNF Frais de fonctionnement volet infrastructure Contrat Canal	121 428 €	121 428 €	0 €
Comité d'itinéraire véloroute V50	5 000 €	5 000 €	0 €
SICOTRAL (reom)	448 000 €	480 000 €	32 000 €
Syndicat mixte pour l'informatisation communale (SMIC)	4 455 €	4 545 €	90 €
ENSTIB (enseignement supérieur) (e campus bois)	40 000 €	40 000 €	0 €
ENSTIB (Remboursement de personnel)	85 000 €	85 000 €	0 €
ENSTIB (défis du bois)	35 000 €	0 €	-35 000 €
Syndicat mixte du Sillon Lorrain	90 900 €	66 236 €	-24 664 €
GIP Sillon Lorrain (BMI)	34 300 €	36 107 €	1 807 €
CROUS	115 000 €	115 000 €	0 €
CESS (enseignement supérieur)	45 000 €	45 000 €	0 €
Faculté de Droit	30 178 €	31 000 €	822 €
Syndicat départemental d'assainissement non collectif des Vosges (SDANC)	9 860 €	10 000 €	140 €
EPTB secteur Meurthe Madon	6 000 €	7 020 €	1 020 €
Syndicat mixte Moselle Amont	380 000 €	580 000 €	200 000 €
Syndicat de La Lanterne	15 700 €	18 000 €	2 300 €
TOTAL	9 103 671 €	9 494 833 €	391 162 €

En neutralisant l'évolution de la contribution à l'Office de Tourisme pour le Centre des Congrès (compensée par une baisse des locations) et le SICOTRAL (recettes de REOM (redevance d'enlèvement des ordures ménagères)), les contributions baisseraient de 60 000 € en 2025.

* * * * *

Les subventions de fonctionnement aux associations s'élèvent à 2 346 686 €, contre 2 728 696 € réalisés en 2024, soit une baisse de 14 %, avec notamment :

Subvention aux associations et entreprises	2024	BP 2025
Jeunesse et Culture	358 400 €	250 000 €
Vosges TV SEM	300 000 €	200 000 €
AGSU	200 000 €	200 000 €
Chlorobike	350 000 €	200 000 €
GESN (club canoë kayak Golbey Epinal Saint-Nabord)	158 000 €	165 000 €
Comité d'Action Sociale Epinal	121 855 €	121 855 €
Quest For Change	109 000 €	109 000 €
Association du Vieux Châtel	94 000 €	64 000 €
Association DHDA	55 000 €	45 000 €
Vosj'Innove	60 000 €	40 000 €
EGD (dernière année)	97 568 €	36 588 €

* * * * *

A cela s'ajoute la participation du budget général aux budgets annexes pour un montant total de 1 220 000 €, contre 1 301 000 € en 2024 :

Budget Annexe	CA 2024	BP 2025
Scènes-Vosges	1 170 000 €	1 120 000 €
Zones Economiques	0 €	100 000 €
Locations Commerciales	80 000 €	0 €
Haut Débit	51 000 €	0 €
TOTAL	1 301 000 €	1 220 000 €

* * * * *

Enfin, les frais financiers relatifs à la dette et aux lignes de trésorerie représentent 1 436 260 € (en baisse de 320 000 € vis-à-vis du CA 2024) avec :

- intérêts d'emprunts : 1 085 000 €
- intérêts des lignes de trésorerie et frais bancaires divers : 351 260 €

* * * * *

Comme déjà évoqué, une réserve de fonctionnement a été constituée à hauteur de 500 000 € pour dépenses imprévues.

Et l'équilibre de la section de fonctionnement permet de dégager un virement à la section d'investissement de 5 400 000 €.

* * * * *

En matière d'investissement, les recettes se décomposent ainsi :

	BP 2025 (€)	%
Excédent de fonctionnement capitalisé	3 240 737 €	10,43%
Virement de la section de Fonctionnement	5 400 000 €	17,38%
Subventions	10 627 939 €	34,21%
Emprunt nouveau	4 409 631 €	14,19%

Fonds de compensation de la TVA	3 389 449 €	10,91%
Opérations pour compte de tiers	261 000 €	0,84%
Cession	99 300 €	0,32%
Amortissements et opérations d'ordre	3 637 618 €	11,71%
TOTAL	31 065 674 €	100,00%

* * * * *

Concernant les emprunts :

En 2025, nous rembourserons 5 398 241 € de capital des emprunts du budget général et annexes :

Remboursement 2025 du capital des emprunts :	5 398 241 €
dont :	
Budget général	4 185 134 €
Scènes Vosges	255 832 €
Souris Verte	376 447 €
Locations commerciales	386 051 €
Zones Economiques	172 777 €

Comme nous nous étions engagés, il convient de déduire les annuités d'emprunt des prêts suivants pour un total de 561 000 € :

Déduction emprunt SEM TERR'ENR (2,4 M€)	-120 000 €
Déduction emprunt spécifique Maison de l'Habitat (3,2 M€)	-160 000 €
Déduction emprunt LEEA 2023 (1.040.400 €)	-75 764 €
Déduction emprunts LEEA 2024 (2.676.000 €)	-205 846 €

La nouvelle capacité d'emprunt en 2025 s'élève alors à **4 836 631 €**.

Un emprunt d'un montant de 2 200 000 € sera contracté sur le budget annexe Scènes-Vosges pour l'auditorium de La Louvière et 2 636 631 € sur le budget général.

Par ailleurs, la 2^{ème} tranche de l'emprunt auprès de la CDC pour les opérations de rénovation énergétique de nos bâtiments ou de développements des énergies renouvelables (ENR) (Emprunts LEEA L'efficacité énergétique auto-financée ou Intracting), pour un montant de 1 800 000 € sera mobilisé (dont 1 773 000 € sur le budget principal) sur une durée de 12 ans et un taux de 1,91 % (cet emprunt sera remboursé grâce aux économies d'énergie réalisées).

Avec l'intégration de ces nouveaux emprunts, la CAF brute s'élèvera en budgets consolidés à 8,38 M€ et le nombre d'années de CAF pour rembourser les emprunts s'élèvera à 7,09 ans (largement inférieur au niveau "critique" de 12 ans).

* * * * *

Les dépenses d'investissement s'établissent à hauteur de 31 065 674 € avec les restes à réaliser :

	BP 2025
Résultat d'investissement reporté	8 791 843 €
Amortissements et opérations d'ordre	1 684 000 €
Emprunts	4 185 134 €
Opérations d'investissement	15 512 832 €

Opérations pour compte de tiers (PIG Habitat, OPAH CDV)	112 300 €
Subventions d'équipements versées (fonds de concours...)	779 565 €
TOTAL	31 065 674 €

Les opérations réelles représentent 16,4 M€, avec notamment :

22033 STADE SAYER THAON ETUDE ET TVX MISE AUX NORMES	2 060 313,69
20176 FORTERESSE CHATEL RENOVATION GALERIES	1 979 998,09
164 PLUVIAL	1 214 731,10
21008 CRECHE PREMIERS PAS EXTENSION CRECHE	880 500,22
23145 RENOVATION FACULTE DE DROIT	721 704,19
20078 G CREUSE MISE EN ACCESSIBILITE	520 000,00
25100 VOIRIE GIRATOIRE ZAC GOLBEY RD166	450 000,00
24003 BMI REMPLACEMENT GROUPE FROID	423 479,04
22056 DEMOLITION ANCIEN HOPITAL	395 224,61
23143 PANNEAUX SOLAIRES PORT D'EPINAL LEEA	319 900,74
24158 OMBRIERE BASE DE LOISIR CHAPELLE AUX BOIS	317 364,00
25077 MODIFICATION CHAUFFERIES RCU	300 000,00
24042 DDL THAON SANITAIRES ET POSTE DE SECOURS	283 536,00
131 VOIRIE GOLBEY	250 000,00
20038 STADE UXEGNEY VESTIAIRES	250 000,00
25076 GYMNASSE BARRES CHARMES LEEA ET ACCESSIBILITE	220 000,00
23098 BMI TOITURE	200 000,00
18157 AIDE ECONOMIQUE	192 161,50
24141 GYMNASSE ZALAFFI CHATEL RENOVATION ENERGETIQUE	190 000,00
22015 OPAH CV AIDE DIRECTE CAE	187 300,00
162 MICRO FOLIE ITINERANTE	181 372,46
23114 VOIRIE EPINAL REQUALIFICATION AVENUE DUTAC	170 700,00
23071 BOUZEY SITE DES BRULEES RENOVATION AIRE DE JEUX	162 480,80
25079 STADE CHAUMOUSEY TRUSEY TRAVAUX LEEA	150 000,00
168 CONSTRUCTION D'UNE MEDIATHEQUE A GOLBEY	109 382,44
24077 DST AMENAGEMENT NOUVEAU CENTRE TECHNIQUE UXEGNEY	107 137,07
25070 AIRE DE CAMPING CAR GIRANCOURT CONTRAT CANAL	100 000,00

* * * * *

Il vous est ainsi proposé :

D'ADOPTER le budget primitif 2025 du Budget Principal selon les équilibres budgétaires suivants :

- Voté par chapitre pour la section d'investissement, avec les chapitres opérations d'équipement,
- Voté par chapitres pour la section de fonctionnement,
- Avec reprise des résultats et des restes à réaliser, après le vote du CFU de 2024 :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	31 065 674,69 €	98 352 165 €
Recettes	31 065 674,69 €	98 352 165 €

DE PRECISER que les dépenses relatives au compte « 6232 » sont toutes des dépenses liées à l'organisation de manifestations à caractère artistique, culturel, sportif, touristique (feux d'artifices, spectacles...) et relatives à la petite enfance (goûters, événements avec les familles, spectacles...).

D'AUTORISER Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section. »

Délibération n° 99.2025

Objet : Approbation du budget primitif 2025 - Budget Général

Adopté avec 2 abstentions (Mesdames Maryanne JEANDEMANGE et Sandrine QUEYREYRE) et 11 voix contre (Mesdames et Messieurs Régine BEGEL, Martine BOULLIAT, Bernadette MARQUIS, Afafe RAFIKI, Bruno CHEVRIER, Stéphane GIURANNA, Benoît JOURDAIN, Bertrand LEDRAPIER, Christophe PETIT, Jean-Louis THOMAS, Pascal TOUSSAINT)

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales,
Vu le Programme Pluriannuel d'Investissements 2023/2026 actualisé,
Vu l'état des restes à réaliser,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'ADOPTER le budget primitif 2025 du Budget Principal selon les équilibres budgétaires suivants :

- Voté par chapitres pour la section d'investissement,
- Voté par chapitres pour la section de fonctionnement,
- Avec reprise des résultats et des restes à réaliser, après le vote du CFU de 2024, tel qu'il figure ci-après :

BUDGET GENERAL 80			
			BP 2025
Section de Fonctionnement			
Dépenses			Recettes
011 Charges à caractère général	10 963 038,00 €	002 Résultat de Fonctionnement reporté	2 250 063,22 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	24 037 935,00 €	013 Atténuations de charges	314 500,00 €
014 Atténuations de produits	38 347 276,00 €	70 Produits des services, du domaine et ventes di	3 976 826,00 €
022 Dépenses imprévues	- €	73 Impôts et taxes	30 163 427,00 €
023 Virement à la section d'Investissement	5 400 000,00 €	731 Fiscalité locale	38 210 523,00 €
		74 Dotations, subventions et participations	21 087 685,00 €
65 Autres charges de gestion courante	14 541 188,00 €	75 Autres produits de gestion courante	678 440,75 €
66 Charges financières	1 436 260,00 €	76 Produits financiers	- €
67 Charges spécifiques	12 850,00 €	77 Produits spécifiques	10 700,03 €
68 Dotations aux provisions (semi-budgétaires)	- €	78 Reprises sur amortissements et provisions	- €
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 613 618,00 €	042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 660 000,00 €
Total Général Dépenses de Fonctionnement	98 352 165,00 €	Total Général Recettes de Fonctionnement	98 352 165,00 €
Section d'Investissement			
Dépenses			Recettes
001 Résultat d'Investissement reporté	8 791 843,49 €	001 Résultat d'Investissement reporté	- €
020 Dépenses imprévues	- €	021 Virement de la section de Fonctionnement	5 400 000,00 €
		024 Produits des cessions	99 300,00 €
10 Dotations, fonds divers et réserves		10 Dotations, fonds divers et réserves	5 192 830,71 €
13 Subventions d'Investissement	- €	13 Subventions d'Investissement reçues	2 520 594,00 €
16 Emprunts et dettes assimilées	4 185 134,00 €	16 Emprunts et dettes assimilées	4 409 631,00 €
204 Subventions d'équipement versées	737 404,00 €		
20 Immobilisations Incorporelles	70 000,00 €		
21 Immobilisations Corporelles	7 283 135,00 €		
23 Immobilisations en cours	4 059 563,00 €		
Opérations d'équipement	- €		
26 Participations et créances rattachées à des po	- €		
27 Autres immobilisations financières	- €	27 Autres immobilisations financières	- €
45 Comptabilité distincte rattachée	112 300,00 €	45 Comptabilité distincte rattachée	112 300,00 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 660 000,00 €	040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 613 618,00 €
041 Opérations patrimoniales	24 000,00 €	041 Opérations patrimoniales	24 000,00 €
Sous-total Dépenses d'Investissement	26 923 379,49 €	Sous-total Recettes d'Investissement	21 372 273,71 €
RAR 2024	4 142 295,20 €	RAR 2024	9 693 400,98 €
Total Général Dépenses d'Investissement	31 065 674,69 €	Total Général Recettes d'Investissement	31 065 674,69 €

DE PRECISER que les dépenses relatives au compte « 6232 » sont toutes des dépenses liées à l'organisation de manifestations à caractère artistique, culturel, sportif, touristique (feux d'artifices, spectacles...) et relatives à la petite enfance (goûters, événements avec les familles, spectacles...).

D'AUTORISER Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

11/2 - Budget annexe Scènes-Vosges

Rapport de Monsieur Pascal HAULLER, Vice-Président : « Le budget annexe Scènes Vosges comprend le budget lié à la saison artistique de Scènes Vosges, ainsi que le budget lié à la gestion des salles (gestion analytique au sein du budget annexe).

Pour la section de fonctionnement, le budget s'équilibre à 2 271 241 €.

Les principales dépenses concernent :

Pour la saison artistique : 1 082 105,94 €

- Les dépenses de personnel (dont intermittents) pour 443 289,94 € ;
- Les frais de fonctionnement généraux (administratifs, frais de siège, locations diverses, cotisation ...) pour 160 816 € ;
- Les frais artistiques (achat de spectacles et cachets liés à la programmation artistique de Scènes-Vosges) pour 405 000 € ;
- Les charges financières pour 500 €
- Un virement à la section investissement de 72 500 €

Pour la gestion des salles : 1 179 135.06 €

- Les dépenses de personnel pour 414 641.89 € ;
- Les frais de fonctionnement des salles de spectacles (théâtre et auditorium de la Louvière d'Epinal, la Rotonde de Thaon) pour un montant de 194 720 € ;
- Les frais de fonctionnement généraux pour 29 218.17 € ;
- Les charges financières pour 53 055 € ;
- Les amortissements pour 415 000 € ;
- Un virement à la section investissement de 72 500 €.

Les principales recettes de fonctionnement concernent :

- Les recettes de billetterie pour 290 000 € ;
- Les subventions (90 K€ DRAC, 50 K€ Région, 25 K€ Département) pour 165 000 € ;
- Le produit du mécénat pour 20 000 € ;
- De recettes de location des salles pour 512 731.82 € ;
- D'une recette liée au personnel à hauteur de 4 896 € ;
- Des amortissements des subventions pour 111.000 € ;
- La contribution du budget général au budget annexe pour 1 120.000 € ;
- La reprise du résultat de l'année N-1 de 47 613.18 €.

Pour l'investissement, la section s'équilibre à 8 630 151 € dont un solde de 144 027.02 € de restes à réaliser.

Avec en principales dépenses :

- Frais d'études : 35.000 € => étude globale bâtiment de la Rotonde ;
- Mise en accessibilité du Théâtre : 263 600 € ;
- Dépenses d'équipement et de rénovation :
 - o Equipement scénique des salles : 18 700 € ;
 - o Mise aux normes du SSI de la Rotonde : 30 000 € ;
 - o Aménagement du siège de Scènes Vosges : 1 000 € ;
 - o Matériel informatique Régie : 3 099 € ;
 - o Réfection toiture de la Rotonde : 8 000 € ;
 - o Réfection salle de danse de la Rotonde : 6 150 €.
- Travaux nouvelle Louvière : 7 536 300 € ;
- Remboursement des emprunts pour 279 212.12 € ;
- Amortissements des subventions pour 111.000 € ;
- Résultat d'investissement reporté : 158 115.90 €

En recettes :

- Amortissements pour 425 000 € ;
- Excédent de fonctionnement capitalisé pour 14 088.88 € ;
- Subvention d'investissement pour 5 688 000 € (construction de la Louvière) ;
- Subvention d'investissement pour 131 062 € (accessibilité Théâtre) ;
- Emprunt Louvière (déduit de l'emprunt du budget principal) : 2 200 000 € ;
- Emprunt LEEA : 27.000 €

Il vous est donc proposé :

D'ADOPTER le budget primitif 2025 du budget annexe Scènes Vosges selon les équilibres budgétaires suivants :

- voté par chapitres pour la section d'investissement
- voté par chapitres pour la section de fonctionnement
- avec reprise des résultats et des restes à réaliser, après le vote du CFU de 2023 et dont l'équilibre budgétaire peut se résumer ainsi :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	8 630 151 €	2 271 241 €
Recettes	8 630 151 €	2 271 241 €

Délibération n° 100.2025

Objet : Approbation budget primitif 2025 - Budget Annexe Scènes Vosges

Adopté avec 2 abstentions (Mesdames Maryanne JEANDEMANGE et Sandrine QUEYREYRE) et 9 voix contre (Mesdames et Messieurs Régine BEGEL, Martine BOULLIAT, Bernadette MARQUIS, Afafe RAFIKI, Bruno CHEVRIER, Stéphane GIURANNA, Benoît JOURDAIN, Bertrand LEDRAPIER, Christophe PETIT)

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Pascal HAULLER, Vice-Président,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'état des restes à réaliser,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'ADOPTER le budget primitif 2025 du budget annexe Scènes Vosges selon les équilibres budgétaires suivants :

- Voté par chapitres pour la section d'investissement
- Voté par chapitres pour la section de fonctionnement
- Avec reprise des résultats et des restes à réaliser, après le vote du CFU de 2024, tel qu'il figure ci-après :

SCENES VOSGES 85			
			BP 2025
Section de Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
011 Charges à caractère général	784 594,00 €	002 Résultat de Fonctionnement reporté	47 613,18 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	832 411,00 €	013 Atténuations de charges	- €
014 Atténuations de produits	- €	70 Produits des services, du domaine et ventes di	672 731,82 €
022 Dépenses imprévues		73 Impôts et taxes	
023 Virement à la section d'Investissement	145 000,00 €	74 Dotations, subventions et participations	185 000,00 €
65 Autres charges de gestion courante	30 781,00 €	75 Autres produits de gestion courante	1 254 896,00 €
66 Charges financières	53 455,00 €	76 Produits financiers	- €
67 Charges exceptionnelles	- €	77 Produits exceptionnels	- €
68 Dotations aux provisions (semi-budgétaires)	- €	78 Reprises sur amortissements et provisions	- €
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	425 000,00 €	042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	111 000,00 €
Total Général Dépenses de Fonctionnement	2 271 241,00 €	Total Général Recettes de Fonctionnement	2 271 241,00 €
Section d'Investissement			
Dépenses		Recettes	
001 Résultat d'Investissement reporté	158 115,90 €	001 Résultat d'Investissement reporté	- €
020 Dépenses imprévues	- €	021 Virement de la section de Fonctionnement	145 000,00 €
10 Dotations, fonds divers et réserves		024 Produits des cessions	- €
13 Subventions d'Investissement	- €	10 Dotations, fonds divers et réserves	14 088,88 €
16 Emprunts et dettes assimilées	279 212,12 €	13 Subventions d'Investissement reçues	5 469 062,12 €
204 Subventions d'équipement versées		16 Emprunts et dettes assimilées	2 227 000,00 €
20 Immobilisations Incorporelles	35 000,00 €		
21 Immobilisations Corporelles	340 850,00 €		
23 Immobilisations en cours	7 500 000,00 €		
26 Participations et créances rattachées à des participations			
27 Autres immobilisations financières		27 Autres immobilisations financières	
45 Comptabilité distincte rattachée		45 Comptabilité distincte rattachée	
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	111 000,00 €	040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	425 000,00 €
041 Opérations patrimoniales	- €	041 Opérations patrimoniales	- €
Sous-total Dépenses d'Investissement	8 424 178,02 €	Sous-total Recettes d'Investissement	8 280 151,00 €
RAR 2024	205 972,98 €	RAR 2024	350 000,00 €
Total Général Dépenses d'Investissement	8 630 151,00 €	Total Général Recettes d'Investissement	8 630 151,00 €

D'AUTORISER Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

11/3 - Budget annexe Réseau Haut Débit

Rapport de Monsieur Kevin GUELLAFF, Conseiller Communautaire Délégué : « Le contrat souscrit avec @rtéria pour 15 ans s'est terminé en novembre 2022.

Les locataires ont décidé de souscrire directement un nouveau contrat avec @rtéria sauf l'Université de Lorraine qui a poursuivi un conventionnement avec la CAE jusqu'en novembre 2024 afin d'assurer la continuité de son contrat de 15 ans.

Les frais de location s'élèvent donc à 35.600 € et les frais de maintenance à 10.680 € x 2 années + l'actualisation de 3 000 €.

Le budget primitif 2025 n'intégrera ainsi que la reprise de l'excédent de fonctionnement de 2024 d'un montant de 33,20 €, avec une dépense similaire au chapitre 011 pour l'équilibre.

Il vous est par conséquent proposé :

D'ADOPTER le budget primitif 2025 du budget annexe Réseau Haut Débit selon les équilibres budgétaires suivants :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	0 €	33,20 €
Recettes	0 €	33,20 €

Délibération n° 101.2025

Objet : Approbation budget primitif 2025 - Budget Annexe Réseau Haut Débit
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Kevin GUELLAFF, Conseiller Communautaire Délégué,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales,
 Vu l'état des restes à réaliser,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'ADOPTER le budget primitif 2025 du budget annexe Réseau Haut Débit selon les équilibres budgétaires suivants :

- Voté par chapitres pour la section d'investissement
- Voté par chapitres pour la section de fonctionnement
- Avec reprise des résultats et des restes à réaliser, après le vote du CFU de 2024, tel qu'il figure ci-après :

NTIC RESEAU HAUT DEBIT 82			
			BP 2025
Section de Fonctionnement			
Dépenses			Recettes
011 Charges à caractère général	33,20 €	002 Résultat de Fonctionnement reporté	33,20 €
012 Charges de personnel et frais assimilés		013 Atténuations de charges	
014 Atténuations de produits		70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	
022 Dépenses imprévues		73 Impôts et taxes	
023 Virement à la section d'Investissement		74 Dotations, subventions et participations	
65 Autres charges de gestion courante	- €	75 Autres produits de gestion courante	- €
66 Charges financières		76 Produits financiers	
67 Charges exceptionnelles		77 Produits exceptionnels	
68 Dotations aux provisions (semi-budgétaires)		78 Reprises sur amortissements et provisions	
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections		042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	
Total Général Dépenses de Fonctionnement	33,20 €	Total Général Recettes de Fonctionnement	33,20 €
Section d'Investissement			
Dépenses			Recettes
001 Résultat d'Investissement reporté	- €	001 Résultat d'Investissement reporté	- €
020 Dépenses imprévues	- €	021 Virement de la section de Fonctionnement	- €
10 Dotations, fonds divers et réserves		024 Produits des cessions	- €
13 Subventions d'Investissement	- €	10 Dotations, fonds divers et réserves	- €
16 Emprunts et dettes assimilées	- €	13 Subventions d'Investissement reçues	- €
204 Subventions d'équipement versées	- €	16 Emprunts et dettes assimilées	- €
20 Immobilisations Incorporelles	- €		
21 Immobilisations Corporelles	- €		
23 Immobilisations en cours	- €		
26 Participations et créances rattachées à des po	- €		
27 Autres immobilisations financières	- €	27 Autres immobilisations financières	- €
45 Comptabilité distincte rattachée	- €	45 Comptabilité distincte rattachée	- €
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €
041 Opérations patrimoniales	- €	041 Opérations patrimoniales	- €
Sous-total Dépenses d'Investissement	0,00 €	Sous-total Recettes d'Investissement	0,00 €
RAR 2024	- €	RAR 2024	- €
Total Général Dépenses d'Investissement	0,00 €	Total Général Recettes d'Investissement	0,00 €

11/4 et 11/5 - Budgets annexes Locations Commerciales et Zones Economiques

Rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président :

« 11/4 - Budget annexe Locations Commerciales :

Le budget Locations Commerciales intègre cette année :

- Les revenus de location économique à hauteur de 680.264 € ;
- Les frais de location et d'entretien des différents sites de la CAE à hauteur de 434.181 € : Quai Alpha pôle#Image rue de Nancy, Xilopole de Chavelot, rue Colonel Demange à Golbey, ancienne menuiserie Marandel, ancienne poste de Xertigny, bâtiment ONF et SOGEBOS aux Tréfileries, Centre des Congrès, pépinière et Hôtel d'entreprise de Reffye, dont je vous rappelle que la CAE a repris la gestion directe depuis le 1^{er} janvier 2025. Des frais de personnel ont ainsi été imputés sur ce budget afin d'assurer un service auprès des entreprises hébergées ;
- Les frais de fonctionnement et de gestion à hauteur de 40.010 € pour les bateaux touristiques « Le Cadet Rousselle » et « Le Fontenoy » ;
- Les frais d'intérêts de la dette : 147.337€.

En investissement, l'échéance en capital de la dette s'établit à hauteur de 386.050 €.

Par ailleurs, les investissements suivants sont budgétés :

- L'acquisition du bâtiment 2 rue de Nancy à Epinal pour 560.000 €, pour lequel un loyer de 155 K€ (actualisé 2025) était payé ;
- La reprise des actifs d'EGD (mobilier, travaux, informatique...) pour 47.500 € ;
- Hôtel et pépinière d'entreprises : 27.000 € (toiture et amélioration thermique) ;
- Travaux Centre des Congrès : 48.000 € (fermeture SAS d'entrée, P3, éclairage de sécurité) ;
- Echéance 2024 de rétrocession par l'EPFGE du site des Tréfileries : 62.504 € ;
- Les travaux sur les bateaux « Cadet Rousselle » et « Le Fontenoy » pour 70.000 €.

Il est également prévu des cessions pour 351.000 €.

Il vous est ainsi proposé :

D'ADOPTER le budget primitif 2025 du budget annexe Locations Commerciales selon les équilibres budgétaires suivants :

- voté par chapitres pour la section d'investissement
- voté par chapitres pour la section de fonctionnement
- avec reprise des résultats et des restes à réaliser, après le vote du CFU de 2024 et dont l'équilibre budgétaire peut se résumer ainsi :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	1.895.486,53 €	1.432.688,02 €
Recettes	1.895.486,53 €	1.432.688,02 €

11/5 - Budget annexe Zones Economiques :

Le budget annexe Zones Economiques assujetti à la TVA, retrace l'ensemble des opérations relatives aux zones économiques transférées depuis le 1^{er} janvier 2005. Il est précisé que le budget Zones Economiques et Zone Economique Hermitage ont été fusionnés dans un même budget cette année.

Une enveloppe de 1.461.000 € d'acquisition de terrains sur la zone de la Voivre à Epinal, Essegney et Vincey a été budgétée.

Une enveloppe totale de 965.865 € de crédits nouveaux a été prévue pour les travaux : viabilisation de terrain zone du Saut-le-Cerf et allée 6 zone Inova 3000.

Une première tranche de 30.000 € de mise en place de signalétique des zones a été budgétée.

Il est à noter le report de l'inscription de la phase 1 du fonds de compensation Ecoparc à Chavelot à hauteur de 307.134 €, et une consommation affectée à hauteur de 54.500 € pour 3 projets validés par le comité de pilotage.

Le produit de la cession de la vente d'une parcelle sur la ZAC Epinal/Nomexy à la Maison Thiriet est reporté à hauteur de 2,7 M€.

Il vous est ainsi proposé :

D'ADOPTER le budget primitif 2025 du budget annexe Zones Economiques selon les équilibres budgétaires suivants :

- voté par chapitres pour la section d'investissement
- voté par chapitres pour la section de fonctionnement
- avec reprise des résultats et des restes à réaliser, après le vote du CFU de 2024 et dont l'équilibre budgétaire peut se résumer ainsi :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	12.342.038,30 €	12.031.569,58 €
Recettes	12.342.038,30 €	12.031.569,58 €

Délibération n° 102.2025

Objet : Approbation budget primitif 2025 - Budget Annexe Locations Commerciales

Adopté avec une abstention (Madame Sandrine QUEYREYRE) et 9 voix contre (Mesdames et Messieurs Régine BEGEL, Martine BOULLIAT, Bernadette MARQUIS, Afafe RAFIKI, Bruno CHEVRIER, Stéphane GIURANNA, Benoît JOURDAIN, Bertrand LEDRAPIER, Christophe PETIT)

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'état des restes à réaliser,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'ADOPTER le budget primitif 2025 du budget annexe Locations Commerciales selon les équilibres budgétaires suivants :

- Voté par chapitres pour la section d'investissement
- Voté par chapitres pour la section de fonctionnement
- Avec reprise des résultats et des restes à réaliser, après le vote du CFU de 2024, tel qu'il figure ci-après :

LOCATIONS COMMERCIALES 83			
			BP 2025
Section de Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
011 Charges à caractère général	372 925,00 €	002 Résultat de Fonctionnement reporté	237 359,02 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	32 926,35 €	013 Atténuations de charges	- €
014 Atténuations de produits	- €	70 Produits des services, du domaine et ventes di	215 065,00 €
022 Dépenses imprévues		73 Impôts et taxes	
023 Virement à la section d'Investissement	280 446,65 €	74 Dotations, subventions et participations	- €
65 Autres charges de gestion courante	122 553,12 €	75 Autres produits de gestion courante	760 264,00 €
66 Charges financières	147 336,90 €	76 Produits financiers	- €
67 Charges exceptionnelles	500,00 €	77 Produits exceptionnels	- €
68 Dotations aux provisions (semi-budgétaires)	- €	78 Reprises sur amortissements et provisions	- €
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	476 000,00 €	042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	220 000,00 €
Total Général Dépenses de Fonctionnement	1 432 688,02 €	Total Général Recettes de Fonctionnement	1 432 688,02 €
Section d'Investissement			
Dépenses		Recettes	
001 Résultat d'Investissement reporté	- €	001 Résultat d'Investissement reporté	342 183,88 €
020 Dépenses imprévues		021 Virement de la section de Fonctionnement	280 446,65 €
10 Dotations, fonds divers et réserves		024 Produits des cessions	351 000,00 €
13 Subventions d'Investissement		10 Dotations, fonds divers et réserves	- €
16 Emprunts et dettes assimilées	563 827,70 €	13 Subventions d'Investissement reçues	- €
204 Subventions d'équipement versées		16 Emprunts et dettes assimilées	189 670,00 €
20 Immobilisations Incorporelles	- €		
21 Immobilisations Corporelles	864 270,00 €		
23 Immobilisations en cours	- €		
26 Participations et créances rattachées à des participations			
27 Autres immobilisations financières		27 Autres immobilisations financières	86 236,00 €
45 Comptabilité distincte rattachée		45 Comptabilité distincte rattachée	
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	220 000,00 €	040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	476 000,00 €
041 Opérations patrimoniales		041 Opérations patrimoniales	
Sous-total Dépenses d'Investissement	1 648 097,70 €	Sous-total Recettes d'Investissement	1 725 536,53 €
RAR 2024	247 388,83 €	RAR 2024	169 950,00 €
Total Général Dépenses d'Investissement	1 895 486,53 €	Total Général Recettes d'Investissement	1 895 486,53 €

D'AUTORISER Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Délibération n° 103.2025

Objet : Approbation budget primitif 2025 - Budget Annexe Zones Economiques

Adopté avec une abstention (Madame Sandrine QUEYREYRE) et 9 voix contre (Mesdames et Messieurs Régine BEGEL, Martine BOULLIAT, Bernadette MARQUIS, Afafe RAFIKI, Bruno CHEVRIER, Stéphane GIURANNA, Benoît JOURDAIN, Bertrand LEDRAPIER, Christophe PETIT)

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'état des restes à réaliser,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'ADOPTER le budget primitif 2025 du budget annexe Zones Economiques selon les équilibres budgétaires suivants :

- Voté par chapitres pour la section d'investissement
- Voté par chapitres pour la section de fonctionnement
- Avec reprise des résultats et des restes à réaliser, après le vote du CFU de 2024, tel qu'il figure ci-après :

ZONES ECONOMIQUES 81			
			BP 2025
Section de Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
011 Charges à caractère général	3 028 040,48 €	002 Résultat de Fonctionnement reporté	3 347 001,31 €
012 Charges de personnel et frais assimilés			
014 Atténuations de produits	- €	013 Atténuations de charges	- €
022 Dépenses imprévues		70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	5 528 719,05 €
023 Virement à la section d'Investissement	- €	73 Impôts et taxes	
		74 Dotations, subventions et participations	
65 Autres charges de gestion courante	- €	75 Autres produits de gestion courante	105 000,00 €
66 Charges financières	37 877,65 €	76 Produits financiers	- €
67 Charges spécifiques	- €	77 Produits spécifiques	- €
68 Dotations aux provisions (semi-budgétaires)	- €	78 Reprises sur amortissements et provisions	- €
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 925 247,08 €	042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 010 444,85 €
043 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	40 404,37 €	043 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	40 404,37 €
Sous-total Dépenses de Fonctionnement	12 031 569,58 €	Sous total Recette de Fonctionnement	12 031 569,58 €
RAR 2024	- €	RAR 2024	- €
Total Général Dépenses de Fonctionnement	12 031 569,58 €	Total Général Recettes de Fonctionnement	12 031 569,58 €
Section d'Investissement			
Dépenses		Recettes	
001 Résultat d'Investissement reporté	5 639 716,83 €	001 Résultat d'Investissement reporté	- €
020 Dépenses imprévues		021 Virement de la section de Fonctionnement	- €
		024 Produits des cessions	
10 Dotations, fonds divers et réserves		10 Dotations, fonds divers et réserves	10 000,00 €
13 Subventions d'Investissement	- €	13 Subventions d'Investissement reçues	- €
16 Emprunts et dettes assimilées	3 254 742,62 €	16 Emprunts et dettes assimilées	- €
204 Subventions d'équipement versées	130 000,00 €		
20 Immobilisations Incorporelles			
21 Immobilisations Corporelles			
23 Immobilisations en cours		23 Immobilisations en cours	- €
26 Participations et créances rattachées à des participations			
27 Autres immobilisations financières	- €	27 Autres immobilisations financières	130 000,00 €
45 Comptabilité distincte rattachée		45 Comptabilité distincte rattachée	
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 010 444,85 €	040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 925 247,08 €
041 Opérations patrimoniales	- €	041 Opérations patrimoniales	- €
Sous-total Dépenses d'Investissement	12 034 904,30 €	Sous-total Recettes d'Investissement	9 065 247,08 €
RAR 2024	307 134,00 €	RAR 2024	3 276 791,22 €
Total Général Dépenses d'Investissement	12 342 038,30 €	Total Général Recettes d'Investissement	12 342 038,30 €

D'AUTORISER Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

11/6 - Budget annexe Eau

Rapport de Monsieur Frédéric DULOT, Vice-Président : « Ce budget, assujéti à la TVA, retrace l'ensemble des opérations relatives à la compétence eau potable, exercée par la Communauté d'Agglomération sur l'ensemble de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2020.

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 8.245.045 €. Les recettes sont composées à 52 % par la redevance facturée aux usagers, le reste provient du report de résultats, des amortissements. Les dépenses sont liées au fonctionnement courant du service : charges à caractère général, de personnels, financières et exceptionnelles.

L'équilibre de la section de fonctionnement permet de dégager 774.477,64 € au profit de la section d'investissement.

Coté investissement, la section s'équilibre à 7.912.000 €. L'année 2025 sera consacrée à la poursuite des programmes de travaux initiés représentant 1.599.819,62 € de restes à réaliser en dépenses et 1.688.564,58 € en recettes ainsi qu'à la mise en œuvre des autres travaux validés en collaboration avec les communes à hauteur de 3.996.027,77 € dont :

- Les travaux de remplacement de réseaux d'eau potable à RAON aux BOIS, CHAUMOUSEY, CHAVELOT, THAON les VOSGES, PADOUX, TREMONZEY, FONTENOY le CHATEAU, ESSEGNEY...

L'équilibre de la section d'investissement est assuré par un emprunt à hauteur de 1.500.000 € représentant un endettement constant de 1.000.000 € et un endettement exceptionnel de 500.000 €.

Il vous est proposé ce soir :

D'ADOPTER le budget primitif 2025 du budget annexe Eau selon les équilibres budgétaires suivants :

BUDGET ANNEXE EAU		
	Dépenses	Recettes
Total Investissement	7 912 000 €	7 912 000 €
Total Fonctionnement	8 245 045 €	8 245 045 €

Délibération n° 104.2025

Objet : Approbation budget primitif 2025 - Budget Annexe Eau
Adopté avec une voix contre (Monsieur Jean-Louis THOMAS)

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Frédéric DULOT, Vice-Président,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'état des restes à réaliser,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'ADOPTER le budget primitif 2025 du budget annexe Eau selon les équilibres budgétaires suivants :

- Voté par chapitres pour la section d'investissement
- Voté par chapitres pour la section de fonctionnement
- Avec reprise des résultats et des restes à réaliser, après le vote du CFU de 2024 et déduction de 88 000 € sur le résultat d'investissement reporté liés à deux reprises de provisions budgétaires de l'ex-budget du SIARN, tel qu'il figure ci-après :

EAU 91				BP 2025
Section de Fonctionnement				
Dépenses			Recettes	
011 Charges à caractère général	2 105 045,00 €	002 Résultat de Fonctionnement reporté		2 174 540,15 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	1 419 076,00 €	013 Atténuations de charges		- €
014 Atténuations de produits	1 027 000,00 €	70 Produits des services, du domaine et ventes di		5 001 210,22 €
022 Dépenses imprévues		73 Impôts et taxes		
023 Virement à la section d'Investissement	774 477,64 €	74 Dotations, subventions et participations		100 000,00 €
65 Autres charges de gestion courante	91 038,27 €	75 Autres produits de gestion courante		10 000,00 €
66 Charges financières	323 882,33 €	76 Produits financiers		- €
67 Charges exceptionnelles	35 846,00 €	77 Produits exceptionnels		235 000,00 €
68 Dotations aux provisions (semi-budgétaires)	- €	78 Reprises sur amortissements et provisions		- €
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 468 679,76 €	042 Opérations d'ordre de transfert entre sections		724 294,63 €
Total Général Dépenses de Fonctionnement	8 245 045,00 €	Total Général Recettes de Fonctionnement		8 245 045,00 €
Section d'Investissement				
Dépenses			Recettes	
001 Résultat d'Investissement reporté	- €	001 Résultat d'Investissement reporté		562 922,58 €
020 Dépenses imprévues		021 Virement de la section de Fonctionnement		774 477,64 €
10 Dotations, fonds divers et réserves	- €	10 Dotations, fonds divers et réserves		- €
13 Subventions d'Investissement		13 Subventions d'Investissement reçues		817 355,44 €
16 Emprunts et dettes assimilées	961 857,98 €	16 Emprunts et dettes assimilées		1 500 000,00 €
20 Immobilisations Incorporelles	20 000,00 €			
21 Immobilisations Corporelles	510 000,00 €			
23 Immobilisations en cours	3 996 027,77 €			
26 Participations et créances rattachées à des participations				
27 Autres immobilisations financières		27 Autres immobilisations financières		- €
45 Comptabilité distincte rattachée		45 Comptabilité distincte rattachée		- €
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	724 294,63 €	040 Opérations d'ordre de transfert entre sections		2 468 679,76 €
041 Opérations patrimoniales	100 000,00 €	041 Opérations patrimoniales		100 000,00 €
Sous-total Dépenses d'Investissement	6 312 180,38 €	Sous-total Recettes d'Investissement		6 223 435,42 €
RAR 2024	1 599 819,62 €	RAR 2024		1 688 564,58 €
Total Général Dépenses d'Investissement	7 912 000,00 €	Total Général Recettes d'Investissement		7 912 000,00 €

11/7 - Budget annexe Assainissement

Rapport de Monsieur Frédéric DULOT, Vice-Président : « Ce budget, assujetti à la TVA, retrace l'ensemble des opérations relatives à la compétence assainissement collectif, exercée par la Communauté d'Agglomération sur l'ensemble de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2020.

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 5.010.000 €. Les recettes sont composées à 74 % par la redevance facturée aux usagers, le reste provient du report de résultat, des subventions d'exploitation et des amortissements de subventions. Les dépenses sont liées au fonctionnement courant du service : charges à caractère général, de personnels, financières et exceptionnelles.

Coté investissement, la section s'équilibre à 7.610.000 €. L'année 2025 sera consacrée à la poursuite des programmes d'investissement de travaux initiés en collaboration avec les communes, pour 887.648,50 € de restes à réaliser en dépenses et 1.880.108,85 € en recettes ainsi qu'à la mise en œuvre des autres travaux validés en collaboration avec les communes représentant 3.542.799,45 € en dépenses dont :

- La finalisation du système d'assainissement collectif pour la Commune de HADIGNY les VERRIERES ;
- La création du système d'assainissement collectif pour LA VERRERIE de PORTIEUX ;
- Les travaux de remplacement des réseaux eaux usées à CHANTRAINE, GOLBEY, ESSEGNEY, NOMEXY...

L'équilibre de la section d'investissement est assuré par un emprunt à hauteur de 500.000 €.

Il est proposé ce soir :

D'ADOPTER le budget primitif 2025 du budget annexe Assainissement selon les équilibres budgétaires suivants :

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT		
	Dépenses	Recettes
Total Investissement BP	7 610 000 €	7 610 000 €
Total Fonctionnement	5 010 000 €	5 010 000 €

Délibération n° 105.2025

Objet : Approbation budget primitif 2025 - Budget Annexe Assainissement
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Frédéric DULOT, Vice-Président,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'état des restes à réaliser,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'ADOPTER le budget primitif 2025 du budget annexe Assainissement selon les équilibres budgétaires suivants :

- Voté par chapitres pour la section d'investissement
- Voté par chapitres pour la section de fonctionnement
- Avec reprise des résultats et des restes à réaliser, après le vote du CFU de 2024, tel qu'il figure ci-après :

ASSAINISSEMENT 88			
			BP 2025
Section de Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
011 Charges à caractère général	909 300,00 €	002 Résultat de Fonctionnement reporté	312 054,66 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	377 403,88 €	013 Atténuations de charges	- €
014 Atténuations de produits	- €	70 Produits des services, du domaine et ventes di	3 701 648,64 €
022 Dépenses imprévues		73 Impôts et taxes	
023 Virement à la section d'Investissement	70 615,94 €	74 Dotations, subventions et participations	- €
65 Autres charges de gestion courante	35 259,94 €	75 Autres produits de gestion courante	60 000,00 €
66 Charges financières	634 405,55 €	76 Produits financiers	
67 Charges exceptionnelles	10 520,00 €	77 Produits exceptionnels	- €
68 Dotations aux amortissements, aux dépréciati	- €	78 Reprises sur amortissements et provisions	- €
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 972 494,69 €	042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	936 296,70 €
Total Général Dépenses de Fonctionnement	5 010 000,00 €	Total Général Recettes de Fonctionnement	5 010 000,00 €
Section d'Investissement			
Dépenses		Recettes	
001 Résultat d'Investissement reporté	- €	001 Résultat d'Investissement reporté	620 631,44 €
020 Dépenses imprévues	- €	021 Virement de la section de Fonctionnement	70 615,94 €
10 Dotations, fonds divers et réserves	- €	10 Dotations, fonds divers et réserves	- €
13 Subventions d'Investissement		13 Subventions d'Investissement reçues	992 601,59 €
16 Emprunts et dettes assimilées	1 486 231,67 €	16 Emprunts et dettes assimilées	500 000,00 €
204 Subventions d'équipement versées			
20 Immobilisations Incorporelles	- €		
21 Immobilisations Corporelles	200 000,00 €		
23 Immobilisations en cours	3 542 799,45 €		
26 Participations et créances rattachées à des participations			
27 Autres immobilisations financières		27 Autres immobilisations financières	- €
45 Comptabilité distincte rattachée	457 023,68 €	45 Comptabilité distincte rattachée	473 547,49 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	936 296,70 €	040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 972 494,69 €
041 Opérations patrimoniales	100 000,00 €	041 Opérations patrimoniales	100 000,00 €
Sous-total Dépenses d'Investissement	6 722 351,50 €	Sous-total Recettes d'Investissement	5 729 891,15 €
RAR 2024	887 648,50 €	RAR 2024	1 880 108,85 €
Total Général Dépenses d'Investissement	7 610 000,00 €	Total Général Recettes d'Investissement	7 610 000,00 €

11/8 - Budget annexe Transport

Rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Conseiller Communautaire Délégué : « Le budget mobilités est un budget annexe et donc :

- Il retrace toutes les dépenses et recettes liées à cette compétence de la Communauté d'Agglomération ;
- Chacune de ses sections, tout comme l'ensemble du budget annexe, doit être équilibrée : il est autonome vis-à-vis du budget général.

Les dépenses sont composées :

- Des grands contrats de service de transports (près de 90% du budget de fonctionnement) ;
- Des services « vélo (environ 6 % des dépenses de fonctionnement) ;
- Ainsi que de l'ensemble des dispositifs d'accompagnement des communes, des entreprises et des établissements scolaires du territoire.

Les recettes sont composées :

- Du Versement Mobilité, prélevé auprès des entreprises de plus de 10 salariés du territoire (62 % des ressources du budget) ;
- Du produit de la vente des titres et abonnements aux services de bus, car et vélo (près de 15 % des ressources) ;
- De la dotation régionale pour le transfert de la compétence de transport non urbain et scolaire (près de 18 % des ressources).

Depuis 2017, ce budget annexe est passé progressivement d'un budget dédié presque entièrement au service de transport urbain sur 5 communes, à un budget des services de transport et de mobilités sur l'ensemble du territoire.

Si l'on retrace les grandes décisions de développement de cette politique en faveur des mobilités :

- Le financement de 1000 aides à l'achat de vélo (principalement à assistance électrique) chaque année depuis 10 ans et (et progressivement élargies aux vélos musculaires, aux vélos cargos, aux vélos enfants, aux kits d'électrification et aux vélos reconditionnés) ;
- La modernisation du réseau de transport urbain en 2020 (renouvellement complet de la flotte de bus avec des hybrides, à coût constant, nouveau système billettique permettant l'interopérabilité avec le TER, l'achat de titres via internet, avec son smartphone ou validation directement avec sa carte bancaire, le digital représente près de 20 % des ventes désormais) ;
- Le financement dès 2021 du renforcement des lignes régionales FLUO qui desservent notre territoire et mise en œuvre de la tarification Imagine sur ces lignes (jusqu'à 5 fois moins cher) ;
- La reprise des transports non urbains et scolaires en 2022 avec application de la tarification IMAGINE sur tout le territoire, la création de l'Agence des Mobilités et la reprise de la gare routière d'Epinal ;
- La création en 2019 du service Vilvolt de location de vélos en longue durée (aujourd'hui près de 200 vélos proposés) dont le succès est constant ;
- La création en 2021 puis le développement rapide du service VILVOLT de vélos à assistance électrique en libre-service qui propose aujourd'hui 660 vélos sur 77 stations et 21 communes : qui a déjà enregistré plus de 2,5 millions de kilomètres parcourus depuis son lancement et qui dépassera en 2025 le million de trajets réalisés ;
- L'accompagnement de 40 employeurs (publics et privés) du territoire dans l'élaboration et la mise en œuvre de leur Plan de Mobilités pour l'amélioration des déplacements de leurs salariés ;
- L'extension fin 2023 de Cap'Imagine de 5 à 78 communes et qui offre désormais à toutes les personnes en situation de handicap et à mobilité réduite du territoire une plus grande liberté de se déplacer au quotidien, et au même tarif que le bus, c'est le droit à la mobilité pour tous ;
- Le déploiement depuis 2024 de la gamme tarifaire BOOJE ! qui rend les services IMAGINE, FLUO, TER et VILVOLT accessible avec un seul abonnement et qui divise le prix du TER jusqu'à 5 fois ;

- L'accompagnement de 7 communes par an dans la transformation de leurs espaces publics pour des villes et villages plus favorables à la marche et au vélo, et à une meilleure qualité de vie pour tous.

Toute cette dynamique, c'est celle du Plan des Mobilités que nous avons adopté unanimement et après enquête publique en 2022 et qui n'est donc pas encore à mi-parcours.

Son plan d'actions est encore riche de nombreux développements à venir tel que :

- la voiture partagée ;
- le soutien aux services itinérants ;
- le déploiement d'un service de conseil individuel à la mobilité ;
- la construction d'un programme partenarial de mobilité solidaire ;
- la restructuration des services de transport en milieu rural et autour du train.

et qui sont déjà tous en préparation, pour ne citer quelques actions qu'il s'agira donc d'engager ces prochaines années.

Concernant le BP 2025 plus précisément, c'est donc un budget en augmentation par rapport à l'exercice 2024 notamment du fait de :

- La montée en charge de Cap' Imagine à l'échelle des 78 communes ;
- Le développement en dépenses et en recettes des services VILVOLT qui continuent leur déploiement (31 stations nouvelles seront déployées en 2025 dont 17 sont proposées au BP 2025) ;
- La réalisation des études de transformation des espaces publics (dispositif mise à disposition des communes, notamment sur Deyvillers, Portieux, Epinal, Hadol, Dounoux) ;
- La réalisation des travaux d'étude de révision de l'organisation des transports publics et de préparation des nouveaux contrats ;
- L'installation sur une année complète des abonnements et titres BOOJE ! qui implique la compensation tarifaire versée à la Région Grand Est.

Je vous propose donc de nous arrêter sur les postes principaux, étant précisé que ce budget est hors TVA.

Concernant la section de fonctionnement, celle-ci s'équilibre à hauteur de 14.764.869 € HT

En dépenses, celles-ci se décomposent principalement comme suit :

- La ligne de dépenses la plus importante pour 9.933.000 € couvre les dépenses d'exécution des services de transport et est constituée principalement de :

	BP2025	BP2024
DSP urbaine : Contribution financières offre de base Imagine	6 528 000 €	6 404 000 €
DSP urbaine : solde 2022	80 000 €	170 000 €
Marché non urbain et scolaires 12 mois + solde	2 850 000 €	2 748 000 €
Service PMR Cap Imagine	450 000 €	290 000 €
Services de navettes (Xertigny, Thaon les Vosges, LPR de La Vôge les Bains et c.)	25 000 €	25 140 €
TOTAL	9 933 000,00	9 637 140,00

- La ligne 6588 (autres charges diverses de gestion courante) pour 680 k€ couvrant :

- L'intégration tarifaire pour les scolaires (300 k€ HT) sur 12 mois ;
- L'intégration tarifaire pour les voyageurs commerciaux (estimée à 380 k€) sur 12 mois.

- Les autres compensations : (210 K€)
 - La compensation tarifaire et les renforts de services sur les lignes FLUO 125 k€ ;
 - Le versement de la dotation aux AOT2 : 50 k€ (Les Voivres et Xertigny) ;
 - Le versement aux communes de l'aide aux accompagnateurs transport scolaire : 35 k€.
- Les fournitures d'entretien : (200 K€)
 - Qui couvre les besoins du service Vilvolt en pièces détachées.
- Les subventions versées aux habitants : (195 k€)
 - Environ 900 dossiers d'aide à l'achat de vélos pour 185 k€ ;
 - Et 10.000 € d'aides aux familles non desservies par les transports scolaires.
- Les dépenses liées aux études : (175.000 €)
 - L'AMO de conception des espaces publics à la disponibilité des communes : 70 k€ (7 communes) ;
 - L'étude de révision du schéma des transports et l'AMO de renouvellement des contrats (Phase 2 : 65 k€ HT) ;
 - L'AMO d'audit financier, de détermination du mode de gestion et d'accompagnement à la procédure (40 k€ HT).
- La ligne « AUTRES » de 85 k€ couvrant le coût des licences d'exploitation des services Vilvolt

* * * * *

Concernant les principales recettes de fonctionnement :

- Le produit encaissé du Versement Mobilité (VM) : soit 8.230.000 € HT en prévisionnel (+ 4,5 %)

Le taux est de 0,8 % sur toutes les communes pour un plafond de 1,25 %.

- La dotation de la Région dans le cadre du transfert de compétence : 2.622 K€
- Les recettes commerciales transport : 1.684 k€ HT
 - 100 % de l'engagement contractuel 2025 de Keolis Epinal soit 1.234 K€ ;
 - 350 k€ de recettes auprès des usagers scolaires et commerciaux pour les services de transport Imagine Lignes de territoire ;
 - 100 k€ de recettes liées à l'intégration tarifaire liée au TER pour tous.
- Les redevances perçues par la CAE dans le cadre de la DSP Imagine : 170 k€ HT
- Les recettes prévisionnelles de location des services VILVOLT et Naturo vélo : 300 € HT
 - soit 200 k€ HT pour Vilvolt LS ;
 - et 60 k€ HT pour Vilvolt LD ;
 - et 40 € pour Natur'O vélo.
- La refacturation à la Région des services effectués pour son compte ainsi que la vente des titres Imagine et Booje à la Région : 180 € HT

De plus, la section de fonctionnement enregistre également un excédent d'exploitation reporté d'1.424.751 € HT.

* * * * *

Concernant les dépenses d'investissement (total de 1.179.000 € de crédits nouveaux) :

- Matériel de transport pour 700 k€ HT :
 - Développement de Vilvolt VLS avec + 150 vélos et 15 stations estimés à 525 k€ HT ;
 - Achat de vélos pour Vilvolt VLD : + 50 vélos à 155 k€ HT ;
 - Véhicule supplémentaire pour les tournées Vilvolt (20 k€ HT).
- Mobilier urbain : 150 k€ :
 - Travaux de génie civil pour l'installation des stations VLS ;
 - Renouvellement poteaux et abribus ;
 - Travaux d'installation de bornes TER de validation en gare.
- Dotations aux amortissements : 1064 k€ HT

* * * * *

Les recettes d'investissement (total de 1.585.956 €) avec les restes à réaliser sont composées des :

- Les amortissements des immobilisations : 1.179 k€ HT
- Le résultat d'investissement reporté est de 105.766 € HT
- Les subventions d'investissement pour 89.000 € et le résultat reporté d'investissement de 212.189 € »

Délibération n° 106.2025

Objet : Approbation budget primitif 2025 - Budget Annexe Transport
Adopté avec une abstention (Madame Bernadette MARQUIS)

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Conseiller Communautaire Délégué,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'état des restes à réaliser,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'ADOPTER le budget primitif 2025 du budget annexe Transport selon les équilibres budgétaires suivants :

- Voté par chapitres pour la section d'investissement
- Voté par chapitres pour la section de fonctionnement
- Avec reprise des résultats et des restes à réaliser, après le vote du CFU de 2024, tel qu'il figure ci-après :

TRANSPORT 84			
			BP 2025
Section de Fonctionnement			
Dépenses			Recettes
011 Charges à caractère général	10 961 843,00 €	002 Résultat de Fonctionnement reporté	1 424 751,47 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	1 518 128,00 €	013 Atténuations de charges	- €
014 Atténuations de produits	1 500,00 €	70 Produits des services, du domaine et ventes di	1 984 000,00 €
022 Dépenses imprévues		73 Impôts et taxes	8 230 000,00 €
023 Virement à la section d'Investissement	- €	74 Dotations, subventions et participations	2 802 000,00 €
65 Autres charges de gestion courante	1 095 538,00 €	75 Autres produits de gestion courante	179 017,53 €
66 Charges financières	8 860,00 €	76 Produits financiers	
67 Charges exceptionnelles	- €	77 Produits exceptionnels	115 000,00 €
68 Dotations aux provisions (semi-budgétaires)	- €	78 Reprises sur amortissements et provisions	- €
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 179 000,00 €	042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 100,00 €
Total Général Dépenses de Fonctionnement	14 764 869,00 €	Total Général Recettes de Fonctionnement	14 764 869,00 €
Section d'Investissement			
Dépenses			Recettes
001 Résultat d'Investissement reporté	- €	001 Résultat d'Investissement reporté	105 766,79 €
020 Dépenses imprévues		021 Virement de la section de Fonctionnement	- €
10 Dotations, fonds divers et réserves		10 Dotations, fonds divers et réserves	212 189,40 €
13 Subventions d'Investissement	- €	13 Subventions d'Investissement reçues	- €
16 Emprunts et dettes assimilées	102 591,00 €	16 Emprunts et dettes assimilées	- €
204 Subventions d'équipement versées	- €		
20 Immobilisations Incorporelles	30 000,00 €		
21 Immobilisations Corporelles	1 016 309,00 €		
23 Immobilisations en cours	- €		
26 Participations et créances rattachées à des participations			
27 Autres immobilisations financières		27 Autres immobilisations financières	
45 Comptabilité distincte rattachée		45 Comptabilité distincte rattachée	
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 100,00 €	040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 179 000,00 €
041 Opérations patrimoniales	- €	041 Opérations patrimoniales	- €
Sous-total Dépenses d'Investissement	1 179 000,00 €	Sous-total Recettes d'Investissement	1 496 956,19 €
RAR 2024	406 956,19 €	RAR 2024	89 000,00 €
Total Général Dépenses d'Investissement	1 585 956,19 €	Total Général Recettes d'Investissement	1 585 956,19 €

* * * * *

12 - Taux d'imposition

Le Conseil Communautaire est appelé à fixer pour l'année 2025, les taux portés au cadre II de l'état 1259 de la notification des taux d'imposition.

Rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente : « Concernant les taux d'imposition 2025, comme évoqué précédemment et pour être en adéquation avec le vote de notre budget primitif, il est proposé de fixer les taux suivants :

Maintien des taux suivants :

- 15,14 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS),
- 4,29 % pour la taxe sur le foncier non bâti,
- 25,65 % pour la Cotisation Foncière des Entreprises.

Augmentation de la taxe sur le foncier bâti :

- 6 % pour la taxe sur le foncier bâti (contre 3,76 % en 2024), soit un produit supplémentaire attendu de 3.077.000 €.

Le produit attendu des 4 taxes serait de 21.304.696 €, contre 17.638.744 € en 2024, soit + 3.665.952 € avec :

- Produits attendus de THRS : - 210.016 € (impact de l'Etat sur la saisie de la GMBI (gestion de mes biens immobiliers) par les particuliers).
- Produits de CFE : + 627.442 € (fort dynamisme).
- Produit de taxe sur le foncier bâti : + 3.246.382 € (dont 3.077.000 € effet taux).
- Produit de TFNB : + 2.144 €.

Aussi, je vous propose :

DE FIXER les taux d'imposition pour 2024 comme suit :

- TAXE D'HABITATION : 15,14 %
- FONCIER BATI : 6,00 %
- FONCIER NON BATI : 4,29 %
- COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES : 25,65 % »

Délibération n° 107.2025

Objet : Fixation des taux d'imposition 2025

Adopté avec une abstention (Madame Sandrine QUEYREYRE) et 13 voix contre (Mesdames et Messieurs Régine BEGEL, Martine BOULLIAT, Maryanne JEANDEMANGE, Bernadette MARQUIS, Françoise PIAGET, Afafe RAFIKI, Bruno CHEVRIER, Stéphane GIURANNA, Benoît JOURDAIN, Bertrand LEDRAPIER, Christophe PETIT, Jean-Louis THOMAS, Pascal TOUSSAINT)

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente,

Vu le code général des impôts,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances et Ressources du 9 avril 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE FIXER les taux d'imposition pour 2025 comme suit :

- TAXE D'HABITATION : 15,14 %
- FONCIER BATI : 6,00 %
- FONCIER NON BATI : 4,29 %
- COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES : 25,65 %

* * * * *

13 - Taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Le Conseil Communautaire est appelé à fixer les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente : « La compétence relative à la collecte et au traitement des déchets ménagers a été déléguée :

- au SICOTRAL (syndicat mixte de Collecte et de Traitement des déchets ménagers et assimilés de la région de Lerrain) pour le territoire de l'ex-Communauté de Communes du Val de Vôge + la Commune de Charmois L'Orgueilleux ;
- au SICOVAD (Syndicat mixte de collecte et de valorisation des déchets ménagers de la région d'Epinal) pour le reste du territoire de la Communauté d'Agglomération.

Pour le SICOTRAL, le financement du service est assuré par une redevance.

Pour le SICOVAD, le financement du service est assuré par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Il revient à la Communauté d'Agglomération de fixer le taux de cette taxe. Le produit de la TEOM est perçu par la CAE et reversé au SICOVAD.

Le produit de TEOM pour 2025 s'élèverait à 11.329.276 € (contre 11.070.918 € en 2024, soit + 2,29 % qui correspond à l'évolution des bases).

Il vous est alors proposé les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères suivants :

- **Pour la zone n° 1** : Chantraine, Epinal
Le taux serait de 9,15 % (inchangé par rapport à 2024)
- **Pour la zone n° 2** : Longchamp, Thaon les Vosges, Jeuxy et Golbey.
Le taux serait de 9,33 % (inchangé par rapport à 2024)
- **Pour la zone n° 3** : Toutes les autres communes du SICOVAD, c'est-à-dire : Arches, Archettes, Aydoilles, Badménil aux Bois, Bayecourt, Bellefontaine, Brantigny, Chamagne, Charmes, Châtel-sur-Moselle, Chaumousey, Chavelot, Darnieulles, Damas aux bois, Deyvillers, Dignonville, Dinozé, Dogneville, Domèvre-sur-Avière, Domèvre-sur-Durbion, Dompierre, Dounoux, Essegney, Florémont, Fomerey, Frizon, Gigney, Girancourt, Thaon les Vosges pour la partie du territoire de Girmont, Hadigny-les-Verrières, Hadol, Haillainville, Hergugney, Igney, Jarménil, La Baffe, Langley, Les Forges, Mazeley, Moriville, Nomexy, Thaon les Vosges pour la partie du territoire de Oncourt, Padoux, Pallegney, Portieux, Pouxieux, Raon-aux-Bois, Rehaincourt, Renauvoid, Rugney, Sanchev, Savigny, Sercœur, Socourt, Ubexy, Uriménil, Uxegney, Uzemain, Vaudeville, Vaxoncourt, Villoncourt, Vincey, Xertigny, Zincourt

Le taux serait de 10,62 % (inchangé par rapport à 2024). »

Délibération n° 108.2025

Objet : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente,

Vu le code général des impôts et notamment les dispositions de l'article 1636 B sexies,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances et Ressources du 9 avril 2025,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

DE FIXER le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2025 à 9,15 % pour la zone n° 1 composée des Communes suivantes : Chantraine, Epinal.

DE FIXER le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2025 pour la zone n° 2 à 9,33 % pour les Communes suivantes : Golbey, Longchamp, Thaon-les-Vosges, Jeuxy.

DE FIXER le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2025 à 10,62 % pour la zone n° 3 composée des Communes suivantes : Arches, Archettes, Aydoilles, Badménil aux Bois, Bayecourt, Bellefontaine, Brantigny, Chamagne, Charmes, Châtel-Sur-Moselle, Chaumousey, Chavelot, Darnieulles, Damas aux bois, Deyvillers, Dignonville, Dinozé, Dogneville, Domèvre-sur-Avière, Domèvre-sur-Durbion, Dompierre, Dounoux, Essegney, Florémont, Fomerey, Frizon, Gigney, Girancourt, Thaon les Vosges pour la partie du territoire de Girmont, Hadigny-les-Verrières, Hadol, Haillainville, Hergugney, Igney, Jarménil, La Baffe, Langley, Les Forges, Mazeley, Moriville, Nomexy, Thaon les Vosges pour la partie du territoire de Oncourt, Padoux, Pallegney, Portieux, Pouxieux, Raon-aux-Bois, Rehaincourt, Renauvoid, Rugney, Sanchev, Savigny, Sercœur, Socourt, Ubexy, Uriménil, Uxegney, Uzemain, Vaudeville, Vaxoncourt, Villoncourt, Vincey, Xertigny, Zincourt.

14 - Taxe GEMAPI

Le Conseil Communautaire est appelé à arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l'année 2025.

Rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente : « Les dépenses liées à l'exercice de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) sont financées par le budget général de la Communauté d'Agglomération d'Epinal sans la moindre contribution des communes membres (aucun impact sur les attributions de compensation).

Ainsi en 2021, nous avons décidé d'instaurer une taxe GEMAPI pour couvrir une partie de ces dépenses.

Afin de faire évoluer cette recette selon l'évolution nominale des bases ainsi que leur évolution physique, il est proposé, pour l'exercice 2025, de fixer le montant de la taxe à 701.000 € (contre 670.000 € en 2024).

En 2025, figurent notamment au budget primitif pour la GEMAPI :

- 626.000 € en fonctionnement (avec notamment 580.000 € pour la participation au budget du Syndicat Mixte Moselle Amont) ;
- 51.500 € de masse salariale ;
- 27.200 € d'investissements (hors Syndicat Mixte Moselle Amont).

Il vous est ainsi proposé :

D'ARRETER le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 701.000 €.

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de notifier cette délibération aux services préfectoraux. »

Délibération n° 109.2025

Objet : Taxe GEMAPI
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente,

Vu le code général des impôts et notamment les dispositions de l'article 1530 bis,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances et Ressources du 9 avril 2025,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'ARRETER le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l'année 2025 à 701.000 €.

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

15 - Attribution de fonds de concours

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le versement de fonds de concours au profit des Communes suivantes :

- 15/1 - Commune de Brantigny ;
- 15/2 - Commune de Châtel sur Moselle ;
- 15/3 - Commune de Essegney ;
- 15/4 - Commune de Girancourt ;
- 15/5 - Commune de Les Voivres.

Rapport de Monsieur Michel FOURNIER, Vice-Président : « Dans le cadre de l'attribution de fonds de concours aux Communes de moins de 2.000 habitants de la Communauté d'Agglomération d'Epinal, nous avons reçu cinq nouvelles demandes d'un total de 46.398,48 € qui concernent :

Commune	Objet	Montant du fonds sollicité
Brantigny	Travaux communaux divers et végétalisation du cimetière	7.092,50 €
Châtel sur Moselle	Mise en place de conteneur aérien sur l'ensemble du cœur de ville pour garantir le tourisme et la salubrité publique	11.327 €
Essegney	Travaux de réfection de la toiture du garage de l'école	2.500 €
Girancourt	Travaux de remise en état de sentiers communaux et de divers équipements suite aux inondations	9.533,98 €
Les Voivres	Achat d'un module sanitaire pour l'atelier communal	15.945 €

L'ensemble des dossiers respectant les principes d'attribution, il vous est demandé :

D'APPROUVER le versement des fonds de concours à l'ensemble de ces Communes.

D'APPROUVER les conventions de versement des fonds de concours correspondantes.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions à intervenir. »

Délibération n° 110.2025

Objet : Fonds de concours au profit de la Commune de Brantigny
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel FOURNIER, Vice-Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5-IV,
 Vu le dossier de demande de fonds de concours de la Commune de Brantigny dont le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 14.185 € H.T.,
 Vu la délibération de la Commune de Brantigny en date du 27 février 2025,
 Vu le projet de convention de versement du fonds de concours,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement de fonds de concours d'un montant total de 7.092,50 € au profit de la Commune de Brantigny pour l'opération suivante :

Travaux communaux divers et végétalisation du cimetière

D'APPROUVER la convention de versement de fonds de concours avec la Commune de Brantigny.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer avec la Commune de Brantigny, la convention de versement de ces fonds.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Délibération n° 111.2025

Objet : Fonds de concours au profit de la Commune de Châtel sur Moselle
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel FOURNIER, Vice-Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5-IV,
Vu le dossier de demande de fonds de concours de la Commune de Châtel sur Moselle dont le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 22.655 € H.T.,
Vu la délibération de la Commune de Châtel sur Moselle en date du 5 mars 2025,
Vu le projet de convention de versement du fonds de concours,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement de fonds de concours d'un montant total de 11.327 € au profit de la Commune de Châtel sur Moselle pour l'opération suivante :

Mise en place de conteneur aérien sur l'ensemble du cœur de ville pour garantir le tourisme et la salubrité publique

D'APPROUVER la convention de versement de fonds de concours avec la Commune de Châtel sur Moselle.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer avec la Commune de Châtel sur Moselle, la convention de versement de ces fonds.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Délibération n° 112.2025

Objet : Fonds de concours au profit de la Commune de Essegney
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel FOURNIER, Vice-Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5-IV,
Vu le dossier de demande de fonds de concours de la Commune de Essegney dont le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 5.000 € H.T.,
Vu la délibération de la Commune de Essegney en date du 28 février 2025,
Vu le projet de convention de versement du fonds de concours,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement de fonds de concours d'un montant total de 2.500 € au profit de la Commune de Essegney pour l'opération suivante :

Travaux de réfection de la toiture du garage de l'école

D'APPROUVER la convention de versement de fonds de concours avec la Commune de Essegney.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer avec la Commune de Essegney, la convention de versement de ces fonds.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Délibération n° 113.2025

Objet : Fonds de concours au profit de la Commune de Girancourt
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel FOURNIER, Vice-Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5-IV,
Vu le dossier de demande de fonds de concours de la Commune de Girancourt dont le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 60.542 € H.T.,
Vu la délibération de la Commune de Girancourt en date du 27 mars 2025,
Vu le projet de convention de versement du fonds de concours,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement de fonds de concours d'un montant total de 9.533,98 € au profit de la Commune de Girancourt pour l'opération suivante :

Travaux de remise en état de sentiers communaux et de divers équipements suite aux inondations

D'APPROUVER la convention de versement de fonds de concours avec la Commune de Girancourt.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer avec la Commune de Girancourt, la convention de versement de ces fonds.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Délibération n° 114.2025

Objet : Fonds de concours au profit de la Commune de Les Voivres
Adopté à l'unanimité - Monsieur Michel FOURNIER ne participe pas au vote

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel FOURNIER, Vice-Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5-IV,
Vu le dossier de demande de fonds de concours de la Commune de Les Voivres dont le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 31.890 € H.T.,
Vu la délibération de la Commune de Les Voivres en date du 12 mars 2025,

Vu le projet de convention de versement du fonds de concours,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement de fonds de concours d'un montant total de 15.945 € au profit de la Commune de Les Voivres pour l'opération suivante :

Achat d'un module sanitaire pour l'atelier communal

D'APPROUVER la convention de versement de fonds de concours avec la Commune de Les Voivres.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer avec la Commune de Les Voivres, la convention de versement de ces fonds.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

* * * * *

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

16 - Aide économique au profit de la SASU CUSSENOT BOULANGERIE

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le versement d'une aide à l'investissement productif d'un montant de 7.054 €, correspondant à un taux de 15 % sur une base de dépense éligible de 47.029 € HT au profit de la SASU CUSSENOT BOULANGERIE sises à CHAVELOT.

Rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président : « Dans le cadre de notre volonté d'accompagner les entreprises du territoire dans leur projet de développement, il vous est proposé d'accorder une aide à la SAS CAMILLE au titre de la Boulangerie Pâtisserie CUSSENOT sise à Chavelot pour l'acquisition d'investissements productifs : matériel et mobiliers pour le laboratoire et la terrasse, lave-batterie, solutions innovantes d'encaissement.

Il est précisé que l'investissement total de l'entreprise porte sur une extension du bâtiment et une réorganisation du laboratoire pour un montant total de 465.000 €. Des cofinancements sont sollicités auprès du Conseil Départemental des Vosges et de la Région Grand Est.

2 embauches supplémentaires sont prévues d'ici 2026.

Compte-tenu de l'analyse des projets et de la situation financière de l'entreprise, il vous est proposé :

D'APPROUVER le versement d'une aide à l'investissement productif d'un montant de 7.054 €, correspondant à un taux de 15 % sur une base de dépense éligible de 47.029 € HT au profit de la SAS CAMILLE sise à CHAVELOT. »

Délibération n° 115.2025

Objet : Aides Economiques - SAS CAMILLE- BOULANGERIE PATISSERIE CUSSENOT
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1511-1 et suivants,
Vu le SRDEII de la Région Grand Est adopté en date du 28 avril 2017,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération d'Epinal,

Vu le règlement des aides économiques de la Communauté d'Agglomération approuvé par délibération en date du 11 octobre 2021, et délibération en date du 26 juin 2023, et délibération du 24 juin 2024, et délibération du 30 septembre 2024,
Vu le rapport d'instruction de la demande d'aide,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Economie du 26 mars 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement d'une aide à l'investissement productif d'un montant de 7.054 €, correspondant à un taux de 15 % sur une base de dépense éligible de 47.029 € HT au profit de la SAS CAMILLE sise à CHAVELOT.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'aide entre la Communauté d'Agglomération d'Epinal et la SAS CAMILLE sise à CHAVELOT.

* * * * *

17 - Convention PLATO 2025

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver l'abondement au Fonds Régional dédié au soutien de la production audiovisuelle et cinématographique à hauteur de 10.000 € maximum pour l'exercice 2025 dans le cadre de la convention cadre de partenariat PLATO 2025 visant à intégrer la Communauté d'Agglomération d'Epinal dans le réseau de collectivités favorisant l'accueil de tournages cinéma et audiovisuel en Grand Est et la mise en place d'actions communes de promotion du territoire auprès des professionnels de l'audiovisuel et du cinéma.

Rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président : « Je vous rappelle que PLATO, est une démarche de coopération des collectivités locales en faveur des tournages à laquelle nous avons adhéré depuis 2018, qui regroupe aujourd'hui : Troyes Champagne Métropole, Grand Reims, Reims, Epernay, Mulhouse Alsace Agglomération, Colmar, Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse, Metz Métropole, Métropole du Grand Nancy, Nancy, Conseil Départemental des Vosges et la Communauté d'Agglomération d'Epinal. La convention de partenariat est sur la période 2024-2026 avec la Région Grand Est.

En 2023-2024, nous avons financé :

- le long métrage « Leurs enfants après eux » d'après le roman de Nicolas Mathieu ;
- le téléfilm « 12 ans, 7 mois et 11 jours »;
- le docu-fiction "De Gaulle, le commencement" pour France Télévision;
- le long métrage « La bonne étoile ».

Pour la convention 2025, une enveloppe de 10.000 € a été pré-fléchée sur le long métrage « Connemara » qui a été tourné en décembre dernier : 95 % du tournage a été réalisé sur le territoire de l'Agglomération et le producteur est spinalien (Supermouche).

En termes d'impact financier pour le territoire, il est précisé que 123 K€ ont été dépensés par la production pour l'hébergement des équipes.

Je vous propose aujourd'hui :

D'ABONDER le Fonds Régional dédié au soutien de la production audiovisuelle et cinématographique à hauteur de 10.000 € maximum pour l'exercice 2025 favorisant ainsi l'accueil de tournages cinéma et audiovisuel en Grand Est et la mise en place d'actions communes de promotion du territoire auprès des professionnels de l'audiovisuel et du cinéma. »

Délibération n° 116.2025**Objet :** Convention PLATO 2025**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président,

Vu la convention cadre de partenariat PLATO 2024-2026,

Vu l'avis sous réserve de la Commission Economie du 14 novembre 2024, et l'avis favorable de la Commission Economie du 26 mars 2025,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'ABONDER le Fonds Régional dédié au soutien de la production audiovisuelle et cinématographique à hauteur de 10.000 € maximum pour l'exercice 2025 favorisant ainsi l'accueil de tournages cinéma et audiovisuel en Grand Est et la mise en place d'actions communes de promotion du territoire auprès des professionnels de l'audiovisuel et du cinéma.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au budget.

* * * * *

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**18 - Association de Gestion des Services Universitaires**

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver la convention d'objectifs et de moyens avec l'Association de Gestion des Services Universitaires concernant l'animation, la promotion de la vie étudiante et du logement étudiant sur le territoire de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président : « Dans le cadre de l'exercice de la compétence relative à l'enseignement supérieur et à la vie étudiante, la Communauté d'Agglomération participe au fonctionnement de l'Association de Gestion des Services Universitaires (A.G.S.U.).

L'A.G.S.U. favorise le développement de la vie étudiante. Outre son service logement, l'AGSU concentre également ses efforts sur un programme d'accueil, d'information, de formation et d'animation qui participe au développement d'une certaine qualité de vie pour les étudiants et favorise leur insertion. Elle gère également la Maison de l'Etudiant, véritable guichet unique pour tout nouvel étudiant.

Le soutien annuel pour 2025 est de 200.000 € décomposé comme suit :

- 26.187 € pour le fonctionnement général de l'association ;
- 164.754 € pour les salaires ;
- 9.059 € pour les fluides (qui sont ensuite refacturés au réel consommé par la CAE).

Il vous est donc proposé :

D'APPROUVER, avec l'Association de Gestion des Services Universitaires, la convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2025 concernant l'animation, la promotion de la vie étudiante et du logement étudiant sur le territoire de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention correspondante.

D'IMPUTER la dépense aux crédits qui seront ouverts à cet effet au budget. »

Délibération n° 117.2025

Objet : Association de Gestion des Services Universitaires
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu la convention d'objectifs et de moyens avec l'Association de Gestion des Services Universitaires,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER, avec l'Association de Gestion des Services Universitaires, la convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2025 concernant l'animation, la promotion de la vie étudiante et du logement étudiant sur le territoire de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention correspondante.

D'IMPUTER la dépense sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au budget.

* * * * *

19 - Etablissement Supérieur d'Art de Lorraine

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver les nouveaux statuts de l'Ecole Supérieure d'Art de Lorraine et à désigner des représentants de la Communauté d'Agglomération d'Epinal appelés à siéger au sein de l'établissement.

Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président : « L'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) « Ecole Supérieure d'Art de Lorraine » (ESAL) a été créé par arrêté préfectoral le 18 novembre 2010 à l'initiative de la Ville d'Epinal (à laquelle s'est substituée la Communauté d'Agglomération d'Epinal) et la Communauté d'Agglomération de Metz (à laquelle s'est substituée Metz Métropole).

Les statuts régissant l'EPCC nécessitent une modification à l'article 6.1 relatif à la composition des membres du Conseil d'Administration de l'ESAL.

Actuellement, la Communauté d'Agglomération d'Epinal compte 5 représentants titulaires et 3 suppléants + le Maire d'Epinal (en tant que personne qualifiée) auprès de l'Ecole Supérieure d'Art de Lorraine.

L'ESAL propose dans ces nouveaux statuts, 5 représentants titulaires (en proposant d'inclure le Maire d'Epinal) et 5 suppléants pour la CAE.

Il convient donc de désigner ces membres.

Il vous est donc proposé :

D'APPROUVER les nouveaux statuts de l'Ecole Supérieure d'Art de Lorraine telles qu'annexées à la présente délibération.

DE DÉSIGNER, au scrutin ordinaire à main levée, 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants appelés à siéger au sein de l'Ecole Supérieure d'Art de Lorraine :

Sont candidats :

Membres titulaires : Madame et Messieurs Michel HEINRICH, Patrick NARDIN, Elisabeth DEL GENINI, Pascal HAULLER et Jean-Luc MARTINET

Membres suppléants : Mesdames et Messieurs Pauline BABEY-FOLTZER, Nicolas BRAUN, Antoine LABAT, Clément PIERRE et Christine THIEBAUT

Sont élus :

Membres titulaires : Madame et Messieurs Michel HEINRICH, Patrick NARDIN, Elisabeth DEL GENINI, Pascal HAULLER et Jean-Luc MARTINET

Membres suppléants : Mesdames et Messieurs Pauline BABEY-FOLTZER, Nicolas BRAUN, Antoine LABAT, Clément PIERRE et Christine THIEBAUT »

Délibération n° 118.2025

Objet : Nouveaux statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle « Ecole Supérieure d'Art de Lorraine »

Adopté et élus à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu les nouveaux statuts de l'EPCC ESAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.1431-1 à L.1431-9,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER les nouveaux statuts de l'Ecole Supérieure d'Art de Lorraine, telles qu'annexées à la présente délibération, visant à modifier l'article 6.1 relatif à la composition des membres du Conseil d'Administration de l'ESAL.

DE DÉSIGNER, au scrutin ordinaire à main levée, sous réserve de la validation de ces nouveaux statuts, 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants appelés à siéger au sein de l'Etablissement Supérieur d'Art de Lorraine :

Sont candidats :

Représentants titulaires : Madame et Messieurs Michel HEINRICH, Patrick NARDIN, Elisabeth DEL GENINI, Pascal HAULLER et Jean-Luc MARTINET

Représentants suppléants : Mesdames et Messieurs Pauline BABEY-FOLTZER, Nicolas BRAUN, Antoine LABAT, Clément PIERRE et Christine THIEBAUT

Résultat du vote :

Sont élus :

Représentants titulaires : Madame et Messieurs Michel HEINRICH, Patrick NARDIN, Elisabeth DEL GENINI, Pascal HAULLER et Jean-Luc MARTINET

Représentants suppléants : Mesdames et Messieurs Pauline BABEY-FOLTZER, Nicolas BRAUN, Antoine LABAT, Clément PIERRE et Christine THIEBAUT

* * * * *

MOBILITES

20 - Délégations de services publics transport urbain

Le Conseil Communautaire est appelé à désigner les membres de la Commission dans la cadre de la Délégation de Service Public transport urbain sur le territoire de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

Rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Conseiller Communautaire Délégué : « Le service public de transport urbain de voyageurs est délégué à l'entreprise KEOLIS depuis le 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2025. Il est proposé qu'un avenant à cette DSP acte avec une possible prolongation du contrat de 18 mois (du 1^{er} janvier 2026 au 30 juin 2027).

Afin d'étudier l'avenant correspondant, une commission de délégation de service public de transport urbain doit être créée en application de l'article 1411-6 du CGCT.

Les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de cette commission ont été définies par délibération du conseil communautaire du 17 mars 2025.

La liste des candidats qui s'est fait connaître est la suivante :

- Titulaires : Mesdames et Messieurs Dominique ANDRES (Epinal), Elisabeth LASSERONT (Epinal), Carole DUFOUR (Thaon les Vosges), Camille ZEGHMOULI (Golbey), Brigitte GILLE (Chantraine)
- Suppléants : Mesdames et Messieurs Roger ALEMANI (Golbey), Abiba CICOLELLA-FILALI (Epinal), Oreste TIMOTEO (Jeuxy), Wilfrid GRANDMAIRE (Dinozé), Caroline DRAPP (Epinal)

Il vous est proposé ce soir :

DE FORMER la Commission de Délégation de Service Public pour l'exploitation des services de transport en commun Imagine sur le territoire de l'agglomération d'Epinal. Cette commission se réunira pour valider la prolongation de l'actuelle DSP et les termes de son avenant au second semestre 2025.

DE DÉSIGNER, au scrutin ordinaire à main levée, 5 représentants titulaires et leurs suppléants appelés à siéger au sein de la Commission de Délégation de Services Publics Transport Urbain de Voyageurs. »

Délibération n° 119.2025

Objet : Election des membres de la commission de Délégation de Service Public Transport Urbain de Voyageurs

Elus à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Conseiller Communautaire Délégué

Vu l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles D. 1411-3 à D. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 mars 2025 relative aux modalités d'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public Transport Urbain de Voyageurs,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Mobilité du 10 avril 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE FORMER la Commission de Délégation de Service Public pour l'exploitation des services de transport en commun Imagine sur le territoire de l'agglomération d'Epinal. Cette commission se réunira pour valider la prolongation de l'actuelle DSP et les termes de son avenant au second semestre 2025.

DE DÉSIGNER, au scrutin ordinaire à main levée, les 5 représentants titulaires et leurs suppléants appelés à siéger au sein de la Commission de Délégation de Services Publics Transport Urbain de Voyageurs :

Sont candidats :

Titulaires : Mesdames et Messieurs Dominique ANDRES (Epinal), Elisabeth LASSERONT (Epinal), Carole DUFOUR (Thaon les Vosges), Camille ZEGHMOULI (Golbey), Brigitte GILLE (Chantraine)

Suppléants : Mesdames et Messieurs Roger ALEMANI (Golbey), Abiba CICOLELLA-FILALI (Epinal), Oreste TIMOTEO (Jeuxy), Wilfrid GRANDMAIRE (Dinozé), Caroline DRAPP (Epinal)

Résultat du vote :

Sont élus :

Titulaires : Mesdames et Messieurs Dominique ANDRES (Epinal), Elisabeth LASSERONT (Epinal), Carole DUFOUR (Thaon les Vosges), Camille ZEGHMOULI (Golbey), Brigitte GILLE (Chantraine)

Suppléants : Mesdames et Messieurs Roger ALEMANI (Golbey), Abiba CICOLELLA-FILALI (Epinal), Oreste TIMOTEO (Jeuxy), Wilfrid GRANDMAIRE (Dinozé), Caroline DRAPP (Epinal)

* * * * *

HABITAT

21 - PIG Pacte Territorial

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver la convention PIG Pacte Territorial France Rénov' avec l'Etat, l'Anah et les Communautés de Communes de Mirecourt-Dompaire et de la Région de Rambervillers pour la période allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Rapport de Monsieur Roger ALEMANI, Vice-Président : « Pour rappel, par délibération du 2 décembre 2024, le conseil communautaire a validé le principe d'une convention de partenariat avec l'Etat, l'Anah et les Communautés de Communes de Mirecourt-Dompaire et de la Région de Rambervillers, pour la mise en œuvre d'un PIG Pacte Territorial France Renov' sur une période allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Ce dispositif se substitue au programme SARE (Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique) qui a pris fin le 31 décembre 2024 et à l'OPAH-CV (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) qui a pris fin le 31 mars 2025.

La convention de partenariat se décline autour de trois volets d'intervention :

- 1. Assurer une dynamique territoriale portant sur le repérage et la mobilisation des ménages et des professionnels en amont des projets de rénovation de l'habitat.
- 2. Informer, conseiller et orienter, via l'Espace Conseil France Rénov' de la Maison de l'Habitat sur toutes les thématiques de la rénovation de l'habitat.
- 3. Accompagner les ménages dans l'obtention des subventions et la réalisation des travaux. Il s'agit ici de contractualiser avec un opérateur « Mon Accompagnateur Rénov » (MAR) et d'engager, une démarche de certification MAR pour la Communauté d'Agglomération d'Epinal. Il s'agit également, en complément des aides de l'Anah et des communes volontaires, d'apporter des aides directes aux travaux, dont des aides spécifiques pour lutter contre la vacance et pour l'utilisation d'isolants biosourcés.

A noter, une coordination administrative et financière à l'échelle des trois intercommunalités du périmètre du PIG Pacte Territorial sera assurée par la Communauté d'Agglomération d'Epinal avec une participation financière forfaitaire des deux EPCI à hauteur de 4.000 € par an chacun.

Les deux premiers volets du programme sont éligibles à une subvention de l'Anah à hauteur de 50 % et de la Région Grand Est à hauteur de 0,15 centimes par habitant. Le troisième volet est quant à lui éligible à des subventions forfaitaires de l'Anah dont les montants découlent du type d'accompagnement et sont précisés dans la convention.

Il vous est proposé ce soir :

D'APPROUVER la convention PIG Pacte Territorial France Rénov' avec l'Etat, l'Anah et les Communautés de Communes de Mirecourt-Dompaire et de la Région de Rambervillers pour la période allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération. »

Délibération n° 120.2025

Objet : Convention PIG Pacte Territorial France Rénov' 2025-2027
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Roger ALEMANI, Vice-Président,

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L.232-1 et L.232-2, R.232-1 et suivants,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.321-1, L.321-1-2 et suivants, R.321-2 et R.327-1,

Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat,

Vu la délibération n° DE-2024-06 du Conseil d'administration de l'Agence nationale de l'habitat du 13 mars 2024,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 2 décembre 2024,

Vu les avis favorables émis par les Commissions Habitat, Urbanisme et Planification de l'Espace des 11 septembre 2024, 11 novembre 2024, et 28 février 2025,

Considérant les enjeux de rénovation énergétique, d'adaptation des logements et de soutien aux ménages les plus fragiles,

Considérant que le programme SARE (Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique) a pris fin le 31 décembre 2024 et que l'OPAH-CV (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) prendra fin le 31 mars 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la convention PIG Pacte Territorial France Rénov' avec l'Etat, l'Anah et les Communautés de Communes de Mirecourt-Dompaire et de la Région de Rambervillers pour la période allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

* * * * *

22 - Financement de la mission Reconquête du Bâti en Milieu Rural

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver la modification de la convention Reconquête du Bâti en Milieu Rural avec les communes fixant le montant du financement du service apporté par la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

Rapport de Monsieur Roger ALEMANI, Vice-Président : « Par délibération du 9 décembre 2019, le Conseil Communautaire a validé la création d'un poste de chargé de projet « reconquête du bâti vacant/dégradé » afin d'accompagner l'expérimentation lancée par les services de l'Etat auprès de la CAE et de ses communes membres pour solutionner des situations de bâti dégradé.

Effectivement démarrée en 2020 avec 3 communes pilotes, cette expérimentation a destination des communes de moins de 1000 habitants, a rapidement pris de l'ampleur (10 communes engagées à la mi-2022) ce qui a conduit notamment au recrutement d'un second chargé de projet à l'été 2022.

En parallèle, la mission s'est peu à peu étoffée, développant de multiples partenariats et de nouvelles compétences en vue d'accompagner les communes dans la définition et la mise en œuvre d'un véritable projet de revitalisation.

A date, 13 communes se sont engagées dans le programme RBMR. 19 autres ont bénéficié d'une aide ponctuelle et 4 devraient solliciter l'appui de la mission en 2025.

Les 13 communes soutenues par la mission ont mis en œuvre 34 opérations dont 10 sont encore au stade de définition du programme / études de faisabilité, 11 sont entrées en phase opérationnelle et 13 ont été réalisées.

Les 24 opérations en phase opérationnelles ou achevées ont généré 6,8 Md'€ HT de travaux avec un taux de financement moyen du montant HT soit 5,4 M€ d'aide attribuées (110 dossiers de demande de subvention déposés).

Les deux postes de chargé de projet ont bénéficié pendant 5 ans d'une prise en charge financière au titre du FNADT puis du Fonds Vert à hauteur de 50 %. Les 50 % restant ont été pris en charge par la Communauté d'Agglomération d'Epinal, offrant ainsi aux communes la gratuité du service. Les financements au titre du Fonds Vert prenant fin au 1^{er} juin 2025 la pérennité de la mission n'est de fait plus assurée.

Dans ce contexte de nouvelles solutions de financement doivent être explorées. Compte tenu des taux de subventions exceptionnelles qui ont pu être atteints grâce au concours des chargés de projets, la piste d'une participation financière des communes accompagnées en fonction des subventions perçues apparaît justifiée.

Sur la base de la moyenne annuelle des subventions obtenues au cours des 5 années de la mission, un taux de participation de 5 % devrait permettre de maintenir un reste à charge autour de 50 % pour la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

Il est ainsi proposé à l'assemblée d'adopter ce nouveau principe de financement et de l'appliquer pour les nouvelles conventions d'engagement.

A noter que cette participation sera intégrée au plan de financement en investissement des opérations accompagnées et qu'elle pourra à ce titre être subventionnée par les différents financeurs sous réserve des conditions d'éligibilités.

Il vous est proposé ce soir :

D'APPROUVER le principe d'un financement de la mission « Reconquête du Bâti en Milieu Rural » à hauteur de 5 % des subventions perçues par les communes.

D'ETABLIR un nouveau modèle de convention intégrant cette modalité de financement.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération. »

Délibération n° 121.2025

Objet : Financement de la mission Reconquête du Bâti en Milieu Rural
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Roger ALEMANI, Vice-Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-4-2,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Habitat, Urbanisme et Planification de l'Espace du 8 avril 2025,

Considérant la nécessité de trouver de nouvelles sources de financement pour assurer la pérennité de la mission « Reconquête du Bâti en Milieu Rural »,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le principe d'une rémunération de la mission « Reconquête du Bâti en Milieu Rural » à hauteur de 5 % des subventions perçues par les communes pour les nouveaux projets engagés.

D'ETABLIR un nouveau modèle de convention intégrant cette modalité de financement.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

* * * * *

URBANISME**23 - Déclaration de projet - Ville d'Epinal**

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver l'engagement d'une procédure visant à faire déclarer d'intérêt général le projet d'installation d'une manufacture de maroquinerie par MCV Manufacture du Cœur des Vosges et à mettre en compatibilité le Plan Local d'Urbanisme de la Ville d'Epinal en conséquence.

Rapport de Monsieur Roger ALEMANI, Vice-Président : « L'entreprise MCV Manufacture du Cœur des Vosges avec l'implantation d'une manufacture de maroquinerie envisage de s'implanter à Epinal sur la Zone d'Activité du Saut-le-Cerf / La Voivre.

Cette implantation est localisée sur une emprise d'environ 3,5 hectares, en lieu et place d'un projet d'échangeur routier qui avait été projeté par le Département des Vosges sur la RN 57.

Le projet de MCV Manufacture du Cœur des Vosges relève de l'intérêt général, notamment pour le développement économique du territoire intercommunal, et cela à plusieurs titres.

Cette nouvelle entreprise permettra de valoriser et de pérenniser les savoirs-faires locaux liés à l'industrie textile du territoire. De plus, l'implantation d'une telle entreprise permet de diversifier les activités qui sont présentes dans le parc d'activités et ainsi diversifier les emplois et assurer l'attractivité du territoire, avec notamment la création de 300 emplois directs.

La mise en œuvre de ce projet nécessite l'adaptation localement des règles d'urbanisme applicables. En effet, l'emprise concernée est située pour partie dans une zone naturelle inconstructible du Plan Local d'Urbanisme de la Ville d'Epinal, et pour partie également, dans une bande de retrait des constructions par rapport à la RN57.

Pour ce faire et eu égard à l'intérêt général du projet, la Communauté d'Agglomération d'Epinal, de par sa compétence en matière de développement économique et selon l'article R.153-16 du Code de l'Urbanisme, entend mettre en œuvre une procédure de Déclaration de Projet devant emporter mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

Il vous est donc proposé ce soir :

D'APPROUVER l'engagement d'une procédure visant à faire déclarer d'intérêt général le projet d'installation d'une manufacture de maroquinerie par MCV Manufacture du Cœur des Vosges et à mettre en compatibilité le Plan Local d'Urbanisme de la Ville d'Epinal en conséquence.

D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DE PROCEDER aux formalités de publicité suivantes : affichage pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération d'Epinal et à la Mairie d'Epinal, et mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département. »

Délibération n° 122.2025

Objet : Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme d'Epinal
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Roger ALEMANI, Vice-Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-54 à L.153-59 et R.153-16,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Ville d'Epinal approuvé le 14 novembre 2024,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Habitat, Urbanisme et Planification de l'Espace du 28 février 2025,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Economie du 26 mars 2025,

Considérant l'intérêt général du projet d'installation d'une manufacture de maroquinerie porté par l'entreprise MCV Manufacture du Cœur des Vosges,

Considérant que lorsque les dispositions d'un Plan Local d'Urbanisme ne permettent pas la réalisation d'un projet d'intérêt général, une procédure de mise en compatibilité est prévue par l'article L.153-54 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Considérant que la Communauté d'Agglomération d'Epinal, non compétente en matière d'urbanisme, peut initier et mener la procédure de mise en compatibilité conformément à l'article R.153-16 du Code de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER l'engagement d'une procédure visant à faire déclarer d'intérêt général le projet d'installation d'une manufacture de maroquinerie par MCV Manufacture du Cœur des Vosges et à mettre en compatibilité le Plan Local d'Urbanisme de la Ville d'Epinal en conséquence.

D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DE PROCEDER aux formalités de publicité suivantes : affichage pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération d'Epinal et à la Mairie d'Epinal, et mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département.

* * * * *

24 - Déclaration de projet - Communes de Chavelot et Golbey

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver une procédure de déclaration de projet portant sur l'implantation d'une plateforme de massification bois valant mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme des Villes de Chavelot et de Golbey.

Rapport de Monsieur Roger ALEMANI, Vice-Président : « La Société MAUFFREY porte un projet d'implantation d'une plateforme de massification bois sur les communes de Chavelot et de Golbey pour une emprise totale de 18,6 hectares.

Cette infrastructure a pour vocation de permettre un stockage sécurisé, un tri et un calibrage des bois nobles issus de l'exploitation forestière et de produits connexes des scieries locales (bois de classe A), mais aussi de bois issus des filières de récupération (bois de classe B).

Ce projet relève de l'intérêt général, notamment pour le développement économique du territoire intercommunal, et cela à plusieurs titres.

Pour ce qui est du bois de classe A (bois d'éclaircies forestière et connexes de scierie) :

- Permettre de conserver des débouchés économiques à la filière forestière locale, notamment pour ses sous-produits qui ne peuvent plus être valorisés via la production de pâte à papier par Norske Skog (Projet box = approvisionnement exclusivement en vieux papier) ;
- Permettre de massifier un gisement de bois de classe A diffus à l'échelle du département afin de gérer la saisonnalité de l'exploitation forestière ;
- Permettre le tri (par essence, granulométrie, classe d'humidité, ...) et donc de mieux valoriser des bois de classe A pour respecter la hiérarchie des usages.
- Permettre la gestion de la ressource en bois en amont des entreprises de la Green Valley (NSG, GVE, Pavatex...).

Pour ce qui est du bois de classe B (Bois issu de déconstruction, recyclage) :

- Permettre la massification des bois de classe B afin de sécuriser l'alimentation en combustible pour les chaudières de Green Valley Energie (chaudière 6) et NSG (chaudière 2) ;
- Permettre de recueillir les bois de classe B qui pourront arriver par trains via la plateforme multimodale de l'Ecoparc, en proximité.

La plateforme de massification bois sur les communes de Chavelot et de Golbey ouvrira la possibilité de mobiliser une biomasse de qualité, via un tri et un calibrage, à destination des chaufferies communales de la CAE.

En complément de l'intérêt stratégique de la plateforme de massification pour la sylviculture locale et les entreprises en lien avec le matériau bois, Ce projet économique prévoit également l'emploi de 15 personnes à terme.

La mise en œuvre de ce projet nécessite l'adaptation des règles locales d'urbanisme applicables, du fait que les emprises concernées sont situées en zones agricole et agricole constructible où les règlements ne permettent pas l'activité d'une plateforme de massification bois. Le projet porté par l'entreprise Mauffrey nécessite également une mise en compatibilité du SCoT, notamment sur le volet de la maîtrise foncière.

Pour ce faire et eu égard à l'intérêt général du projet, la Communauté d'Agglomération d'Epinal, de par sa compétence en matière de développement économique et selon l'article R.153-16 du Code de l'Urbanisme, propose de mettre en œuvre une procédure de Déclaration de Projet devant emporter mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme.

Il vous est donc proposé ce soir :

DE PRESCRIRE une procédure de déclaration de projet portant sur l'implantation d'une plateforme de massification bois valant mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme des Villes de Chavelot et de Golbey et le cas échéant, du Syndicat mixte du SCoT des Vosges Centrales.

DE REALISER une évaluation environnementale pour cette déclaration de projet dans les conditions prévues par le code de l'urbanisme.

DE RETENIR les modalités de concertation suivantes :

- Mise à disposition des documents de la déclaration de projet sur le site internet de la Communauté d'Agglomération d'Epinal ;
- Possibilité d'émettre des observations par courriel à l'adresse dpchavelotgolbey@agglo-epinal.fr ou par courrier à l'adresse suivante : Communauté d'Agglomération d'Epinal - 1, avenue Dutac - 88000 EPINAL ;
- Tenue d'une réunion publique d'information.

DE PRECISER qu'un bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique.

D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DE PROCEDER aux formalités de publicité suivantes : affichage pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération d'Epinal et dans les Mairies de Chavelot et de Golbey, et mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département. »

Délibération n° 123.2025

Objet : Déclaration de projet emportant mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme de Chavelot et de Golbey

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Roger ALEMANI, Vice-Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-54 à L.153-59, L.103-2, et R.153-16,
Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles R.122-2 et L.122-13,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Chavelot approuvé le 30 septembre 2024,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Golbey approuvé le 31 octobre 2024,
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale des Vosges Centrales approuvé le 6 juillet 2021,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Habitat, Urbanisme et Planification de l'Espace du 8 avril 2025,
Vu l'avis favorable émis après consultation écrite par la Commission Economie du 9 avril 2025,

Considérant l'intérêt général du projet d'implantation d'une plateforme de massification bois par l'entreprise Mauffrey,

Considérant que lorsque les dispositions d'un Plan Local d'Urbanisme ne permettent pas la réalisation d'un projet d'intérêt général, une procédure de mise en compatibilité est prévue par l'article L.153-54 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Considérant que la Communauté d'Agglomération d'Epinal, non compétente en matière d'urbanisme, peut initier et mener la procédure de mise en compatibilité conformément à l'article R.153-16 du Code de l'Urbanisme,

Considérant, qu'en application de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme que la présente mise en compatibilité est soumise à évaluation environnementale et à une concertation obligatoire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE PRESCRIRE une procédure de déclaration de projet portant sur l'implantation d'une plateforme de massification bois valant mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme des Villes de Chavelot et de Golbey et le cas échéant, du Syndicat mixte du SCoT des Vosges Centrales.

DE REALISER une évaluation environnementale pour cette déclaration de projet dans les conditions prévues par le code de l'urbanisme.

DE RETENIR les modalités de concertation suivantes :

- Mise à disposition des documents de la déclaration de projet sur le site internet de la Communauté d'Agglomération d'Epinal ;
- Possibilité d'émettre des observations par courriel à l'adresse dpchavelotgolbey@agglo-epinal.fr ou par courrier à l'adresse suivante : Communauté d'Agglomération d'Epinal - 1, avenue Dutac - 88000 EPINAL ;
- Tenue d'une réunion publique d'information.

DE PRECISER qu'un bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique.

D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DE PROCEDER aux formalités de publicité suivantes : affichage pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération d'Epinal et dans les Mairies de Chavelot et de Golbey, et mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département.

* * * * *

25 - Tarifs d'instruction du droit des sols

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver l'évolution des tarifs d'instruction du droit des sols.

Rapport de Monsieur Roger ALEMANI, Vice-Président : « Le service commun d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) constitué de 5 agents à temps complet, instruit pour le compte de 56 communes de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

Ce service est refacturé aux communes adhérentes par le biais des Attributions de Compensation, sur la base d'un coût d'équivalent permis de construire à 100 €.

Par rapport à la période 2021-2023, le service a enregistré en 2024 une très légère baisse de son activité (- 3,6 %), mais une diminution notable du nombre de demandes de permis de construire (- 33,5 %).

Ces évolutions impactent fortement les recettes du service commun. En effet, en 2024 (au titre des demandes instruites en 2023), 167.030 € ont été refacturés aux communes. Pour 2025, les recettes sont estimées à 148.650 €, soit une baisse de 18.350 € et un reste à charge estimé pour la Communauté d'Agglomération d'Epinal à 109.205 €.

En conséquence, et face à ce déficit, il est proposé de faire évoluer le coût d'équivalent d'un permis de construire de 100 € à 120 €. Sur la base des actes instruits en 2024, cette évolution permettrait une recette complémentaire pour le service commun d'environ 30.000 €.

Il vous est donc proposé ce soir :

D'APPROUVER l'augmentation du coût d'équivalent d'un permis de construire de 100 € à 120 €.

DE PRECISER que cette évolution tarifaire sera appliquée à compter du 1^{er} janvier 2025. »

Délibération n° 124.2025

Objet : Evolution des tarifs du service commun du droit des sols
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Roger ALEMANI, Vice-Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-4-2,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 211.2024 du 26 juin 2024,

Vu l'article 7 de la convention d'adhésion au service commun en matière d'instruction du droit des sols et d'autorisation de travaux,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Habitat, Urbanisme et Planification de l'Espace du 8 avril 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER l'augmentation du coût d'équivalent d'un permis de construire de 100 € à 120 €.

DE PRECISER que cette évolution tarifaire sera appliquée à compter du 1^{er} janvier 2025.

* * * * *

TOURISME

26 - Convention de partenariat avec le Département de la Haute-Saône et Destination 70

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver la convention de partenariat avec le Département de la Haute-Saône et Destination 70 pour le comité d'itinérance de la Véloroute V50 pour une durée de 3 ans (2025/2027) pour un montant de 5.000 € par an à la charge de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

Rapport de Monsieur Yannick VILLEMEN, Vice-Président : « Les collectivités engagées dans l'aménagement et la valorisation de sections de la Voie Bleue sur 750 km, sur 3 Régions, ont initié en 2017 une démarche partenariale visant à structurer la Véloroute et affirmer son positionnement dans l'offre nationale et européenne : La Voie Bleue, c'est 1 million de cyclistes, et 21 millions d'euros de retombées économiques par an sur les 750 km de Luxembourg à Lyon.

Le premier comité de pilotage a installé le comité d'itinéraire au 1^{er} janvier 2018 et désigné le Département de la Haute-Saône comme chef de file du comité d'itinéraire, ainsi que Destination 70 (qui est un EPIC de développement touristique) comme gestionnaire et exécuteur financier du projet.

Le comité d'itinéraire a pour objectif la mise en œuvre d'un plan d'actions pluriannuel autour des axes :

- Infrastructures et signalisation ;
- Services et intermodalités pour répondre aux besoins des clientèles ;
- Communication et promotion : réalisation d'un site internet pour l'ensemble de la Véloroute <https://www.lavoiebleue.com/>, réalisation de films promotionnels, campagnes digitales, salons touristiques européens, participation à Enjoy Vélos, publication d'un guide du routard de la Voie Bleue...

Lors du dernier comité de pilotage, les membres du comité d'itinéraire ont unanimement décidé la reconduction du partenariat sur la période 2025/2027 à travers une nouvelle convention.

Les dépenses prévisionnelles sont estimées à 241.000 € pour 2022.

La participation demandée aux Communautés d'Agglomérations est de 5.000 € par an.

Il vous est proposé ce soir :

D'APPROUVER la convention de partenariat avec le Département de la Haute-Saône et Destination 70 pour le comité d'itinérance de la Véloroute V50 pour 3 ans (2025-2027) pour un montant de 5.000 € par an à la charge de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au budget. »

Délibération n° 125.2025

Objet : Convention de partenariat avec le Département de la Haute-Saône et Destination 70 pour le comité d'itinérance de la Véloroute V50 Voie Bleue
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Yannick VILLEMIN, Vice-Président,

Vu l'arrêté préfectoral n° 1333/2017 du 5 juillet 2017 portant modification des statuts du Syndicat mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Epinal Cœur des Vosges,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération d'Epinal,

Vu la délibération n° 360.2017 du 11 décembre 2017 approuvant l'avenant n° 1 à la convention du 14 décembre 2007 de superposition de gestion du domaine public fluvial aux fins de la mise en œuvre et de la gestion d'un itinéraire cyclable,

Vu la convention avec le Département des Vosges relative à la gestion, l'entretien et à l'animation de la Véloroute V50,

Vu les délibérations n° 105.2018, n° 237.2018, n° 349.2020 et n° 95.2022 approuvant la convention avec le Département de la Haute-Saône et Destination 70 pour le comité d'itinéraire de la Véloroute V50,

Vu le projet de convention pour la période 2025-2027,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Attractivité et Tourisme du 18 mars 2025,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER la convention de partenariat avec le Département de la Haute-Saône et Destination 70 pour le comité d'itinérance de la Véloroute V50 pour 3 ans (2025-2027) pour un montant de 5.000 € par an à la charge de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au budget

* * * * *

27 - Tarifs bateaux promenade 2025

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver les tarifs des bateaux promenade à compter du 1^{er} janvier 2025.

Rapport de Monsieur Yannick VILLEMIN, Vice-Président : « L'axe 4 du volet « économique et touristique » du Contrat de Canal des Vosges vise à structurer et professionnaliser l'activité de bateau promenade.

A ce titre, la CAE a fait l'acquisition de 2 bateaux promenade auprès de la Société Navig'Est en 2023 :

- Le Cadet Rousselle basé au Port d'Epinal
- Le Fontenoy basé au port de Fontenoy-le-Château

L'objectif est de renforcer l'attractivité touristique autour du Canal, en proposant cette nouvelle activité différenciante sur Epinal à la base Natur'O, et en la professionnalisant sur Fontenoy le Château.

En termes de fonctionnement, la commercialisation et l'animation des sorties est confiée à l'Office de Tourisme, dans le cadre de la convention d'objectifs 2025-2027 approuvée au Conseil Communautaire de décembre 2024. Une location « à quai » est également proposée.

La fréquentation 2024 est en augmentation :

	Nombre de passagers
Le Fontenoy	2 233
Le Cadet Rousselle	620
Total passagers	2 853

La saison du Cadet Rousselle a été écourtée dès le 27 août en raison du manque d'eau dans le Port d'Epinal (annulation de 6 croisières et de 2 locations à quai).

Par ailleurs le Fontenoy est un plus grand bateau avec une plus grande capacité d'accueil.

Les tarifs suivants sont proposés :

Bateau Le Fontenoy + Le Cadet Rousselle		
Croisière commentée	1h15	10 € / adulte Gratuité possible pour 2 accompagnants maximum par croisière (scolaires, Ehpad) pour un minimum de 30 entrées payantes
Croisière commentée avec une boisson	1h15	13 €
Croisière commentée	1h15	7€ / enfant (-12ans) Tarif enfant accompagnant des adultes
Forfait croisière balade simple groupes d'enfants (scolaires /CLSH)	1h	Forfait de 340 €
Location à quai	24h 5h 5h 24h	500 € 250 € 450 € avec une croisière d'une heure 700 € avec une croisière d'une heure

Bateau Le Fontenoy - 30 à 54 pers.		
Croisière-repas - Menu Terroir 3 plats, vins & café	3h	55 € / adulte Supplément +3 € apéritif
Croisière-repas - Menu Gourmand - 3 plats, apéritif, vins & café	3h	65 € / adulte
Croisière repas menu enfant : de 6 à 12 ans	3h	28 €
Croisière repas menu enfant : moins de 6 ans	3h	12 €

Bateau Le Cadet Rousselle - 20 à 45 pers.		
Croisière-apéritive* AFTERWORK « Croq & boat » de 20 à 32 pers.	1h30	25 € / adulte 18 € / enfant (de 6 à 12 ans) 12 € / enfant - 6ans (1 boisson + croisière) Boissons locales en vente à bord
Croisière-brunch** « SUNDAY VIBES » De 20 à 28 pers.	2h15	39 € / adulte 25 € / enfant (de 6 à 12 ans) 12 € / enfant - 6ans (1 boisson + croisière)
Croisière-goûter*** « COFFEE TEA » De 20 à 28 pers.	1h30	19 € / adulte 12,50 € / enfant jusqu'à 12 ans 8,50 € / enfant - 6ans

Il vous est par conséquent proposé d'approuver les tarifs de ces prestations pour 2025.

Veuillez en délibérer. »

Délibération n° 126.2025

Objet : Tarifs 2025 des bateaux promenade
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Yannick VILLEMIN, Vice-Président,

Vu les propositions de tarifs,
 Vu l'avis favorable émis par la Commission Attractivité et Tourisme du 18 mars 2025,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER, à compter du 1^{er} janvier 2025, les tarifs des bateaux promenade ci-annexés à la présente délibération concernant les croisières et les locations à quai.

Bateau Le Fontenoy + Le Cadet Rousselle		
Croisière commentée	1h15	10 € / adulte Gratuité possible pour 2 accompagnants maximum par croisière (scolaires, Ehpad) pour un minimum de 30 entrées payantes
Croisière commentée avec une boisson	1h15	13 €
Croisière commentée	1h15	7€ / enfant (-12ans) Tarif enfant accompagnant des adultes
Forfait croisière balade simple groupes d'enfants (scolaires /CLSH)	1h	Forfait de 340 €
Location à quai	24h 5h 5h 24h	500 € 250 € 450 € avec une croisière d'une heure 700 € avec une croisière d'une heure

Bateau Le Fontenoy - 30 à 54 pers.		
Croisière-repas - Menu Terroir 3 plats, vins & café	3h	55 € / adulte Supplément +3 € apéritif
Croisière-repas - Menu Gourmand - 3 plats, apéritif, vins & café	3h	65 € / adulte
Croisière repas menu enfant : de 6 à 12 ans	3h	28 €
Croisière repas menu enfant : moins de 6 ans	3h	12 €

Bateau Le Cadet Rousselle - 20 à 45 pers.		
Croisière-apéritive* AFTERWORK « Croq & boat » de 20 à 32 pers.	1h30	25 € / adulte 18 € / enfant (de 6 à 12 ans) 12 € / enfant - 6ans (1 boisson + croisière) Boissons locales en vente à bord
Croisière-brunch** « SUNDAY VIBES » De 20 à 28 pers.	2h15	39 € / adulte 25 € / enfant (de 6 à 12 ans) 12 € / enfant - 6ans (1 boisson + croisière)
Croisière-goûter*** « COFFEE TEA » De 20 à 28 pers.	1h30	19 € / adulte 12,50 € / enfant jusqu'à 12 ans 8,50 € / enfant - 6ans

EAU ET ASSAINISSEMENT**28 - Fonds de concours - Commune de Badménil aux Bois**

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le versement d'un fonds de concours au profit de la Commune de Badménil aux Bois pour des travaux de voirie nécessaires suite à la création d'un réseau d'assainissement.

Rapport de Monsieur Frédéric DULOT, Vice-Président : « Dans le cadre du transfert de la compétence « assainissement » intervenu au 1^{er} janvier 2019, la Communauté d'Agglomération d'Epinal a porté des travaux de création d'un système d'assainissement collectif à Badménil aux Bois composé d'un réseau de collecte et d'une station de traitement.

La Commune de Badménil aux bois a sollicité la Communauté d'Agglomération d'Epinal concernant :

- Un aménagement incomplet de la rue de Pertuys, ne permettant pas un accès carrossable à la station de traitement des eaux usées nouvellement créée ni le retournement du camion de collecte des ordures ménagères ;

- La vétusté de la rue du Saint Bout accélérée par les engins de travaux dans le cadre du chantier de création du réseau d'assainissement collectif.

Une prise en charge partielle des dépenses de voirie nécessaires pour remédier à cette situation est ainsi demandée par la commune.

L'accélération de la vétusté de la rue du Saint bout par les engins de travaux étant liées à la création d'un système d'assainissement collectif, il a été proposé de mettre en place une participation de la CAE par fonds de concours.

Sur la base du coût total des travaux estimés, et après déduction faite du FCTVA et des subventions éventuelles, il vous est proposé :

D'APPROUVER le versement d'un fonds de concours de la Communauté d'Agglomération d'Epinal au profit de la Commune de Badménil aux Bois pour les travaux de voirie induits suite à la création d'un réseau d'assainissement sur présentation des factures correspondantes.

Commune	Intitulé opération	Montant fonds de concours
Badménil aux Bois	Travaux de voirie nécessaires suite à la création d'un réseau de collecte d'assainissement un montant de 66.930 € HT	17.433 €

D'IMPUTER les recettes correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget. »

Délibération n° 127.2025

Objet : Fonds de concours de la CAE au profit de la Commune de Badménil aux Bois pour les travaux de voirie induits suite à la création d'un réseau d'assainissement

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Frédéric DULOT, Vice-Président,

Vu l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Conjointe Assainissement, Assainissement Non Collectif et Eaux Pluviales et Eau du 25 mars 2025,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER le versement d'un fonds de concours de la Communauté d'Agglomération d'Epinal au profit de la Commune de Badménil aux Bois pour les travaux de voirie induits suite à la création d'un réseau d'assainissement.

Commune	Intitulé opération	Montant fonds de concours
Badménil aux Bois	Travaux de voirie nécessaires suite à la création d'un réseau de collecte d'assainissement un montant de 66.930 € HT	17.433 €

D'IMPUTER les recettes correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

* * * * *

COHESION SOCIALE ET PETITE ENFANCE

29 - Participations familiales - Crèches 2025

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver les tarifs 2025 relatifs aux participations familiales pour les crèches en fonction du barème national de la Caisse d'Allocations Familiales à compter du 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre 2025.

Rapport de Madame Laurence RAYEUR-KLEIN, Vice-Présidente : « Les crèches de la communauté d'Agglomération d'Epinal sont conventionnées et subventionnées par la Caisse d'Allocation Familiale.

Elles appliquent des tarifs réglementés pour facturer les familles et perçoivent en contrepartie une aide financière de la part de la CAF. Il s'agit de la PSU (Prestation de Service Unique).

Pour encadrer le prix de la place en crèche, la CAF a fixé un revenu minimum (revenu plancher) et un revenu maximum (revenu plafond).

Le revenu plancher est fixé à 801 € / mois

Le revenu plancher est appliqué en cas d'absence de ressources, pour les familles dont les ressources sont inférieures au montant plancher, pour les foyers non-allocataires de la CAF et pour lesquelles un accompagnement social est préconisé.

Le revenu plafond est fixé à 7.000 € / mois

Le plafond est appliqué en cas de ressources supérieures à ce montant et pour les familles non-allocataires ne souhaitant pas transmettre leurs justificatifs de ressources.

Pour les enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance, le tarif est fixé à 0,50 euros/heure.

Le taux d'effort est fonction du nombre d'enfants à charge

Le barème des participations familiales en vigueur est :

- Pour 1 enfant : 0,0619 %
- Pour 2 enfants : 0,0516 %
- Pour 3 enfants : 0,0413 %
- Pour 4 à 7 enfants : 0,0310 %
- Pour 8 enfants et plus : 0,0206 % »

Délibération n° 128.2025

Objet : Participations familiales 2025 - crèches
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Laurence RAYEUR-KLEIN, Vice-Présidente,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Cohésion Sociale et Petite Enfance du 4 mars 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER les tarifs 2025 relatifs aux participations familiales pour les crèches en fonction du barème national de la Caisse d'Allocations Familiales (cf annexe jointe).

D'APPROUVER ces participations financières des familles au profit des crèches à compter du 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre 2025.

**BAREME DES PARTICIPATIONS FAMILIALES 2025
POUR LES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS (EAJE)**

Revenu minimum fixé par la CAF

Le revenu plancher est fixé à **801 € / mois**.

Le revenu plancher est appliqué en cas d'absence de ressources, pour les familles dont les ressources sont inférieures au montant plancher, pour les foyers non-allocataires de la CAF et pour lesquelles un accompagnement social est préconisé.

Revenu maximum fixé par la CAF

Le revenu plafond est fixé à **7.000 € / mois**

Le plafond est appliqué en cas de ressources supérieures à ce montant et pour les familles non-allocataires ne souhaitant pas transmettre leurs justificatifs de ressources.

Enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance :

Le tarif est fixé à **0,50 euros/ heure**

Barème selon le taux d'effort 2025 :

Le taux d'effort est fonction du nombre d'enfants à charge.

Le barème des participations familiales en vigueur est :

Pour 1 enfant : 0,0619 %

Pour 2 enfants : 0,0516 %

Pour 3 enfants : 0,0413 %

Pour 4 à 7 enfants : 0,0310 %

Pour 8 enfants et plus : 0,0206 %

Le tarif horaire :

Tarif horaire = ((Revenu annuel déclaré N-2) / 12) x taux d'effort / 100

Le Président lève la séance à 21h57.

Epinal, le 15 avril 2025,

Le Président,



The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official seal. The seal contains the text 'COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION D'EPINAL' around the perimeter, a central emblem, and the number '23' at the bottom. A small star is visible at the very bottom of the seal.

Michel HEINRICH

Le secrétaire de séance



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Stéphanie BOIRIER', written over a horizontal line.

Stéphanie BOIRIER

Rappel de l'ordre du jour :

- 1 - Communication de décisions
 - 1/1 - Décisions du Président
 - 1/2 - Décisions du Bureau
- 2 - Protocole transactionnel
- 3 - Délégation du Conseil Communautaire au Président
- 4 - Service commun en matière d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage, de passation de marchés
- 5 - Pacte Territorial de Réussite et de Transition Ecologique
- 6 - Accord-cadre - Missions d'accompagnement « Mon Accompagnateur Rénov' »
- 7 - Marché Assurance Dommages aux Biens
- 8 - Programme de maîtrise d'œuvre pluriannuel pour la création, le renouvellement et le renforcement des réseaux d'eau potable et d'assainissement
- 9 - Comptes Financiers Uniques 2024
 - 9/1 - Budget Général
 - 9/2 - Budget annexe Scènes-Vosges
 - 9/3 - Budget annexe Réseau Haut Débit
 - 9/4 - Budget annexe Locations Commerciales
 - 9/5 - Budget annexe Zones Economiques
 - 9/6 - Budget annexe Zone Hermitage
 - 9/7 - Budget annexe Eau
 - 9/8 - Budget annexe Assainissement
 - 9/9 - Budget annexe Transport
- 10 - Affectation du résultat 2024
 - 10/1 - Budget Général
 - 10/2 - Budget annexe Scènes-Vosges
 - 10/3 - Budget annexe Réseau Haut Débit
 - 10/4 - Budget annexe Locations Commerciales
 - 10/5 - Budget annexe Zones Economiques
 - 10/6 - Budget annexe Eau
 - 10/7 - Budget annexe Assainissement
 - 10/8 - Budget annexe Transport
- 11 - Budget Primitif 2025
 - 11/1 - Budget Général
 - 11/2 - Budget annexe Scènes-Vosges
 - 11/3 - Budget annexe Réseau Haut Débit
 - 11/4 - Budget annexe Locations Commerciales
 - 11/5 - Budget annexe Zones Economiques
 - 11/6 - Budget annexe Eau
 - 11/7 - Budget annexe Assainissement
 - 11/8 - Budget annexe Transport
- 12 - Taux d'imposition
- 13 - Taxe d'enlèvement des ordures ménagères
- 14 - Taxe GEMAPI
- 15 - Attribution de fonds de concours
 - 15/1 - Commune de Brantigny ;
 - 15/2 - Commune de Châtel sur Moselle ;
 - 15/3 - Commune de Essegney ;
 - 15/4 - Commune de Girancourt ;
 - 15/5 - Commune de Les Voivres.
- 16 - Aide économique au profit de la SASU CUSSENOT BOULANGERIE
- 17 - Convention PLATO 2025
- 18 - Association de Gestion des Services Universitaires
- 19 - Etablissement Supérieur d'Art de Lorraine
- 20 - Délégations de services publics transport urbain
- 21 - PIG Pacte Territorial
- 22 - Financement de la mission Reconquête du Bâti en Milieu Rural
- 23 - Déclaration de projet - Ville d'Epinal
- 24 - Déclaration de projet - Communes de Chavelot et Golbey
- 25 - Tarifs d'instruction du droit des sols
- 26 - Convention de partenariat avec le Département de la Haute-Saône et Destination 70

- 27 - Tarifs bateaux promenade 2025
- 28 - Fonds de concours - Commune de Badménil aux Bois
- 29 - Participations familiales - Crèches 2025
- 30 - Questions diverses